



Besoins analytiques sur les métabolites de pesticides : liste des substances issues des dossiers d'homologation et capacités actuelles des laboratoires - bilan 2015-2018

N. Baran et S. Bristeau

Décembre 2018

Document final





Contexte de programmation et de réalisation

Ce rapport a été réalisé dans le cadre du programme scientifique et technique AQUAREF pour l'année 2018, thème « Amélioration des connaissances sur les substances émergentes ».

Auteurs:

Nicole BARAN BRGM n.baran@brgm.fr

Sébastien BRISTEAU BRGM s.bristeau@brgm.fr

Vérification du document :

Christelle MARGOUM IRSTEA christelle.margoum@irstea.fr

Les correspondants

 $\underline{AFB}: Pierre-François\ STAUB,\ pierre-francois.staub@afbiodiversite.fr$

BRGM: Jean-Philippe GHESTEM

<u>Référence du document</u>: Nicole BARAN, Sébastien BRISTEAU - Besoins analytiques sur les métabolites de pesticides: liste des substances issues des dossiers d'homologation et capacités actuelles des laboratoires - bilan 2015-2018- Rapport AQUAREF 2018 - 84 p.

Droits d'usage : Accès libre

Couverture géographique : International Niveau géographique : National

Niveau de lecture : Professionnels, experts

Nature de la ressource : Document

BESOINS ANALYTIQUES SUR LES MÉTABOLITES DE PESTICIDES : LISTE DES SUBSTANCES ISSUES DES DOSSIERS D'HOMOLOGATION ET CAPACITÉS ACTUELLES DES LABORATOIRES - BILAN 2015-2018

BARAN Nicole, BRISTEAU Sébastien

RESUMÉ

L'importance à accorder aux « substances émergentes » est entrée dans les nouvelles politiques environnementales au niveau européen ou au niveau national grâce aux études de priorisation et aux travaux prospectifs que l'ONEMA (aujourd'hui AFB - Agence Française de la Biodiversité) a lancé depuis 2010. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions AQUAREF - thème F portant sur l'« Amélioration des connaissances sur les substances émergentes ». Plus spécifiquement la veille analytique effectuée ici vise à évaluer les capacités existantes et les besoins de développement de méthodes analytiques afin de pouvoir assurer dans l'avenir un suivi des métabolites de pesticides et cela plus spécifiquement dans les eaux souterraines. En effet bien que les métabolites de pesticides soient identifiés au stade de l'approbation des substances actives qui entrent dans la composition des produits phytopharmaceutiques (selon le règlement européen 1107/2009), le constat a été fait que certains métabolites restent aujourd'hui absents des programmes de surveillance.

Le travail a débuté en 2015 ; il s'est traduit par la publication de 3 rapports menés dans le cadre d'AQUAREF (BRGM/RP-65427-FR; BRGM/RP-66309-FR; BRGM/RP-68112-FR). Il s'est poursuivi en 2018, qui est la dernière année d'étude. Le présent rapport inclut les nouvelles données traitées en 2018 et présente une synthèse des résultats obtenus pour les 4 années. Ainsi, malgré l'effort de connaissances consenti, seulement environ 1/3 des substances autorisées au niveau européen a pu être examiné; cela couvre environ la moitié des quelques 330 substances actives ayant à ce jour un usage autorisé en France.

Pour permettre une évaluation des capacités analytiques des laboratoires, la première étape du travail consiste à établir une liste de métabolites à considérer vis-à-vis des eaux souterraines. En effet, aujourd'hui, aucune liste de métabolites n'est disponible ni actualisée. Pour établir cette liste, chaque rapport d'examen de demande d'approbation comme substance active est consulté.

Devant la multitude des substances actives (au niveau de la commission européenne, 469 ont une approbation au niveau européen fin 2015, 493 à fin 2017 ; 492 à octobre 2018), il a été nécessaire de hiérarchiser les substances actives considérées. Le choix a été fait de travailler prioritairement sur les substances ayant les dates limites d'autorisation les plus tardives possibles (i.e. susceptibles d'être utilisées encore plusieurs années). On notera aussi qu'il s'agit de fait de substances pour lesquelles les dossiers sont les plus récents et les plus complets. Au total, 186 (cent quatre-vingt-six) substances actives ont pu être examinées depuis 2015.

L'examen des dossiers a permis de dresser la liste des métabolites ayant été sujets à évaluation de leur risque de transfert vers les eaux souterraines dans le cadre de la Directive 1107/2009. Sur la base de cette liste, plusieurs sources de données sont ensuite croisées pour s'assurer de l'identité du métabolite. Ainsi, 458 (quatre cent cinquante-huit) métabolites ont fait l'objet d'investigations. Pour chaque métabolite, le code CAS et le code substance du SANDRE ont été recherchés. La cohérence entre les informations des dossiers d'autorisation et de ces codes a été vérifiée. Les divergences ont été répertoriées.

Dans un deuxième temps, après identification des métabolites, une évaluation des capacités analytiques actuelles des laboratoires a été réalisée. Le site du COFRAC a été consulté pour vérifier si un ou plusieurs laboratoires possède(nt) une accréditation pour le paramètre considéré. Cette évaluation est complétée par l'examen de la base de données ADES pour déterminer si ce métabolite a déjà fait l'objet ou non d'une surveillance en eaux souterraines sur le territoire. Lorsque ce métabolite a été recherché, l'examen vise à évaluer les capacités des laboratoires ayant fait les analyses, notamment en terme de limite de quantification.

Enfin, constatant que de nombreux métabolites ne sont pas analysés, une évaluation des potentialités de développement analytique a été réalisée. Les catalogues des principaux distributeurs d'étalons analytiques ont été consultés. Il s'agit de vérifier que l'étalon analytique existe bien et, ainsi, que le développement d'une méthode est théoriquement envisageable par un laboratoire d'analyses. En effet, si la synthèse chimique d'un métabolite peut être envisagée dans le cadre d'un projet spécifique, cette solution n'est pas viable dans l'optique d'une surveillance régulière et à l'échelle du territoire par exemple.

Ainsi, l'absence constatée d'étalons analytiques pour de nombreuses substances (285 molécules sans étalon analytique sur 458 métabolites considérés) s'avère comme un verrou analytique pour de nombreux paramètres qui seraient considérés comme à suivre dans le cadre d'une surveillance nationale.

Plus largement, il peut être retenu que l'évolution constante des demandes d'autorisation, avec parfois des demandes de compléments d'informations, ainsi que le délai entre l'évaluation de l'EFSA (European Food Safety Authority) et la conclusion émise par la Commission Européenne rendent difficile l'obtention d'une liste de métabolites à considérer pour la surveillance de l'eau souterraine. La connaissance du statut de ces métabolites (pertinence ou non au regard du règlement n°1107/2009) est parfois difficile à obtenir et dépasse l'expertise d'AQUAREF. Au regard de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE), les exigences en terme de limite de quantification à atteindre restent à préciser en fonction la position qui sera adoptée sur les valeurs guides ou seuils pour les métabolites. En effet, la DCE fait référence à la valeur de 0,1 μ g/L pour les métabolites pertinents mais ne donne pas de valeurs pour les métabolites non pertinents, la signification du terme « pertinent » restant également à préciser.

Mots clés (thématique et géographique): pesticide, métabolite, analyse, eau souterraine

Analytical needs for Pesticide Metabolites: List of Substances identified through Pesticide. Registration and Current Laboratory Capabilities – synthesis 2015-2018

BARAN Nicole, BRISTEAU Sébastien

ABSTRACTS

Monitoring "emerging substances" has entered the new environmental policies at European or national level thanks to the prioritization studies and the prospective studies that ONEMA (now AFB - French Agency for Biodiversity) has launched in 2010. Within this framework the AQUAREF - theme F actions are focused on "Improving knowledge on emerging substances". More specifically, the analytical abilities monitoring carried out here aims at evaluating the existing capacities and the needs of analytical method developpments in order to ensure, in the future, a monitoring of pesticides metabolites, specifically in the groundwaters. Although at the stage of approval of the active substances that make up the phytopharmaceutical products (according to the European regulation 1107/2009), the metabolites of pesticides are identified, it is noteworthy that certain metabolites remain absent monitoring todav ٥f The work started in 2015; it resulted in the publication of 3 AQUAREF reports (BRGM / RP-65427-FR; BRGM / RP-66309-FR; BRGM / RP-68112-FR). It continued in 2018, which is the last year of study. This report includes the new data processed in 2018 and summarizes results obtained for the four years. Thus, despite the effort of knowledge, only about 1/3 of the substances authorized at European level have been examined; this corresponds to about half of the 330 or so active substances currently used in France. To enable an assessment of the analytical capabilities of laboratories, the first step in the work is to establish a list of metabolites to consider with respect to groundwater. Today, no list of metabolites is available or updated. To establish this list, each Approval Application Review Report as an active substance was consulted. Given the multitude of active substances (at the level of the European Commission, 469 have an approval at European level at the end of 2015, 493 at the end of 2017, 492 at October 2018), it was necessary to prioritize the active substances considered. The choice has been made to work primarily on substances with the latest possible authorization deadlines (i.e. likely to be used for several more years). It should also be noted that these are substances for which the reports (called dossiers) are the most recent and the most complete. In total, 186 (one hundred and eighty-six) active substances have been examined since 2015. In the dossier, metabolites assessed for their risk of transfer to groundwater according to the Directive 1107/2009 are listed. On this basis, several data sources are then cross-checked to ensure the identity of the metabolite. Thus, 458 (four hundred fifty-eight) metabolites were investigated. For each metabolite, CAS code and SANDRE substance code were searched. Consistency between the information in the dossier and these codes has been verified. The discrepancies have been listed. In a second step, after identification of the metabolites, an evaluation of the current analytical capacities of the laboratories was carried out. The COFRAC website has been consulted to check whether one or more laboratories have national accreditation for the parameter in question. Then, a review of the ADES database was performed to check the existence of metabolites monitoring in groundwater at national scale. For analyzed metabolite, the examination of data aims to evaluate the capacities of the laboratories that performed the analyzes, particularly in terms of limit of quantification. Finally, noting that many metabolites are not monitored, an evaluation of the potential for analytical development was carried out. The consultation of catalogs of the main distributors of analytical standards allowed verifying that the analytical standard exists and, thus, that the development of a method is theoretically conceivable by an analysis laboratory. Indeed, if the chemical synthesis of a metabolite can be considered in the context of research project, this option is not viable within the framework of regular surveillance at national scale. Thus, the observed absence of analytical standards for many substances (285 molecules without analytical standard on 458 metabolites considered) proves as an analytical lock for many parameters that would be considered as to be followed in the framework of a national surveillance.

More generally, it is noteworthy that the constant evolution of the applications for authorization, with sometimes requests for additional information, as well as the delay between the evaluation of the EFSA (European Food Safety Authority) and the conclusion issued by the European Commission make it difficult to obtain a list of metabolites to consider for monitoring groundwater. The knowledge

of the status of these metabolites (relevance according to the Regulation No. 1107/2009) is sometimes difficult to obtain and goes beyond the expertise of AQUAREF. According to the European Water Framework Directive (WFD), the requirements in terms of limit of quantification to be reached remain to be defined according to the position that will be adopted on the guide values or thresholds for metabolites. Indeed, the WFD refers to the value of 0.1 μ g / L for the relevant metabolites but does not give values for the non-relevant metabolites, the meaning of the term "relevant" also remaining to be clarified.

Key words (thematic and geographical area): pesticide, metabolite, analysis, groundwater





Besoins analytiques sur les métabolites de pesticides: liste des substances issues des dossiers d'homologation et capacités actuelles des laboratoires – bilan Rapport final BRGM/RP-68480-FR Décembre 2018





Besoins analytiques sur les métabolites de pesticides : liste des substances issues des dossiers d'homologation et capacités actuelles des laboratoires – bilan 2015-2018

Rapport final BRGM/RP-68480-FR Décembre 2018

Étude réalisée dans le cadre des opérations de Service public du BRGM. Convention AFB-BRGM

BARAN N., BRISTEAU S.

Vérificateur:

Nom: AMALRIC L.

Fonction: Responsable Unité

Date:

Signature

Approbateur:

Nom: GABORIAU H.

Fonction: Directeur des Laboratoires

Date:

Signature GABORIAU

Directeur

rection des Laboratoires

Le système de management de la qualité et de l'environnement est certifié par AFNOR selon les normes ISO 9001 et ISO 14001.



Mots-clés : pesticide, métabolite, analyse, eau souterraine En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante : **BARAN N.**, **BRISTEAU S.**, 2018 – Besoins analytiques sur les métabolites de pesticides : liste des substances issues des dossiers d'homologation et capacités actuelles des laboratoires – bilan. Rapport AQUAREF-rapport final BRGM/RP-68480-FR, 84p., 13 ill.

© BRGM, 2011, ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans l'autorisation expresse du BRGM.

Synthèse

L'importance à accorder aux « substances émergentes » est entrée dans les nouvelles politiques environnementales au niveau européen ou au niveau national grâce aux études de priorisation et aux travaux prospectifs que l'ONEMA (aujourd'hui AFB – Agence Française de la Biodiversité) a lancé depuis 2010. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions AQUAREF – thème F portant sur l'« *Amélioration des connaissances sur les substances émergentes* ». Plus spécifiquement la veille analytique effectuée ici vise à évaluer les capacités existantes et les besoins de développement de méthodes analytiques afin de pouvoir assurer dans l'avenir un suivi des métabolites de pesticides et cela plus spécifiquement dans les eaux souterraines. En effet bien que les métabolites de pesticides soient identifiés au stade de l'approbation des substances actives qui entrent dans la composition des produits phytopharmaceutiques (selon le règlement européen 1107/2009), le constat a été fait que certains métabolites restent aujourd'hui absents des programmes de surveillance.

Le travail a débuté en 2015 ; il s'est traduit par la publication de 3 rapports menés dans le cadre d'AQUAREF (BRGM/RP-65427-FR; BRGM/RP-66309-FR; BRGM/RP-68112-FR). Il s'est poursuivi en 2018, qui est la dernière année d'étude. Le présent rapport inclut les nouvelles données traitées en 2018 et présente une synthèse des résultats obtenus pour les 4 années. Ainsi, malgré l'effort de connaissances consenti, seulement environ 1/3 des substances autorisées au niveau européen a pu être examiné; cela couvre environ la moitié des quelques 330 substances actives ayant à ce jour un usage autorisé en France.

Pour permettre une évaluation des capacités analytiques des laboratoires, la première étape du travail consiste à établir une liste de métabolites à considérer vis-à-vis des eaux souterraines. En effet, aujourd'hui, aucune liste de métabolites n'est disponible ni actualisée. Pour établir cette liste, chaque rapport d'examen de demande d'approbation comme substance active est consulté.

Devant la multitude des substances actives (au niveau de la commission européenne, 469 ont une approbation au niveau européen fin 2015, 493 à fin 2017; 492 à octobre 2018), il a été nécessaire de hiérarchiser les substances actives considérées. Le choix a été fait de travailler prioritairement sur les substances ayant les dates limites d'autorisation les plus tardives possibles (i.e. susceptibles d'être utilisées encore plusieurs années). On notera aussi qu'il s'agit de fait de substances pour lesquelles les dossiers sont les plus récents et les plus complets. Au total, 186 (cent quatre-vingt-six) substances actives ont pu être examinées depuis 2015.

L'examen des dossiers a permis de dresser la liste des métabolites ayant été sujets à évaluation de leur risque de transfert vers les eaux souterraines dans le cadre de la Directive 1107/2009. Sur la base de cette liste, plusieurs sources de données sont ensuite croisées pour s'assurer de l'identité du métabolite. Ainsi, 458 (quatre cent cinquante-huit) métabolites ont fait l'objet d'investigations. Pour chaque métabolite, le code CAS et le code substance du SANDRE ont été recherchés. La cohérence entre les informations des dossiers d'autorisation et de ces codes a été vérifiée. Les divergences ont été répertoriées.

Dans un deuxième temps, après identification des métabolites, une évaluation des capacités analytiques actuelles des laboratoires a été réalisée. Le site du COFRAC a été consulté pour vérifier si un ou plusieurs laboratoires possède(nt) une accréditation pour le paramètre considéré. Cette évaluation est complétée par l'examen de la base de données ADES pour déterminer si ce métabolite a déjà fait l'objet ou non d'une surveillance en eaux souterraines sur le territoire. Lorsque ce métabolite a été recherché, l'examen vise à évaluer les capacités des laboratoires ayant fait les analyses, notamment en terme de limite de quantification.

Enfin, constatant que de nombreux métabolites ne sont pas analysés, une évaluation des potentialités de développement analytique a été réalisée. Les catalogues des principaux distributeurs d'étalons analytiques ont été consultés. Il s'agit de vérifier que l'étalon analytique existe bien et, ainsi, que le développement d'une méthode est théoriquement envisageable par un laboratoire d'analyses. En effet, si la synthèse chimique d'un métabolite peut être envisagée dans le cadre d'un projet spécifique, cette solution n'est pas viable dans l'optique d'une surveillance régulière et à l'échelle du territoire par exemple.

Ainsi, l'absence constatée d'étalons analytiques pour de nombreuses substances (285 molécules sans étalon analytique sur 458 métabolites considérés) s'avère comme un verrou analytique pour de nombreux paramètres qui seraient considérés comme à suivre dans le cadre d'une surveillance nationale.

Plus largement, il peut être retenu que l'évolution constante des demandes d'autorisation, avec parfois des demandes de compléments d'informations, ainsi que le délai entre l'évaluation de l'EFSA (European Food Safety Authority) et la conclusion émise par la Commission Européenne rendent difficile l'obtention d'une liste de métabolites à considérer pour la surveillance de l'eau souterraine. La connaissance du statut de ces métabolites (pertinence ou non au regard du règlement n°1107/2009) est parfois difficile à obtenir et dépasse l'expertise d'AQUAREF. Au regard de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE), les exigences en terme de limite de quantification à atteindre restent à préciser en fonction la position qui sera adoptée sur les valeurs guides ou seuils pour les métabolites. En effet, la DCE fait référence à la valeur de 0,1 μg/L pour les métabolites pertinents mais ne donne pas de valeurs pour les métabolites non pertinents, la signification du terme « pertinent » restant également à préciser.

Sommaire

1	Le	e cadre de	e l'étude	15
	1.1	CONTEX	TE DE L'ÉTUDE	15
	1.2	DÉFINIT	ONS	16
	1.3		RÉGLEMENTAIRE ENCADRANT LES PRODUITS HARMACEUTIQUES Premier échelon : approbation de la substance active au niveau européen	
		1.3.2	Définition de la pertinence dans le cadre de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques	18
		1.3.3	Second échelon : autorisation de mise sur le marché national des produits phytopharmaceutiques	20
	1.4	AUTRES	REGLEMENTS	21
2	0	bjectifs et	méthodologie appliquée dans ce projet	22
	2.1	OBJECT	IFS DU PROJET ET DÉMARCHE	22
	2.2	BREF RÉ	ÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS OBTENUS DE 2015 ET 2017	23
	2.3		·	24
3			substances à rechercher dans les eaux souterraines – programme	31
	3.1		NCES ACTIVES AYANT UN OU PLUSIEURS MÉTABOLITES ERES VIS-À-VIS DES EAUX SOUTERRAINES	31
	3.2	CONSUL	TATION DES DÉCISIONS ANSES	39
	3.3		RENCE ENTRE LES DIFFÉRENTES SOURCES DE DONNÉES ET SPÉCIFIQUES	40
4	Ві	ilan depui	s 2015	41
5	Ві	ilan et per	spectives	47
6	Bi	ibliograph	nie	48

Liste des figures

Illustration	1 : Arbre de décision concernant la pertinence des métabolites (Document Sanco Sanco/221/2000 –rev.10- final, 25 February 2003	19
Illustration	2 : Nombre de substances approuvées au niveau européen par année de fin d'approbation : comparaison du statut constaté à fin 2015, avril 2016, décembre 2017 et octobre 2018	25
Illustration	3 : Liste des substances actives considérées dans la phase 1 (rapport BRGM/RP 65427-FR). En violet sont précisées les dates d'approbation mentionnées en 2015 et modifiées en 2017 ; en rouge les dates d'approbation modifiées en 2016 ; en orange les dates d'approbation modifiées en 2018	28
Illustration	4 : Liste des substances actives considérées dans la phase 2 (BRGM/RP-66309-FR). En surligné orange : premier usage autorisé en France en 2016, en surligné vert : substance approuvée au niveau européen et premiers usages ; en italique bleu substances actives pour lesquelles le dossier d'autorisation ne mentionne pas de métabolite considéré pour le risque de transfert eau souterraine ; en violet sont précisées les dates de fin d'approbation initiales et les nouvelles dates de fin d'approbation constatées en 2017 ; en orange les dates d'approbation modifiées en 2018.	29
Illustration	5 : Liste des substances actives considérées dans la phase 3 (BRGM/RP-68112-FR) ; en italique bleu substances actives pour lesquelles le dossier d'autorisation ne mentionne pas de métabolite considéré pour le risque de transfert eau souterraine	30
Illustration	6 : Liste des substances actives considérées dans la phase 4 ; en italique bleu substances actives pour lesquelles le dossier d'autorisation ne mentionne pas de métabolite considéré pour le risque de transfert eau souterraine	32
Illustration	7 : Liste des métabolites issus des substances actives considérées en phase 4 (1/4)	35
Illustration	8 : Liste des métabolites issus des substances actives considérées en phase 4 (2/4)	36
Illustration	9 : Liste des métabolites issus des substances actives considérées en phase 4 (3/4)	37
Illustration	10 : Liste des métabolites issus des substances actives considérées en phase 4 (4/4)	38
Illustration	11 : Répartition des 458 métabolites considérés selon qu'ils aient ou non un code CAS (en rouge) et/ou un code substance du SANDRE (en bleu)	42
Illustration	12 : Schéma récapitulatif des données traitées entre 2015 et 2018	44
Illustration	13 : Schéma récapitulatif des données traitées pour les métabolites ayant été pris en compte pour le risque de transfert dans les eaux souterraines (selon le réglement	45
l ista da	1107/2009)es annexes	+3
LISIG GC		
Annexe 1	Liste des 41 substances actives n'ayant pas de métabolite considéré pour le risque de transfert vers les eaux souterraines	50
Annexe 2	Bilan par substance active ayant au moins un métabolite considéré dans l'évaluation du risque de transfert vers les eaux souterraines	51
Annexe 3	Compilation des incohérences entre la base ppbd et les données EFSA	82
Annexe 4	Bilan des consultations des décisions ANSES	84

1 Le cadre de l'étude

1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'importance à accorder aux « substances émergentes » est entrée dans les nouvelles politiques environnementales que ce soit au niveau national (Plan National d'Action sur les micropolluants dans le milieu aquatique, Plan National d'Action sur les Résidus de Médicaments...) ou au niveau européen avec par exemple la « Liste de vigilance » européenne introduite dans la Directive de Normes de Qualité Environnementale dans le domaine de l'eau - 2013/39/UE du 12 août 2013.

Les substances d'intérêt sont très nombreuses (résidus médicamenteux, perfluorates, produits chimiques à effets perturbateurs endocriniens, surfactants...). A cette liste s'ajoutent les métabolites et/ou produits de transformation issus de ces composés, qui ne sont pas tous surveillés, voire même pas encore identifiés.

Face à cette demande, il existe un besoin d'amélioration des connaissances sur les substances individuelles d'intérêt émergent déjà identifiées. Ce besoin porte notamment sur l'analyse dans le milieu aquatique des substances elles-mêmes et de leurs produits de réaction ou de transformation. Aujourd'hui, la surveillance de la qualité chimique des milieux fait donc face à des véritables défis techniques pour être en mesure de prendre en compte la multiplicité des familles de contaminants.

C'est dans ce cadre d'amélioration des connaissances que s'inscrivent les actions AQUAREF (programmation 2016-2018) – thème F portant sur l'« *Amélioration des connaissances sur les substances émergentes* ». Plus spécifiquement ici, il s'agit d'évaluer les capacités analytiques existantes et les besoins de développement pour les métabolites de substances actives entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques (en accord avec le règlement européen n°1107/2009).

En effet, si le statut des molécules mères (substances actives) est clair au niveau national et leur monitoring réalisé avec des performances analytiques compatibles avec les exigences réglementaires, des questions apparaissent quant au suivi de leurs métabolites :

- o dispose-t-on d'une liste régulièrement actualisée des métabolites de pesticides ?
- o quels métabolites sont susceptibles de migrer vers les eaux souterraines ?
- o quelles sont les valeurs seuils de référence ?
- o quelles sont les capacités analytiques actuelles des laboratoires français ?
- quels développements analytiques pourraient être entrepris pour pallier aux manques identifiés?

Pour répondre aux deux premières questions, il est possible de s'appuyer sur le règlement européen n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques alors que les deux dernières questions font l'objet du présent travail, initié en 2015. Il faut noter que dans le cas des produits phytopharmaceutiques, le terme « métabolite" est utilisé pour tout

¹ Notons que les dossiers considérés complets avant le 14 juin 2011 et la mise en œuvre du nouveau règlement suivent une procédure légèrement différente (règlement 188/2011).

produit de réaction ou de transformation d'une substance active qui est formé dans l'environnement qu'il soit issu de processus biotique ou abiotique. Ce terme générique est conservé dans ce rapport.

1.2 DÉFINITIONS

Avant toute chose, nous rappelons ici les différences entre les termes pesticides, produits phytosanitaires et produits phytopharmaceutiques.

Comme l'indique l'ANSES, le terme pesticide désigne les substances actives ou les préparations (ou produits) utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes jugés indésirables, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux, de champignons ou de bactéries. Les pesticides regroupent plus de 1000 substances très hétérogènes tant du point de vue de leur structure chimique, de leurs propriétés que de leur mode d'action sur les organismes cibles (ou nuisibles). Ils peuvent toutefois être classés en fonction de l'espèce qu'ils combattent et de leur activité (herbicides, insecticides, fongicides...) ou encore selon leur appartenance à une famille chimique (organophosphorés, pyréthrinoïdes, carbamates...).

L'ensemble des substances actives et les produits pesticides relève de quatre règlementations distinctes en fonction de l'usage auquel ils sont destinés. On distingue :

- les substances et produits phytosanitaires (règlement européen n°1107/2009) utilisés principalement par les professionnels du secteur agricole, par les professionnels en charge de l'entretien des espaces verts et les jardiniers amateurs;
- certaines substances et certains produits biocides (directive européenne 98/8/CE) utilisés dans les secteurs professionnels non agricoles ou dans le cadre d'utilisations domestiques;
- les antiparasitaires à usage humain (directive européenne 2001/83/CE) et à usage vétérinaire (directive européenne 2001/82/CE) destinés au traitement des parasitoses externes humaines et à celui des animaux de compagnie et de rente respectivement.

En ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques, le texte de référence est le règlement (CE) n°1107/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009. Il concerne la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Ce règlement s'applique aux produits, sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur, constitués de substances actives, phytoprotecteurs ou synergistes, ou en contenant, et destinés à l'un des usages suivants :

- ✓ protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux;
- ✓ exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance;
- ✓ assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs;
- √ détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux ;
- ✓ freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux.

Dans ce travail, on s'intéressera aux pesticides au sens large mais en considérant plus spécifiquement les substances actives entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques.

1.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE ENCADRANT LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

1.3.1 Premier échelon : approbation de la substance active au niveau européen

Le règlement européen n°1107/2009 spécifie l'ensemble des études devant être conduites par le pétitionnaire dans le cadre des demandes d'approbation de substances actives, qu'il s'agisse d'une nouvelle substance ou de son réexamen en vue d'un renouvellement. Il s'accompagne de nombreux guides permettant la réalisation de ces études.

La procédure d'autorisation en accord avec le règlement CE 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/11//CEE et 91/414 CEE s'établit de la manière suivante :

- évaluation européenne d'une substance active par un pays dit « Rapporteur Member State » - RMS ;
- ce rapporteur vérifie que la demande est recevable ;
- ce rapporteur prépare un projet de rapport d'évaluation ;
- l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) émet ses conclusions ;
- le Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale vote sur l'approbation ou non-approbation ;
- adoption par la commission européenne ;
- publication d'un règlement au Journal officiel de l'UE.

Il convient de noter qu'il faut en moyenne 2,5 à 3,5 années entre la date d'admissibilité d'un dossier et la publication d'un règlement sur l'approbation d'une nouvelle substance active au niveau européen.

Selon ce même règlement, un métabolite (c'est-à-dire tout métabolite ou produit de dégradation d'une substance active d'un phytoprotecteur ou d'un synergiste formé soit dans un organisme, soit dans l'environnement) est jugé pertinent s'il y a lieu de présumer qu'il :

- possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la molécule mère en ce qui concerne son activité biologique,
- ou représente pour les organismes un risque plus élevé que la substance mère ou un risque comparable,
- ou possède certaines propriétés toxicologiques qui sont considérées comme inacceptables.

Toujours selon ce règlement, les métabolites pertinents doivent alors être considérés au même titre que les substances actives. Autrement dit, la valeur seuil de 0,1 µg/L est considérée, comme pour la substance active.

Pour les métabolites non pertinents selon cette définition, les valeurs seuils retenues pour l'évaluation diffèrent suivant les états membres. A ce jour, il n'y a pas de cadre uniforme au niveau européen. A titre indicatif, on peut mentionner qu'au Danemark l'évaluation est très conservatrice puisque pour tous les métabolites – pertinents ou non pertinents – la valeur seuil retenue est 0,1 µg/L. En France, pour les métabolites non pertinents, deux valeurs sont considérées (0,75 µg/L et 10 µg/L) dans le cadre de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

1.3.2 Définition de la pertinence dans le cadre de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Dans le document européen Sanco 221/2000 (rev 10 – final de 2003), il est rappelé que la Directive européenne 91/414/EEC (aujourd'hui abrogée par le règlement n°1107/2009) concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques se réfère aux métabolites pertinents en précisant que la concentration acceptable pour une substance active ou ses métabolites pertinents dans l'eau souterraine est limitée à la valeur maximale possible autorisée par la Directive Eau Potable ou à des teneurs plus faibles en fonction des propriétés toxicologiques. Ce terme de « métabolites pertinents » est également utilisé dans la directive eau potable 98/83/EC où il est spécifié que les pesticides et les métabolites pertinents dans les eaux potables ne doivent pas dépasser 0,1 μ g/L. Toutefois aucune des 2 directives ne définit le terme « métabolite pertinent », induisant pour les autorités de régulation et les notifiants (les industries) un flou sur la notion de pertinence.

Le document européen Sanco 221/2000 (plus récent que ces 2 directives) issu de la Commission européenne et qui fait foi en terme de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques précise les modalités d'évaluation de la pertinence des métabolites (dans le cadre de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques) suivant le logigramme présenté dans l'Illustration 1.

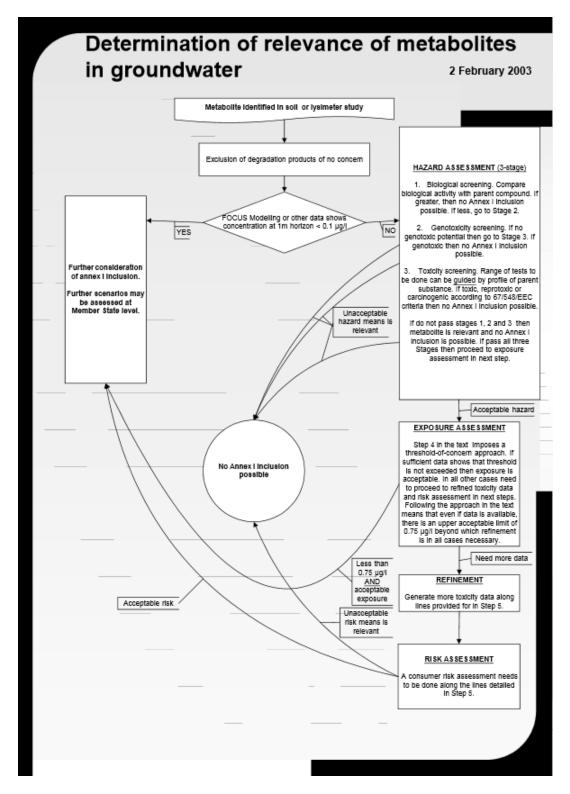


Illustration 1 : Arbre de décision concernant la pertinence des métabolites (Document Sanco Sanco/221/2000 -rev.10- final, 25 February 2003

Pour les métabolites susceptibles de migrer vers les eaux souterraines avec des valeurs supérieures à 0,1 µg/L obtenues dans les scenarii de modélisation tels que définis par FOCUS (FOrum for Co-ordination of *pesticide* fate models and their Use) ou d'autres données relatives à

une concentration à 1 m de profondeur, l'évaluation du risque est réalisée en considérant l'activité biologique du métabolite (étape 1), les aspects écotoxiques (étape 2) et de toxicité (étape 3).

Les métabolites ne satisfaisant pas une de ces 3 étapes sont considérés comme pertinents.

Pour les métabolites qui ont passé les étapes 1 à 3 et pour lesquels les niveaux estimés de concentrations dans les eaux souterraines (tel que défini à l'étape 2) se trouvent entre $0.75~\mu g/L$ et $10~\mu g/L$, une $4^{ème}$ étape est nécessaire. Cette étape est une évaluation complémentaire de leur signification toxicologique potentielle pour les consommateurs via l'eau potable. Il est rappelé que la valeur limite de $10~\mu g/L$ a été retenue pour des raisons pragmatiques (valeur limite des composés chlorés aliphatiques dans la Directive Eau Potable). Pour les métabolites non pertinents pour lesquels les concentrations mesurées ou prédites dépassent $10~\mu g/L$, aucun document guide n'existe mais il est rappelé que les autorités de régulation doivent maintenir un haut degré de protection des eaux souterraines.

1.3.3 Second échelon : autorisation de mise sur le marché national des produits phytopharmaceutiques

Un produit commercial peut contenir une ou plusieurs substances actives. L'évaluation des substances actives doit montrer que les substances sont sûres pour la santé humaine en incluant leur présence dans les résidus de denrées alimentaires et les effets sur la santé animale et l'environnement. Au niveau national, avant que le produit phytopharmaceutique ne soit mis sur le marché ou utilisé, il doit être autorisé par l'état membre concerné. Cette évaluation repose sur les règles énoncées dans le règlement n°1107/2009.

Chaque année en France, l'ANSES est en charge des évaluations d'autorisations de mise sur le marché de produits commerciaux qui contiennent une ou plusieurs substances actives autorisées au niveau européen. L'ANSES examine environ 2000 dossiers dont environ 300 concernent une demande d'autorisation pour un nouveau produit commercial ou son renouvellement après réexamen. Si les avis font parfois état de l'existence des métabolites pertinents, il n'existe pas à ce jour de liste généralisée et actualisée de ces métabolites pertinents, rendant difficile une surveillance optimisée. Cette lacune est également constatée au niveau européen ou dans d'autres états membres.

Depuis juin 2011, l'évaluation des préparations phytopharmaceutiques est réalisée, non plus par chaque Etat membre, mais par zone géographique avec la définition de 3 zones en Europe. La France se trouve dans la zone Sud, comme la Bulgarie, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, Chypre, Malte, et le Portugal.

Ainsi, au sein d'une même zone, les industriels souhaitant demander l'autorisation d'une préparation phytopharmaceutique peuvent déposer leur dossier auprès de n'importe quel état membre de la zone où la préparation fait l'objet d'une demande d'autorisation portant sur un ou plusieurs usages précis. L'évaluation réalisée par l'état membre sollicité s'applique ensuite aux autres pays de la zone. Les autres états membres de la zone ont la possibilité de commenter cette évaluation.

Au niveau français, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, adoptée le 13 octobre 2014, a confié à l'Anses, depuis le 1^{er} juillet 2015, la gestion des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de culture, et des adjuvants. Auparavant, ces autorisations étaient délivrées par le Ministère de l'Agriculture.

Le registre des décisions regroupe l'ensemble des documents relatifs à l'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, adjuvants, mélanges, matières fertilisantes et

supports de culture, produits mixtes (conclusions d'évaluation et éventuellement documents annexes)

Ces décisions d'autorisation de mise sur le marché ont généralement une durée de 10 ans, à l'issue de laquelle les pétitionnaires sont tenus de déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Le catalogue des produits phytopharmaceutiques homologués en France et de leurs usages est répertorié dans une base de données dorénavant gérée par l'ANSES (https://ephy.anses.fr/).

1.4 AUTRES REGLEMENTS

Parallèlement à ce règlement européen n°1107/2009 se surimposent différentes réglementations comme la Directive Cadre sur l'Eau, ou encore la Directive Eau potable (98/83/CE) appuyée au niveau français par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Dans cet arrêté, la limite de qualité est de 0,1 μg/L par pesticide (substance individuelle à l'exception de l'aldrine, dieldrine, heptachlorépoxyde – 0,03 μg/L), 0,5 μg/L pour le total « pesticides ». Dans cet arrêté, les pesticides comprennent : « les insecticides organiques, herbicides organiques, fongicides organiques, nématocides organiques, acaricides organiques, algicides organiques, rodenticides organiques, produits antimoississures organiques, produits apparentés et notamment les régulateurs de croissance et leurs métabolites, produits de dégradation et de réaction pertinents ». Il convient de noter que la notion de pertinence n'est pas décrite.

Aujourd'hui, en France, en termes d'alimentation en eau potable, la valeur de 0,1 µg/L est retenue par substance, quelle que soit la substance. Lorsque des dépassements sont constatés, une demande de dérogation temporaire peut être adressée au préfet en s'appuyant, lorsqu'elles existent, sur les Valeurs Sanitaires Maximales (Vmax). Si elles ne sont pas disponibles, il est possible de saisir l'ANSES pour que cette valeur soit définie. La procédure est explicitée dans la note d'instruction DGS/EA4 n°2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides. Cette instruction ne fait pas référence à la notion de pertinence. En effet, il est rappelé dans cette note que la directive 98/83/CE s'appuie d'une part sur les performances analytiques de l'époque (ou antérieures) et d'autre part que même en quantité très faible, la présence de substances issues d'activité agricoles, industrielles ou humaines traduit la contamination de la ressource. Il est aussi précisé que ces limites (0,1 µg/L par substance et 0,5 µg/L pour le total des pesticides) ont pour objectif de limiter la dégradation des milieux et sont en cohérence avec la directive 2000/60/CE qui précise que « les états membres assurent la protection nécessaire pour les masses d'eau recensées afin de prévenir la détérioration de leur qualité de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable ». Toutefois il est considéré que la valeur réglementaire de 0,1 µg/L applicable à chaque substance et fixée par la Directive 98/83/CE n'est pas suffisante pour gérer une situation de non-conformité des eaux distribuées vis-à-vis des pesticides, sur le plan sanitaire. C'est pourquoi la notion de « Valeur Sanitaire Maximale » (V max) a été créée en 1998.

2 Objectifs et méthodologie appliquée dans ce projet

2.1 OBJECTIFS DU PROJET ET DÉMARCHE

Ce projet vise à identifier les éventuelles lacunes de surveillance de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des métabolites de pesticides et le cas échéant à évaluer la possibilité de mettre en œuvre cette surveillance. Une finalité est d'identifier les lacunes analytiques qui pourraient être comblées à court ou moyen terme par AQUAREF.

Le travail présenté ici fait suite à une action initiée en 2015. Les premiers résultats sont présentés dans les rapports AQUAREF BRGM/RP-65427-FR, BRGM/RP-66309-FR et BRGM/RP-68112-FR. La méthodologie est rappelée brièvement :

ETAPE 1 : En l'absence de liste officielle de métabolites précisant leur statut (pertinence ou non), que ce soit au niveau européen ou français, la première étape de ce travail a consisté en l'élaboration d'une liste.

Devant la multitude de substances actives à considérer, il a été nécessaire de hiérarchiser l'approche. Le parti a donc été pris de :

- considérer en priorité les substances actives ayant les dates limites d'autorisation les plus éloignées possibles (autrement dit les substances pour lesquelles un usage potentiel est probable pour une longue période);
- considérer les substances actives pour lesquelles les informations sur les métabolites sont explicites, autrement dit les substances pour lesquelles le réexamen est finalisé ou sub-finalisé permettant ainsi de disposer de plus d'éléments sur le statut des métabolites (pertinence);
- identifier tous les métabolites pour lesquels un dépassement de la valeur de 0,1 µg/L audelà de 1 mètre de sol est possible pour au moins un des scénarios FOCUS (autrement dit les métabolites qui présentent un risque de transfert sous le 1^{er} mètre de sol). Au final, il a été impossible de ne considérer que les métabolites pertinents, en effet le statut de certains métabolites n'étant pas toujours explicite (par exemple demandes d'information complémentaires en cours ou données présentées jugées insuffisantes). En conséquence, tous les métabolites considérés pour leur risque de transfert vers les eaux souterraines ont été inventoriés.

Pour les années 2015, 2016 et 2017, la démarche pour l'établissement de cette liste a donc consisté schématiquement en l'examen :

- des dossiers EFSA (European Food Safety Authority draft de conclusion) et de ceux de la Commission Européenne pour les molécules dont le réexamen a été entrepris (programmes AIR-I, AIR-II² et AIR-III³) – travail effectué en 2015
- de la liste de la Commission Européenne des substances actives autorisées en partant des dates limites d'autorisation les plus longues possibles pour identifier des nouvelles substances sensu stricto. Cette liste permet d'accéder non seulement aux substances

_

² Dans le cadre de la Directive 91/414/EE, 2 programmes de réexamen des substances actives ont été initiés Regulation EC 737/2007 (AIR- 1 programme) et Regulation EU 1141/2010 (AIR-2 programme).

³ Le programme AIR III de réexamen porte sur 150 substances actives dont la date d'approbation initiale expire entre le 1 Janvier 2013 et le 31 Décembre2018.

ayant été évaluées lors d'un renouvellement (les programmes AIR) et aux substances récemment introduites sur le marché (*travail initié en 2015, poursuivi en 2016, 2017 et 2018*). En complément, la base de données nationale E-phy ANSES a été consultée pour voir si des usages sont autorisés au niveau français pour filtrer les dossiers à examiner. Au final, seules les substances actives ayant un usage autorisé (en tant que produits phytopharmaceutiques) en France ont été considérées.

 des dossiers d'autorisation de mise sur le marché au niveau français depuis que l'ANSES délivre les avis (juillet 2015) pour mettre en lumière d'éventuelles recommandations spécifiques (exigences post-homologation) (travail initié en 2015 et poursuivi en 2016, 2017 et 2018).

ETAPE 2: Pour chaque métabolite considéré lors de l'évaluation du risque de transfert vers les eaux souterraines, qu'il présente ou non un dépassement de la valeur de 0,1 μg/L au-delà du 1 mètre de sol pour au moins un des scénarios FOCUS (scenarii utilisés pour évaluer le risque de transfert vers les eaux souterraines), **le code CAS et le code SANDRE ont été recherchés**. A ce stade, la cohérence entre les informations des dossiers d'autorisation et les codes CAS et SANDRE a été vérifiée. Les divergences ont été répertoriées.

ETAPE 3: Une évaluation des capacités analytiques actuelles des laboratoires a été réalisée. Elle repose sur l'examen de la base de données ADES pour voir si tel métabolite a déjà fait l'objet ou non d'une surveillance dans les eaux souterraines sur le territoire (métropole et DOM). Lorsque ce métabolite a été recherché, l'examen vise à vérifier les capacités des laboratoires français (combien de laboratoires ont réalisé l'analyse de ce composé ? quelles sont les limites de quantification ?). Le site du COFRAC a également été consulté pour voir si un ou plusieurs laboratoires possède(nt) l'accréditation pour les métabolites considérés⁴.

ETAPE 4 : Evaluation des potentialités de développement analytique. Pour les métabolites n'ayant pas de code SANDRE donc supposés non analysés à ce jour en France dans un cadre réglementaire, les catalogues des principaux distributeurs d'étalons analytiques ont été consultés. Il s'agit là de vérifier que l'étalon analytique existe bien et que le développement d'une méthode est théoriquement envisageable et surtout déployable au niveau des laboratoires d'analyses.

2.2 BREF RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS OBTENUS DE 2015 ET 2017

Pour plus de détails, il est possible de se référer aux rapports AQUAREF (https://www.aquaref.fr/besoins-analytiques-metabolites-pesticides-liste-substances-issues-dossiers-homologation-capacites-a; https://www.aquaref.fr/veille-substances-emergentes-besoins-analytiques-substances-priorisees-sans-methodes-performances-co) également disponibles sur Infoterre (BRGM/RP 65427-FR, BRGM/RP-66309-FR et BRGM/RP-68112-FR).

Rappelons brièvement que l'action menée en année 1 (2015) a permis l'examen des :

⁴ Précisons que bien que non accrédités, certains laboratoires ont peut-être des capacités analytiques vis-à-vis de certains des métabolites. De la même façon, l'absence de bancarisation de données n'implique pas nécessairement une absence totale de mesures. Des enquêtes spécifiques concernant l'ensemble des laboratoires d'analyses permettraient de compléter notre approche.

- dossiers des substances réexaminées lors des programmes AIR-I (7 substances) et AIR-II (31 molécules). Le programme AIR-III étant en cours en 2015 et peu de drafts de conclusions étant disponibles, aucune substance n'a été caractérisée;
- dossiers des substances actives nouvellement autorisées et ayant une date de fin d'autorisation éloignée (25 substances);
- avis d'expertise dans le cadre des produits règlementés phytosanitaires, fertilisants et biocides, réalisés en vue d'autorisations de mise sur le marché qui ont été émis par l'ANSES depuis juillet 2015 (date à partir de laquelle l'ANSES délivre les autorisations de mise sur le marché) ont été considérés soit un peu plus de 230 dossiers concernant des produits commerciaux qui ont pu avoir un usage autorisé ou non autorisé.

Pour l'année 2 du projet, 92 dossiers de substances actives ont été considérés (dossier de la substance active issue de la base de la Commission Européenne ou *a minima* le rapport provisoire de l'EFSA quand l'avis définitif n'est pas publié par la commission). Pour 66 substances actives, le dossier d'autorisation fait mention de métabolites considérés dans l'évaluation du risque de transfert vers les eaux souterraines. Au final, le travail de cette phase 2 a permis de lister 209 métabolites.

Pour l'année 3 du projet, 15 dossiers supplémentaires de substances actives ont été considérés dont 13 comportant au moins un métabolite examiné pour son risque de transfert vers les eaux souterraines. La compilation de ces données a conduit à travailler sur 57 métabolites. Au cours de cette année, un effort particulier de compilation des données a été entrepris, un métabolite pouvant être issu de plusieurs substances actives ou un métabolite pouvant porter plusieurs noms différents. Cette année a aussi permis de balayer à nouveau les sites ADES et COFRAC mais aussi ceux des distributeurs d'étalons analytiques pour une mise à jour de ces critères.

2.3 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES À CONSIDÉRER POUR LA PHASE 4 (ANNÉE 2018)

2.3.1 Situation actuelle au niveau européen

En octobre 2018 (date d'extraction des données), la base de données de la Commission Européenne sur les substances actives entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques comporte 1383 substances référencées (+16 par rapport à décembre 2017), parmi lesquelles :

- 492 ont une approbation au niveau européen (-1 par rapport à décembre 2017),
- 833 n'ont pas d'approbation au niveau européen (+6 par rapport à décembre 2017),
- 38 sont en cours d'évaluation (+11 par rapport à décembre 2017),
- 0 ne sont pas considérées comme des produits phytopharmaceutiques (safeneur, synergiste) (-20 par rapport à décembre 2017).

La comparaison entre le statut à fin 2015, avril 2016, décembre 2017 et octobre 2018 (Illustration 2), montre l'évolution du statut des molécules au fil des années.

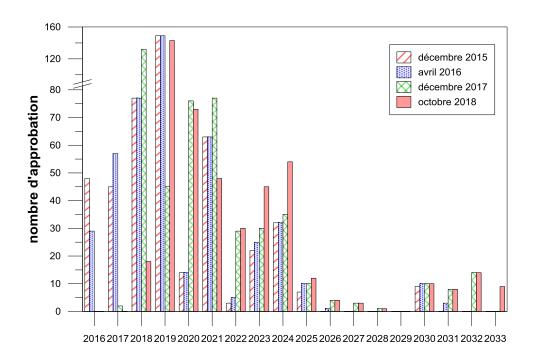


Illustration 2 : Nombre de substances approuvées au niveau européen par année de fin d'approbation : comparaison du statut constaté à fin 2015, avril 2016, décembre 2017 et octobre 2018

A octobre 2018, il apparait que fin de l'année 2021, 281 substances, soit un peu moins des 2/3 des substances, devraient être à nouveau évaluées. On notera que comme les années précédentes, certaines substances actives bénéficient d'un report d'échéance. Ainsi, en juin 2018, l'extension de la période d'approbation a été prolongée pour les molécules suivantes : alpha-cypermethrin, beflubutamid, benalaxyl, benthiavalicarb, bifenazate, boscalid, bromoxynil, captan, carvone, chlorpropham, cyazofamid, desmedipham, dimethoate, dimethomorph, diquat, ethephon, ethoprophos, etoxazole, famoxadone, fenamidone, fenamiphos, flumioxazine, fluoxastrobin, folpet, foramsulfuron, formetanate, Gliocladium catenulatum strain: J1446, isoxaflutole, metalaxyl-m, methiocarb, methoxyfenozide, metribuzin, milbemectin, oxasulfuron, Paecilomyces lilacinus strain 251, phenmedipham, phosmet, pirimiphos-methyl, propamocarb, prothioconazole, pymetrozine and s-metolachlor

Lors de l'extraction des données en octobre 2018, 20 substances actives ayant un usage autorisé n'ont pas de date de fin d'approbation indiquée. Toutefois, ces substances sont référencées comme « approuvées comme substance de base » dans le cadre de la règlementation sur les produits phytopharmaceutiques. Il s'agit des substances suivantes : bière, hydroxyde de calcium, hydrochlorure de chitosane, charbon argileux, diammonium phosphate, Equisetum arvense L., fructose, peroxyde d'hydrogène, lécithine, poudre de graine de moutarde, huile d'oignon, Salix spp. Cortex, chlorure de sodium, hydrogénocarbonate de sodium, sucrose, huile de tournesol, talc E553B, Urtica spp., vinaigre, protéine de lactoserum (whey).

Parmi les 38 substances en attente d'approbation, on compte 10 substances organiques :

- √ 1,3-dichloropropene
- √ 24-epibrassinolide
- ✓ 3-decen-2-one
- ✓ Asulam
- ✓ Chloropicrine
- ✓ Dimethyl disulfide
- ✓ Ethametsulfuron
- ✓ Florpyrauxifen benzyl
- ✓ Flutianil
- ✓ Mefentrifluconazole
- ✓ Metyltetraprole
- ✓ Napropamide-M
- ✓ Huile de paraffine
- ✓ Propanil
- ✓ Pydiflumetofen
- ✓ Tolpyralate
- ✓ Topramezone

Pour 2019, 143 substances devraient théoriquement être évaluées.

Pour les autres substances actives, la description des données est effectuée en considérant le critère de hiérarchisation suivant : date de fin d'autorisation la plus tardive. Sont exclus de cette liste les bactéries et virus.

- √ fin d'approbation en 2033 :
 - Acétamipride
 - Carfentrazone-ethyl
 - Forchlorfenuron
 - Laminarine
 - Silthiofam
 - Trifloxystrobine
 - Zoxamide
- √ fin d'approbation en 2032 :
 - 2.4-DB
 - Acide benzoïque
 - Cyhalofop-butyl
 - Flazasulfuron
 - lodosulfuron
 - Hydrazide maléique
 - Mésosulfuron
 - Mésotrione
 - Propoxycarbazone
 - Thiabendazole
- √ fin d'approbation en 2031 :
 - Acibenzolar-S-methyl (benzothiadiazole)

- Ethofumesate
- Iprovalicarb
- Picolinafen
- Pyraflufen-ethyl
- Thifensulfuron-methyl
- √ fin d'approbation en 2030 :
 - 2.4-D
 - Fenhexamid
 - Florasulam
 - Phosphate ferrique
 - Pyridate
 - Sulfosulfuron

2.3.2 Evolution du statut au niveau européen

En considérant la base de données de la Commission Européenne (EU Pesticide Database) et en s'intéressant aux substances actives ayant des produits phytopharmaceutiques autorisés en France, quelques changements de statuts apparaissent au fil des années.

L'Illustration 3, l'Illustration 4 et l'Illustration 5 récapitulent les substances actives étudiées en 2015, 2016 et 2017 (phases 1 à 3) avec le cas échéant la modification de la date de fin d'approbation au niveau européen telle que notée à fin octobre 2018. Ce changement peut être lié à une nouvelle approbation ou à une extension de la période d'approbation initiale.

Substance	Année rapport Aquaref	Date d'approbation au niveau Européen	Date d'expiration de l'approbation au niveau Européen
2,4-D	2015	2002/2016	2015/2030
Acequinocyl	2015	2014	2024
Acibenzolar-S-methyl (benzothiadiazole)	2015	2001/2016	2015/2031
Ametoctradin	2015	2013	2023
Aminopyralid	2015	2015	2024
Amisulbrom Amitrole	2015 2015	2014 2002	2024 2015
azimsulfuron	2015	2002	2015
Azoxystrobine	2015	2012	2021
Benalaxyl-M	2015	2014	2024
Bentazone	2015	2001	2015/2018
Bixafen	2015	2013	2023
Chlorantraniliprole	2015	2014	2024
Cinidon-éthyl	2015	2002	2012
Cyclanilide	2015	2001	2011
Cyhalofop butyl	2015	2002	2016
Diquat Emamectin	2015 2015	2002 2014	2016/2018/2019 2024
Esfenvalerate	2015	2001/2016	2015/2022
Famoxadone	2015	2002	2016/2018/2019
Fenhexamid	2015	2016	2030
Fenpyrazamine	2015	2013	2022
Florasulam	2015	2016	2030
Flumioxazine	2015	2003	2015/2018/2019
Fluopyram	2015	2014	2024
Flupyrsulfuron-méthyl	2015	2001	2016
fluroxypyr	2015	2012	2021
Fluxapyroxad	2015 2015	2013 2015	2022 2025
Gamma-cyhalothrin Glyphosate	2015	2002	2016/2017
Imazalil (= enilconazole)	2015	2012	2021
Ipconazole	2015	2014	2024
Iprovalicarb	2015	2002/2016	2016/2031
Isoproturon	2015	2003	2016
krésoxim-méthyl	2015	2012	2021
Lambda-cyhalothrin	2015	2002/2016	2015/2023
Mandipropamid	2015	2013	2023
Meptyldinocap Métalaxyl-M	2015 2015	2015 2002	2025 2016/2018/2019
Metam (inclpotassium and -sodium)	2015	2012	2022
Metsulfuron-methyl	2015	2001/2016	2016/2023
Penthiopyrad	2015	2014	2024
Picolinafène	2015	2002	2016
prohexadione-calcium	2015	2012	2021
Prosulfuron	2015	2002	2016
Pymétrozine	2015	2001	2015/2018/2019
Pyraflufen-ethyl	2015	2011/2016	2016/2031
Pyridate Pyriofenone	2015 2015	2016 2014	2030 2024
Pyroxsulam	2015	2014	2024
Sedaxane	2015	2014	2024
Spiromesifen	2015	2013	2023
Spirotetramat	2015	2014	2024
spiroxamine	2015	2012	2021
Sulfosulfuron	2015	2016	2030
Tembotrione	2015	2014	2024
Thiabendazole	2015	2002	2016
Thiencarbazone Thiencarbazone-methyl	2015	2014	2024
Thifensulfuron-méthyle	2015 2015	2014 2002	2024 2016
Triasulfuron	2015	2002	2016
Valifenalate (formerly Valiphenal)	2015	2014	2024

Illustration 3 : Liste des substances actives considérées dans la phase 1 (rapport BRGM/RP 65427-FR). En violet sont précisées les dates d'approbation mentionnées en 2015 et modifiées en 2017 ; en rouge les dates d'approbation modifiées en 2016 ; en orange les dates d'approbation modifiées en 2018

	Année		Date d'expiration de		Année		Date d'expiration de
Substance		Date d'approbation	l'approbation au niveau	Substance		Date d'approbation	l'approbation au niveau
Substance	rapport Aquaref	au niveau Européen	Européen	Substance	rapport Aguaref	au niveau Européen	Européen
	Aquarei		Europeen		Aquarei		Europeen
1-Decanol	2016	2011	2021/2024	Gibberellic acid	2016	2009	2019/2020
1-Naphthylacetamide (1-NAD)	2016	2012	2021	Gibberellin	2016	2009	2019/2020
1-Naphthylacetic acid (1-NAA)	2016	2012	2021	Heptamaloxyloglucan	2016	2010	2020/2021
2,5-Dichlorobenzoic acid methylester	2016	2009	2019/2022	Hexythiazox	2016	2011	2021/2024
6-Benzyladenine	2016	2011	2021/2024	Hymexazol	2016	2011	2021/2023
Abamectin (aka avermectin)	2016	2009	2019	Imidacloprid	2016	2009	2019/2022
Aclonifen	2016	2009	2019/2022	Indolylbutyric acid	2016	2011	2021/2023
Acrinathrin	2016	2012	2021	Isoxaben	2016	2011	2021/2024
Benfluralin	2016	2009	2019	Malathion	2016	2010	2020
Bensulfuron methyl	2016	2009	2019/2022	Mepiquat	2016	2009	2019
Bromadiolone	2016	2011	2021	Metaldehyde	2016	2011	2021/2023
Bromuconazole	2016	2011	2021/2024	Metamitron	2016	2009	2019/2022
Bupirimate	2016	2011	2021/2024	Metazachlor	2016	2009	2019/2021
Captan	2016	2007	2018/2019	Metobromuron	2016	2015	2024
Carbetamide	2016	2011	2021	Metosulam	2016	2011	2021
Carboxin	2016	2011	2021/2023	Myclobutanil	2016	2011	2021
Chlormequat	2016	2009	2019/2021	Napropamide	2016	2011	2020/2023
Chlorsulfuron	2016	2010	2019	Oryzalin	2016	2011	2021
Clethodim	2016	2011	2021/2023	Oxyfluorfen	2016	2012	2021
Cycloxydim	2016	2011	2021/2023	Paclobutrazol	2016	2011	2021/2023
Cyflufenamid	2016	2010	2020/2023	Pelargonic acid (CAS 112-05-0)	2016	2009	2019/2020
Cymoxanil	2016	2009	2019/2021	Penconazole	2016	2010	2019/2021
Cyproconazole	2016	2011	2021	Pencycuron	2016	2011	2021/2024
Cyromazine	2016	2010	2019	Penoxsulam	2016	2010	2020/2023
Dazomet	2016	2011	2021/2023	Pinoxaden	2016	2016	2026
Denathonium benzoate	2016	2009	2019/2022	Prochloraz	2016	2012	2021
Diclofop	2016	2011	2021	Prohexadione	2016	2012	2021
Dimethachlor	2016	2010	2019/2021	Propaquizafop	2016	2009	2019/2021
Dithianon	2016	2011	2021/2024	Proquinazid	2016	2010	2020/2022
Dodine	2016	2011	2021/2024	Pyrethrins	2016	2009	2019/2022
Epoxiconazole	2016	2009	2019	Pyridaben	2016	2011	2021/2023
Etofenprox	2016	2010	2019/2021	Quinmerac	2016	2011	2021/2024
Fenazaquin	2016	2011	2021/2023	Quizalofop-P-ethyl	2016	2009	2019/2021
Fenbuconazole	2016	2011	2021	Sintofen (aka Cintofen)	2016	2011	2021/2024
Fenoxycarb	2016	2011	2021	Spirodiclofen	2016	2010	2020
Fenpropimorph	2016	2009	2019	Sulcotrione	2016	2009	2019/2022
Fenpyroximate	2016	2009	2019	tau-Fluvalinate	2016	2011	2021/2024
Flonicamid (IKI-220)	2016	2010	2020/2023	Tebuconazole	2016	2009	2019
Fluazifop-P	2016	2012	2021	Tebufenozide	2016	2011	2021/2024
Fluazinam	2016	2009	2019	Tebufenpyrad	2016	2009	2019/2022
Fluopicolide	2016	2010	2020/2023	Tefluthrin	2016	2012	2021
Fluquinconazole	2016	2012	2021	Tetraconazole	2016	2010	2019/2021
Flurochloridone	2016	2011	2021	Triadimenol	2016	2009	2019
Flutolanil	2016	2009	2019	Tri-allate	2016	2010	2019/2021
Flutriafol	2016	2011	2021/2024	Triflusulfuron	2016	2010	2019
Folpel	2016	2007	2018/2019	zeta-Cypermethrin	2016	2009	2019/2021

Illustration 4: Liste des substances actives considérées dans la phase 2 (BRGM/RP-66309-FR). En surligné orange: premier usage autorisé en France en 2016, en surligné vert: substance approuvée au niveau européen et premiers usages; en italique bleu substances actives pour lesquelles le dossier d'autorisation ne mentionne pas de métabolite considéré pour le risque de transfert eau souterraine; en violet sont précisées les dates de fin d'approbation initiales et les nouvelles dates de fin d'approbation constatées en 2017; en orange les dates d'approbation modifiées en 2018.

Substance	Année rapport Aquaref	Date d'approbation au niveau Européen	Date d'expiration de l'approbation au niveau Européen		
Benzovindiflupyr	2017	2016	2023		
Ethofumesate	2017	2016	2031		
Flazasulfuron	2017	2017	2032		
Halauxifen-methyl	2017	2015	2025		
Halosulfuron methyl	2017	2013	2023		
lodosulfuron	2017	2017	2032		
Mesotrione	2017	2017	2032		
Pendimethalin	2017	2017	2024		
Picolinafen	2017	2016	2031		
Propoxycarbazone	2017	2017	2032		
Prosulfuron	2017	2017	2024		
Spinetoram	2017	2014	2024		
Thiabendazole	2017	2017	2032		
Thifensulfuron-methyl	2017	2016	2031		
Thymol	2017	2013	2023		

Illustration 5 : Liste des substances actives considérées dans la phase 3 (BRGM/RP-68112-FR) ; en italique bleu substances actives pour lesquelles le dossier d'autorisation ne mentionne pas de métabolite considéré pour le risque de transfert eau souterraine

3 Listes des substances à rechercher dans les eaux souterraines – programme 2018

3.1 SUBSTANCES ACTIVES AYANT UN OU PLUSIEURS MÉTABOLITES CONSIDERES VIS-À-VIS DES EAUX SOUTERRAINES

Le nombre de dossiers traités en 2018 a été limité en lien notamment avec le rythme d'évaluation des substances actives au niveau européen. Le travail a porté spécifiquement sur les 20 molécules suivantes :

- 1,4-dimethylnaphtalene
- 2,4-DB
- Acetamiprid
- Benzoic acid
- Carfentrazone-ethyl
- Diquat
- Dodecan-1-ol
- Ethylene
- Eugenol
- Forchlorfenuron
- Geraniol
- Imazamox
- Maleic hydrazide
- Mesosulfuron-methyle
- Propyzamide
- Silthiofam
- Sulfoxaflor
- Terbuthylazine
- Tetradecan-1-ol
- Zoxamide

A cette liste ont été ajoutées 3 substances pour lesquelles la date d'approbation a été modifiée depuis l'examen des dossiers en 2017 :

- o Bentazone
- Cyhalofop-butyl
- Glyphosate

Malgré ce changement de date, aucune nouvelle information n'a été trouvée pour ces 3 substances.

Substance	Année rapport Aquaref	Date d'approbation au niveau Européen	Date d'expiration de l'approbation au niveau Européen		
1,4-Dimethylnaphthalene	2018	2014	2024		
2,4-DB	2018	2017	2032		
Acetamiprid	2018	2018	2033		
Bentazone (nouvelle approbation)	2018	2018	2025		
Benzoic acid	2018	2017	2032		
Carfentrazone-ethyl	2018	2018	2033		
Cyhalofop butyl (nouvelle approbation)	2018	2017	2032		
Dodecan-1-ol	2018	2009	2020		
Ethylene	2018	2009	2022		
Eugenol	2018	2013	2023		
Forchlorfenuron	2018	2018	2033		
Geraniol	2018	2013	2023		
Glyphosate (nouvelle approbation)	2018	2017	2022		
Imazamox	2018	2017	2024		
Maleic hydrazide	2018	2017	2032		
Mesosulfuron	2018	2017	2032		
Propyzamide	2018	2018	2025		
Silthiofam	2018	2018	2033		
Sulfoxaflor	2018	2015	2025		
Terbuthylazine	2018	2012	2021		
Tetradecan-1-ol	2018	2009	2020		
Zoxamide	2018	2018	2033		

Illustration 6 : Liste des substances actives considérées dans la phase 4 ; en italique bleu substances actives pour lesquelles le dossier d'autorisation ne mentionne pas de métabolite considéré pour le risque de transfert eau souterraine

Parmi les 20 molécules examinées (Illustration 6), on notera que le 1,4-dimethylanaphtalene, l'acide benzoïque, le dodecan-1-ol, l'eugenol, le geraniol et le tetradecan-1-ol n'ont pas de métabolite considéré dans le risque de transfert vers les eaux souterraines. Cela signifie que parmi les 20 molécules examinées, 14 ont au moins un métabolite considéré dans le risque de transfert vers les eaux souterraines ; cela aboutit à l'examen de 54 métabolites présentés dans les tableaux suivants (par ordre alphabétique de substance active - Illustration 7 ; Illustration 8 ; Illustration 9 ; Illustration 10). Pour les scénarii FOCUS, les métabolites présentant un dépassement de la valeur de 0,1 μg/L sont indiqués en rouge. Les concentrations simulées par modélisation sont indiquées ainsi que les dépassements des seuils 0,1 μg/L (par défaut la valeur « oui » indique un dépassement de ce seuil). Les concentrations maximales sont également indiquées en s'appuyant sur le dépassement des deux autres seuils 0,75 et 10 μg/L.

L'activité pesticide et la pertinence toxicologique sont surlignées en rouge lorsqu'elles peuvent conduire à la pertinence du métabolite, en orange quand le dossier souligne un doute sur un des critères. Précisons que le critère toxicologique est considéré pour l'évaluation de la pertinence au sens du guide DG/SANCO 221/2000 réalisée par les experts des agences en charge des homologations. Il ne peut pas être interprété par les membres d'AQUAREF. Cette information est donc indicative ici.

Enfin, lorsqu'un étalon analytique est disponible, la mention « OUI » est indiquée en bleu.

De manière synthétique, on peut retenir que, parmi ces 54 métabolites référencés, on note qu'en terme d'identification (Illustration 11) :

- ✓ 22 ont un code CAS;
- √ 13 ont un code SANDRE (et 10 ont à la fois un code CAS et un code SANDRE).

Parmi les 54 métabolites référencés, on note qu'en terme analytique et de surveillance :

- √ 16 disposent d'un étalon analytique ;
- ✓ 6 font l'objet d'une accréditation COFRAC par au moins un laboratoire (*métabolite du 2,4-DB : 2,4-D ; code CAS = 94-75-7 ; code SANDRE = 1141 / métabolite du 2,4-DB : 2,4-DCP ; code CAS = 120-83-2 ; code SANDRE = 1486 ; métabolite de l'acetamiprid : 6-chloronicotinic acid ; CODE CAS = 5326-23-8 ; sans code SANDRE ; métabolite de la terbuthylazine : desethyl-terbuthylazine ; CODE CAS = 30125-63-4 ; code SANDRE = 2045 ; métabolite de la terbuthylazine : hydroxy-terbuthylazine ; Code CAS =66753-07-9 ; code SANDRE = 1954 ; métabolite de la terbuthylazine : desethyl-hydroxyterbuthylazine ; code CAS = 66753-06-8 ; code SANDRE = 7150). On précisera que tous ces métabolites à l'exception de celui de l'acetamiprid font l'objet d'une bancarisation dans ADES.*
- ✓ 7 font l'objet de données bancarisées dans ADES (métabolite du 2,4-DB: 2,4-D; code CAS = 94-75-7; code SANDRE = 1141 / métabolite du 2,4-DB: 2,4-DCP; code CAS = 120-83-2; code SANDRE = 1486; métabolite de l'acide maleique: hydrazide maleique; CODE CAS = 110-16-7; code SANDRE = 6118; métabolite du mesosulfuron-methyle: mesosulfuron; code CAS = 400825-66-6; code SANDRE = 6815; métabolite de la terbuthylazine: desethyl-terbuthylazine; CODE CAS = 30125-63-4; code SANDRE = 2045; métabolite de la terbuthylazine: hydroxy-terbuthylazine; Code CAS = 66753-07-9; code SANDRE = 1954; métabolite de la terbuthylazine: desethylhydroxy-terbuthylazine; code CAS = 66753-06-8; code SANDRE = 7150)

Concernant les performances analytiques des laboratoires pour les 7 métabolites ayant fait l'objet d'analyses bancarisées dans ADES, on peut noter les points suivants :

- métabolite du 2,4-DB: 2,4-D; code CAS = 94-75-7; code SANDRE = 1141. A ce jour, il y a plus de 178 000 analyses bancarisées réalisées par plus d'une vingtaine de laboratoires. Il y a environ 450 résultats d'analyses indiqués comme quantifiés allant de 0,0001 (valeur questionnable) à 9,4 μg/L. Les limites de quantification indiquées varient de 0,0001 à 5 μg/L.
- métabolite du 2,4-DB: 2,4-DCP; code CAS = 120-83-2; code SANDRE = 1486. A ce jour, il y a plus de 18 000 analyses bancarisées réalisées par plusieurs dizaines de laboratoires. Il y a environ 3000 résultats d'analyses indiqués comme quantifiés (mais dont environ la moitié ont une valeur résultat = 0 μg/L). Pour les autres, les concentrations varient de 0,026 à 78 μg/L. Les limites de quantification indiquées varient de 0,0001 à 5 μg/L.
- métabolite de l'acide maléique : hydrazide maléique ; CODE CAS = 110-16-7 ; code SANDRE = 6118. A ce jour seulement 17 résultats d'analyses sont bancarisés, tous inférieurs à la limite de quantification indiquée à 10 ou 20 μg/L selon le point d'eau alors qu'un seul laboratoire semble concerné. Il s'agit d'une campagne de mesure effectuée à en 1999 dans une même région.
- métabolite du mesosulfuron-methyle : mesosulfuron ; code CAS = 400825-66-6 ; code SANDRE = 6815. A ce jour seulement 11 résultats d'analyses sont bancarisés, tous inférieurs à la limite de quantification de 0,1 μg/L. Un seul laboratoire est concerné. Il s'agit d'une campagne de mesure effectuée à l'été 2014.

- métabolite de la terbuthylazine : desethyl-terbuthylazine ; CODE CAS = 30125-63-4 ; code SANDRE = 2045. A ce jour, il y a plus de 190 000 analyses bancarisées réalisées par plus d'une cinquantaine de laboratoires. Il y a presque 11 000 résultats d'analyses indiqués comme quantifiés (mais environ 1 800 ont une valeur résultat = 0 μg/L). Les concentrations varient de 0.00023 (1 valeur suivie par une valeur à 0.001 μg/L à la valeur maximale de 1.5 μg/L). Les limites de quantification indiquées pour les analyses sans quantification varient de 0 (1 analyse suivie par environ 3900 résultats à 0.001 μg/L) à 0.5 μg/L.
- métabolite de la terbuthylazine : hydroxy-terbuthylazine ; Code CAS =66753-07-9 ; code SANDRE = 1954. A ce jour, il y a plus de 113 000 analyses bancarisées réalisées par plus d'une cinquantaine de laboratoires. Il y a presque 4000 résultats d'analyses indiqués comme quantifiés (tous ont une valeur résultat > 0 μg/L). Les concentrations varient de 0.005 à 1.73 μg/L. Les limites de quantification indiquées pour les analyses sans quantification varient de 0 à 50 μg/L.
- métabolite de la terbuthylazine : desethyl-hydroxyterbuthylazine ; code CAS = 66753-06-8 ; code SANDRE = 7150. A ce jour, il y a plus de 5 300 analyses bancarisées réalisées par 8 laboratoires. Il y a 25 résultats d'analyses indiqués comme quantifiés avec des concentrations varient de 0.006 à 0.26 μg/L. Les limites de quantification indiquées pour les analyses sans quantification varient de 0.005 à 0.1 μg/L.

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
2,4-D L+A2:M45 208 2,4 PA 2,4-dichlorophenoxyacetic acid aqualin hedonal	2,4-DB	94-75-7	1141	(2,4-Dichlorophenoxy)acetic acid	non	très élevée KFoc = 12-42 mL/g	oui	oui	Faible risque pour les organismes aquatiques dans les ESU pour certaines cultures/saisons. Risque élevé pour 2/9 scénarios FOCUS Step 3 pour les céréales d'hiver	oui	oui	oui
2,4-DCP	2,4-DB	120-83-2	1486	2,4-Dichlorophenol	non	faible à modérée KFoc = 244–765 mL/g	données manquantes	données manquantes Données non requises	faible risque pour les organismes aquatiques dans les ESU	oui	oui	oui
IM-1-2	Acetamiprid	non	non	(E)-N'-Carbamoyl-N-[(6-chloro-3- pyridyl)methyl]- N-methylacetamidine	non	très élevée à élevée KFoc = 19–95 mL/g	données manquantes	oui	données manquantes	non	non	non
IM-1-4	Acetamiprid	120739-62-0	non	1-(6-Chloro-3-pyridyl)-N- methylmethanamine	non	modérée à élevée KFoc = 132–488 mL/g	données manquantes	oui	données manquantes	non	oui	non
6-chloronicotinic acid (IC-0) 6-Chloropyridine-3-carboxylic acid	Acetamiprid	5326-23-8	non	6-Chloronicotinic acid	non	modérée à élevée KFoc = 70–258 mL/g	données manquantes	oui	données manquantes	non	oui	oui
IM-1-5	Acetamiprid	non	non	N-[(6-Chloro-3-pyridyl)methyl]-N- methylacetamidine	Non avec les scénarios FOCUS Oui pour certains scénarios/saisons (teneur 0,1 µg/l)	modérée KFoc = 173–429 mL/g	données manquantes	oui	données manquantes	non	non	non
Carfentrazone F8426-chloropropionic acid (CPA)	Carfentrazone-ethyl	128621-72-7	5749	(RS)-2-Chloro-3-[2-chloro-5-[4- (difluoromethyl)-4,5-dihydro-3-methyl-5- oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl]-4- fluorophenyl}propionic acid	Oui, pour 3 scénarios sur 9 pour une culture et une saison (max 0,16 µg/l)	très forte KFoc 8–46 mL/g	non	oui	données manquantes	non	oui	non
F8426-cinnamic acid F8426-CA	Carfentrazone-ethyl	non	6943	(2E)-3-{2-Chloro-5-[4-(difluoromethyl)-3- methyl-5-oxo-4,5-dihydro-1H-1,2,4-triazol-1 yl]-4-fluorophenyl}acrylic acid	Oui, pour 3 scénarios sur 9 pour une culture et une saison (max 0,16 μg/l	très élevée à modérée KFoc 44–333 mL/g	non	oui	données manquantes	non	non	non
F8426-benzoic acid F8426-BA	Carfentrazone-ethyl	non	6935	2-Chloro-5-[4-(difluoromethyl)-3-methyl-5- oxo-4,5-dihydro-1H-1,2,4-triazol-1-yl]-4- fluorobenzoic acid	Oui, pour tous les scénarios de plusieurs saisons & cultures avec > 0,75 μg/l (0,76 à 8 μg/l)	très élevée KFoc 4–39 mL/g	non	oui	faible risque	non	non	non
3-Hydroxymethyl-F8426- benzoic acid HMCPA	Carfentrazone-ethyl	380885-65-4	non	(2RS)-2-Chloro-3-{2-chloro-5-[4- (difluoromethyl)-3-(hydroxymethyl)-5-oxo- 4,5-dihydro-1H-1,2,4-triazol-1-yl]-4- fluorophenyl}propanoic acid	Oui, pour la majorité des scénarios de plusieurs saisons & cultures avec > 0,1 µg/l (jusqu'à 0,9 µg/l)	Aucune donnée fiable disponible	non	oui	données manquantes	non	non	non
F8426-dicarboxylic acid DA	Carfentrazone-ethyl	non	non	1-(5-Carboxy-4-chloro-2-fluorophenyl)-4- (difluoromethyl)-5-oxo-4,5-dihydro-1H-1,2,4 triazole-3-carboxylic acid	Oui, pour la quasi totalité des scénarios de plusieurs saisons & cultures avec > 0,75 µg/l (jusqu'à 8,2 µg/l)	Aucune donnée fiable disponible	non	oui	faible risque	non	non	non
Methoxy-F8426- despropionate MD	Carfentrazone-ethyl	97986-18-0	non	2-(4-Chloro-2-fluoro-5-methoxyphenyl)-4- (difluoromethyl)-5-methyl-2,4-dihydro-3H- 1,2,4-triazol-3-one	Oui, pour 1 culture et 1 saison 5 scénarios sur 9 avec teneur > 0,1 µg/l (jusqu'à 0,21 µg/l)	élevée KFoc 80–141 mL/g	non	oui	faible risque	non	non	non
F8426-alpha- sulfodeschloropropionic acid M2	Carfentrazone-ethyl	non	non	(2RS)-3-(2-Chloro-5-[4-(difluoromethyl)-3-methyl-5-oxo-4,5-dihydro-1H-1,2,4-triazol-1 yl]-4-fluorophenyl}-2-sulfopropanoic acid	Oui, pour la totalité des scénarios de plusieurs saisons & cultures > 0,1µg/l (0,31 à 3,4 µg/l)	très élevée KFoc 3–42 mL/g	non	oui	données manquantes	non	non	non
Methyl triazole-F8426 M3	Carfentrazone-ethyl	non	non	4-(Difluoromethyl)-5-methyl-2,4-dihydro-3H 1,2,4-triazol-3-one	Oui, pour certaines cultures et saisons (0,06 à 0,48 µg/l)	très élevée KFoc 3–6 mL/g	non	oui	données manquantes	non	non	non
F8426-propionic acid PA	Carfentrazone-ethyl	non	non	3-{2-Chloro-5-[4-(difluoromethyl)-3-methyl-5-oxo-4,5-dihydro-1H-1,2,4-triazol-1-yl]-4-fluorophenyl}propanoic acid	non	très élevée à modérée KFoc 27–261 mL/g	non	oui	données manquantes	non	non	non
3-HydroxymethylF8426- propionic acid 3HMPA	Carfentrazone-ethyl	non	non	3-{2-Chloro-5-[4-(difluoromethyl)-3- (hydroxymethyl)-5-oxo-4,5-dihydro-1H- 1,2,4-triazol-1-yl]-4-fluorophenyl}propanoic acid	non	très élevée KFoc 12–57 mL/g	non	oui	faible risque	non	non	non
Unknown M1	Carfentrazone-ethyl	non	non	-	données manquantes données non requises	données manquantes	données manquantes	oui	-	non	non	non

Illustration 7 : Liste des métabolites issus des substances actives considérées en phase 4 (1/4)

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
TOPPS R32245 CGA 130327	Diquat	45875-67-0	non	1-oxo-1,2,3,4-tetrahydropyrido[1,2- a]pyrazin-5-ium	non	très élevée à modérée KF 3 -430 mL/g	données manquantes	données manquantes	faible risque pour les organismes aquatiques dans les ESU	non	oui	non
ethylene oxide	Ethylene	75-21-8	non	oxirane	données manquantes données non requises	donnéees manquantes, données non requises	données manquantes	oui	données manquantes données non requises	non	oui	non
ACP	Forchlorfenuron	14432-12-3	non	4-Amino-2-chloropyridine	non	forte à faible KFoc 75–2847 mL/g, pH dependent, sorption décroit avec l'augmentation du pH	données manquantes	données manquantes (Ames test negative)	faible risque	non	oui	non
CL 312622 imazamox dicarboxylic acid M720H002	lmazamox	non	non	2-[(4RS)-4-isopropyl-4-methyl-5-oxo-4,5- dihydro-1H-imidazol-2-yl]pyridine-3,5- dicarboxylic acid 2-(4,5-dihydro-4-methyl-4-(1-methylethyl)-5- oxo-1H-imidazol-2-yl)- 3,5,pyridinecarboxylic acid	Oui, 7/9 scénarios de 0,11 à 0,62 μg/l	très élevée à élevée KFoc 4.6-88 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
CL 354825	Imazamox	non	non	5-hydroxy-6-[(4RS)-4-isopropyl-4-methyl-5- oxo-4,5-dihydro-1H-imidazol-2-yl]nicotinic acid	Oui, 4/9 scénarios de 0,11 à 0,29 μg/l	élevée à faible KFoc 51-968 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
Maleic acid	Maleic hydrazide	110-16-7	6118	(2Z)-but-2-enedioic acid	non requis métabolite non pertinent	Non requis, métabolite non pertinent	non	non requis métabolite non pertinent	faible risque pour les organismes aquatiques dans les ESU	oui	oui	non
mesosulfuron AE F154851	Mesosulfuron-methyle	400852-66-6	6815	2-[(4,6-Dimethoxypyrimidin-2- ylcarbamoyl)sulfamoyl]-a- methanesulfonamido-p-toluic acid	non	très élevée à élevée KFoc 46–98 mL/q	Pas de données Données non requises	Pas de données Données non requises	faible risque	oui	non	non
AE F147447	Mesosulfuron-methyle	non	non	N-[(1,1-Dioxido-3-oxo-2,3-dihydro-1,2- benzothiazol-6- yl)methyl]methanesulfonamide	Oui, en fonction de la saison & culture : 9/9 scénarios (0,1 à 0,4 µg/l) et 3/9 scénarios (0,1 à 0,16 µg/l)	très élevée KFoc 2–4 mL/g	non	non	faible risque	non	non	non
AE F160459	Mesosulfuron-methyle	non	non	Methyl 2-{[(4-methoxy-6-oxo-1,6-dihydropyrimidin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl}-4-{[(methylsulfonyl)amino]methyl}benzoate	Oui, 4 sur 9 scénarios (0,11 à 0,18 μg/l)	très élevée KFoc 11–45 mL/g	non	non	faible risque	non	non	non
AE F160460	Mesosulfuron-methyle	non	non	2-{[(4-Methoxy-6-oxo-1,6-dihydropyrimidin- 2-yl)carbamoyl]sulfamoyl}-4- {[(methylsulfonyl)amino]methyl}benzoic acid	Oui, 7 sur 9 scénarios (0,10 à 0,26 μg/l)	très élevée KFoc 8–31 mL/g	non	non	faible risque	non	non	non
BCS-CV14885	Mesosulfuron-methyle	non	non	2-[(Carbamimidoylcarbamoyl)sulfamoyl]-4- {[(methylsulfonyl)amino]methyl}benzoic acid	Oui selon les cultures : 9/9 scénarios (0,1 à 0,5 μg/l) et 3/9 scénarios (0,1 à 0,2 μg/l)	très élevée KFoc 14–22 mL/g	non	non	faible risque	non	non	non
AE F099095 IR7825 IR7825 IN-T5831 DMPU SSRE-003 DOP urea AE F099095 BCS-A840283 CP 240483	Mesosulfuron-methyle	non	non	1-(4,6-Dimethoxypyrimidin-2-yl)urea	non	élevée à faiblement KFoc 112–3704 mL/g	Pas de données Données non requises	Pas de données Données non requises	faible risque	non	non	non
AE F092944 IN-J0290 CP 17477 ADMP SSRE-002 Hoe 092944 IN-J90-17 BCS-AA25052 IN-L5296 AP aminopyrimidine 2-amino-4,6- dimethoxypyrimidine	Mesosulfuron-methyle	36315-01-2	6811	4,6-Dimethoxypyrimidin-2-amine	non	très élevée à faiblement KFoc 42–1611 mL/g	Pas de données Données non requises	Pas de données Données non requises	faible risque	non	oui	non
AE F140584	Mesosulfuron-methyle	non	non	Methyl 4-{[(methylsulfonyl)amino]methyl}-2- sulfamoylbenzoate	non	très élevée KFoc 0 mL/g	Pas de données Données non requises	Pas de données Données non requises	faible risque	non	non	non

Illustration 8 : Liste des métabolites issus des substances actives considérées en phase 4 (2/4)

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
RH-24644	Propyzamide	29918-40-9	non	2-(3,5-Dichlorophenyl)-4,4-dimethyl-5- methylene-4,5-dihydro-1,3-oxazole 2-(3,5-dichlorophenyl)-4,4-dimethyl-5- methylene-oxazoline	non	légère à faible KFoc = 1,350– 2,350 mL/g	données manquantes	oui	risque élevé pour les organismes aquatiques vivant dans les ESU	non	non	non
RH-24580	Propyzamide	29918-41-0	non	3,5-Dichloro-N-(2-methyl-3-oxobutan-2- yl)benzamide N-(1,1-dimethylacetonyl)-3,5- dichlorobenzamide	Oui, pour 5 scénarios sur 6 > 0,1µg/l (pour une culture 4 sur 6 > 0,75 µg/l et pour une autre culture 1 sur 6 > 0,75µg/l)	modérée à élevée KFoc = 112– 210 mL/g	données manquantes	oui	risque élevé pour les organismes aquatiques vivant dans les ESU	non	non	non
metabolites non identifiés U1 (2 components), U3, U4 (2 components), U5, U6 and U7	Propyzamide	non	non	non	Oui, pour l'ensemble des métabolites > 0,2 µg/l	Aucune donnée (métabolites non identifiés chimiquement)	données manquantes	oui	données manquantes données non requises	non	non	non
CP240659 (MON65513)	Silthiofam	non	non	N-Allyl-4,5-dimethylthiophene-3- carboxamide	non	très élevée KFoc 77–135 mL/g, pH dépendent	données manquantes	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
MON65561 (M1)	Silthiofam	non	non	4,5-Dimethyl-2-(trimethylsilyl)thiophene-3- carboxamide	non	élevée KFoc 60–94 mL/g, pH dépendent	données manquantes	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
MON65533 (M2) Silthiofam allyl acid	Silthiofam	non	non	4-(Allylcarbamoyl)-3-methyl-5- (trimethylsilyl)thiophene-2-carboxylic acid	Oui, 0,12 à 1,2 µg/l	très élevée KFoc 4–16 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
MON65534 (M6) Silthiofam amide acid	Silthiofam	non	non	4-Carbamoyl-3-methyl-5- (trimethylsilyl)thiophene-2-carboxylic acid	Oui, 0,34 à 3,4 µg/l	très élevée KFoc 3–29 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
X11719474	Sulfoxaflor	non	non	1-[methyl(oxido){(1RS)-1-[6- (trifluoromethyl)-3-pyridinyl]ethyl}-(RS)λ6- sulfanylidene]urea	Oui, 0,12 à 0,79 μg/l	très élevée à élevée KFoc 7 – 74 mL/q	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
X11519540	Sulfoxaflor	non	non	5-[(1RS)-1-(methylsulfonyl)ethyl]-2- (trifluoromethyl)pyridine	Oui, 0,10 à 0,39 μg/l	très élevée KFoc 1 – 25 mL/q	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
X11579457	Sulfoxaflor	non	non	5-[(1RS)-1-(S-methylsulfonimidoyl)ethyl]-2- (trifluoromethyl)pyridine	Oui, 0,10 à 0,73µg/l	très élevée KFoc 2 – 44 mL/q	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
Desethyl-terbuthylazine MT1 GS 26379	Terbuthylazine	30125-63-4	2045	N-tert-Butyl-6-chloro-1,3,5-triazine-2,4- diamine	Oui, pour 4 scénarios (0,16 à 0,4 µg/l) Lysimètre : non	élevée à très élevée 44–122 mL/q	oui	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	oui	oui	oui
Hydroxy-terbuthylazine 2-Hydroxy-terbuthylazine MT13 GS 23158	Terbuthylazine	66753-07-9	1954	4-(tert-Butylamino)-6-(ethylamino)-1,3,5- triazin-2-ol 6-Hydroxy-N2-tert-butyl-N4-tert-butyl-1,3,5- triazine-2,4-diamine	Oui, pour 8 scénarios > 0,75 µg/l et pour 6 scénarios > 10µg/l Lysimètre : non	modérée 104–280 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	oui	oui	oui
Desethyl- hydroxyterbuthylazine MT14 Desethyl-2-hydroxy terbuthylazine GS 28620	Terbuthylazine	66753-06-8	7150	4-Amino-6-(tert-butylamino)-1,3,5-triazin-2- ol N-tert-Butyl-6-hydroxy-1,3,5-triazine-2,4- diamine	Oui, pour 8 scénarios > 0,1µg/l ; pour 7 scénarios > 0,75 µg/l Lysimètre : oui pour 1 (> 2,65 µg/l)	faible à très élevée 22–1010 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	oui	oui	oui
LM1 MT24 Amino-dihydroxy-triazine GS 35713 CSAA404936	Terbuthylazine	645-93-2	non	6-Amino-1,3,5-triazine-2,4-diol	Non pour les scénarios. Oui pour 3 sur 5 lysimètres (> 0,1µg/l)	très élevée 30–37 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	non
LM2 MT28 CSAA036479 CGA046571	Terbuthylazine	36576-45-1	non	N-(4-Amino-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-yl)-2- methylalanine	Oui, pour 8 scénarios > 0,1 µg/l ; pour 7 scénarios > 0,75 µg/l Lysimètre : oui pour 3 sur 5 (> 0,1 µg/l)	très élevée 6–13 mL/g pH dependent	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
LM3 SM9 CSCD692760 SYN546009	Terbuthylazine	non	non	2,6-Dihydroxy-7,7-dimethyl-6,8-dihydroimidazo[1,2-a][1,3,5]triazin-4-(6H)-one	Oui, pour 8 scénarios > 0,1 µg/l ; pour 7 scénarios > 0,75 µg/l Lysimètre : oui pour 5 sur 5 (> 0,1 µg/l)	très élevée 3–4 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
LM4 SM4 CSAA404949 GS40436	Terbuthylazine	non	non	N-[4-(ethylamino)-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2- yl]-2-methylalanine	Oui, pour 8 scénarios > 0,1 µg/l, pour 8 scénarios > 0,75 µg/l et pour 1 scénario > 10 µg/l Lysimètre : oui pour 5 sur 5 (> 0,1 µg/l)	très élevée 4–15 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
LM5 MT23 SM12 GS 16984	Terbuthylazine	non	non	6-(tert-Butylamino)-1,3,5-triazine-2,4-diol	Oui, pour 8 scénarios > 0,1 µg/l ; pour 7 scénarios > 0,75 µg/l Lysimètre : oui pour 5 sur 5 (> 0,1 µg/l)	très élevée 13–19 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
LM6 SM6 CSCD648241 SYN545666	Terbuthylazine	non	non	4-(tert-Butylamino)-6-hydroxy-1-methyl- 1,3,5-triazin-2(1H)-one	Oui, pour 8 scénarios > 0,1 µg/l ; pour 8 scénarios > 0,75 µg/l Lysimètre : oui pour 5 sur 5 (> 0,1 µg/l)	très élevée 13–14 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non

Illustration 9 : Liste des métabolites issus des substances actives considérées en phase 4 (3/4)

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
RH-127450 RH7450	Zoxamide	non	non	(RS)-3,5-dichloro-4-methyl-N-(3-methyl-2- oxopentan-3-yl)benzamide 3,5-dichloro-N-(1-ethyl-1-methyl-2- oxopropyl)-4-methylbenzamide	non	modérée à faible KFoc 404–1156 mL/g	données manquantes	non	données manquantes	non	non	non
RH-24549	Zoxamide	39652-34-1	6867	3,5-dichloro-4-methylbenzoic acid	non	forte à modérée KFoc 91–307 mL/g pH dependent	données manquantes	non	données manquantes	non	oui	non
RH-163353	Zoxamide	non	6917	(3RS)-3-(3,5-Dichloro-4- methylbenzamido)-3-methyl-2- oxopentanoic acid 3,5-dichloro-N-(2-carboxy-1-ethyl-1-methyl- 2-oxoethyl)-4-methylbenzamide	non	élevée KFoc 50–79 mL/g	données manquantes	non	données manquantes	non	non	non
RH-141455	Zoxamide	116802-97-2	non	2.6-dichloroterenhthalic acid	Oui, pour les 9 scénarios (0,14 à 8,4 µg/l) Concentration > 0,75 µg/l pour 8 des 9 scénarios	très élevée Kdoc 2–3 mL/g	non	non	données manquantes	non	oui	non

Illustration 10 : Liste des métabolites issus des substances actives considérées en phase 4 (4/4)

3.2 CONSULTATION DES DÉCISIONS ANSES

A l'instar du travail effectué les années précédentes, les registres de conclusions de l'ANSES ont été consultés en considérant les produits phytopharmaceutiques évalués entre la mi-novembre 2017 (date de fin du précédent rapport) et le 2 octobre 2018. Cela représente plus de 300 conclusions portant sur des aspects différents : changement de nom, nouveaux emballages, réexamen, demande d'autorisation de mise sur le marché, reconnaissance mutuelle, ...

Sur certaines conclusions d'autorisation de mise sur le marché apparaissent des exigences postautorisations. Sont reportées ici celles qui concernent la mise en place d'une surveillance eaux souterraines Les recommandations d'autres natures (méthodes analytiques dans les denrées, essais de stabilité du produit lors du stockage, efficacité etc.) ne sont pas reportées ici.

Précisons que pour certains produits commerciaux le lien informatique vers la fiche de conclusion n'était pas disponible (au jour de la consultation : Enervin Top, Attribut Pimp, Prev-AMPLUS, Scorpius, Trico jardin, Helixer, Deccoferm, Proman, Fresco,).

Les informations sont synthétisées ci-après.

Cas du 1,2,4-triazole

Plusieurs conclusions portent sur le cas du 1,2,4-triazole, métabolite commun à des fongicides de la famille des conazoles. Du fait d'une origine multiple, l'ANSES demande à ce que l'ensemble des pétitionnaires mette en place un suivi de ce métabolite dans les eaux souterraines. Ainsi, cette mention est portée dans les dossiers relatifs au :

- ✓ Difénoconazole et fludioxinil (produit commercial : Instrata Elite : AMM 2180334)
- ✓ Difénocazole et sédaxane et fludioxonyl (produit commercial : Vibrance Gold ; AMM 2110102)
- ✓ Difénocazole et benzovindiflupyr (produit commercial : Ascernity ; AMM 2180123)
- ✓ Cyproconazole et prochloraze (produit commercial : Epicure ; AMM 9500219)
- ✓ Tébuconazole et prochloraze et proquinazide (produit commercial : Kapito ; AMM non indiquée)
- ✓ Cyproconazole et chlorothalonil (produit commercial : Proceed ; AMM non indiquée ; et produit commercial Milfal ; AMM 9300194)
- ✓ Tébuconazole et azoxystrobine (produit commercial : Custodia ; AMM 2180001)
- ✓ Cyproconazole et tébuconazole (produit commercial : Menara AMM 2060114)
- ✓ Ipconazole et imazalil (produit commercial : Rancona I-mix ; AMM 2171227)
- ✓ Myclobutanil (produit commercial : Misha 20EW ; AMM 2171235)

Le cas de ce métabolite a déjà été largement évoqué les années précédentes (rapports AQUAREF BRGM/RP-65427-FR, BRGM/RP-66309-FR et BRGM/RP-68112-FR).

Rappelons que dans le dossier de l'amitrole (AIR-II), le métabolite 1,2,4-triazole est classé pertinent pour la toxicité suivant la classification Rep Cat2 H361d (substances suspectées d'être toxiques pour la reproduction humaine).

Précisons qu'au niveau de ADES, le 1,2,4-triazole a été recherché dans les eaux souterraines uniquement lors des campagnes exceptionnelles de 2011 (1 seul laboratoire) avec une limite de quantification de 1 µg/L.

Précisons également qu'une fiche méthode AQUAREF proposant une méthode d'analyse pour ce composé est en préparation pour cette année.

Dans le cadre de ce rapport, il s'agit du seul métabolite identifié pour lequel une surveillance des eaux souterraines est exigée.

Notons toutefois que dans le cas du flufénacet (Produit commercial Fence 480 SC, numéro d'AMM non spécifié), il est indiqué que les teneurs simulées avec les scenarios FOCUS dépassent 0,1 µg/L pour les métabolites FOE oxalate et FOE acide sulfonique mais que les données disponibles sont insuffisantes pour juger de leur pertinence suivant le document SANCO/221/2000.

3.3 INCOHÉRENCE ENTRE LES DIFFÉRENTES SOURCES DE DONNÉES ET POINTS SPÉCIFIQUES

Pour constituer la liste des métabolites, identifier leur structure, leur code CAS et leur code substances du SANDRE, plusieurs sources de données ont été croisées (draft EFSA, dossier de la substance active de la Commission Européenne, base de données ppdb — Pesticides Properties Database https://sitem.herts.ac.uk/aeru/ppdb/en/). Concernant la structure des molécules, le parti a été pris lors des différentes phases de l'étude, de considérer le dossier de demande d'autorisation comme la référence puisqu'il contient les données de producteurs de produits phytopharmaceutiques.

Les incohérences entre les sources de données sont inventoriées ainsi que certains points spécifiques qui peuvent permettre d'éviter des confusions. Les incohérences peuvent être de nature différente (structures présentées dans les dossiers européens et la base ppdb différentes sous une même nomenclature, formule structurale développée ne correspondant à la molécule citée etc.).

Si des incohérences ont été inventoriées lors de chacune des années précédentes, aucune incohérence n'a en revanche été constatée pour les substances actives et les métabolites examinés en 2018.

L'annexe 4 dresse la liste des substances actives pour lesquelles des incohérences ont été observées tout au long de ces 4 années. Le détail est à consulter dans les rapports précédents.

4 Bilan depuis 2015

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des actions AQUAREF – thème F portant sur l'« Amélioration des connaissances sur les substances émergentes ». Plus spécifiquement ici, il s'agit d'évaluer les capacités analytiques existantes et les besoins de développement sur les métabolites des substances actives utilisées dans les produits phytopharmaceutiques. En effet, si le statut des molécules mères (substances actives) est clair au niveau national et le monitoring réalisé avec des performances compatibles avec les exigences réglementaires, des questions apparaissent quant au suivi de leurs métabolites. Ce travail a été entrepris en 2015 et a déjà fait l'objet de la publication de 3 rapports (BRGM/RP 65427-FR, BRGM/RP-66309-FR, BRGM/RP-68112-FR). Ce travail s'est poursuivi en 2018, dernière année d'investigations. L'ensemble des résultats est synthétisé ci-après.

Pour mémoire, le règlement européen n°1107/2009 spécifie l'ensemble des études devant être conduites par le pétitionnaire dans le cadre des demandes d'autorisations de mise sur le marché ou les demandes de renouvellement des substances actives utilisées dans les produits phytopharmaceutiques. Les conclusions émises par les autorités en charge de l'évaluation sont consultables. Toutefois, à ce jour, une liste complète et régulièrement mise à jour présentant l'ensemble des métabolites considérés dans l'évaluation du risque de transfert vers les eaux souterraines n'existe pas. Pour pallier ce manque et permettre une évaluation des capacités analytiques des laboratoires, la première étape du travail porte donc sur l'établissement d'une liste de métabolites. Pour atteindre cet objectif, le dossier de chaque substance active étudiée a été consulté.

Devant la multitude de substances actives à considérer, il a été nécessaire de hiérarchiser l'approche en considérant en priorité les substances actives ayant les dates limites d'autorisation les plus longues possibles (autrement dit les substances pour lesquelles un usage potentiel est probable pour encore une longue période) et en considérant les substances actives pour lesquelles les informations sur les métabolites sont explicites. Ainsi, lors de la phase 1 du projet (BRGM/RP 65427-FR), les dossiers des substances réexaminées lors des programmes AIR-I (7 substances) et AIR-II (31 molécules) ont été préférentiellement étudiés ainsi que les substances actives qui venaient d'être approuvées. Lors de la phase 2 du projet (BRGM/RP-66309-FR), les substances actives nouvellement approuvées au niveau européen ont été considérées ainsi que les substances actives qui bénéficient des premières autorisations de mise sur le marché en France (92 molécules traitées). En 2017 (BRGM/RP-68112-FR), 15 substances actives et 57 métabolites ont été examinés. Enfin en 2018, 20 substances actives et 54 métabolites ont été étudiés. Un travail important de compilation des données obtenues ces 4 années a été réalisé pour éviter les doublons, la nomenclature d'un métabolite pouvant varier selon les dossiers d'autorisation. Un autre travail important a été réalisé afin de mettre à jour la liste des codes CAS, la disponibilité des étalons analytiques et l'identification des laboratoires COFRAC.

Pour ces 4 années, 186 substances actives ont été examinées. Rappelons qu'à fin octobre 2018, 492 molécules sont inscrites comme pesticide au niveau de la Commission Européenne (y compris molécules organiques, bactéries et virus etc.) dont 333 indiquées avec un usage autorisé en France.

Parmi ces 186 substances actives, 41 ne présentent pas de métabolites considérés pour leur risque de transfert vers les eaux souterraines. Elles sont reportées en annexe 1.

Pour les 145 molécules ayant un ou plusieurs métabolites pris en compte dans le risque de transfert vers les eaux souterraines, la compilation des dossiers a permis d'inventorier 458 métabolites. Plusieurs sources de données ont été croisées pour s'assurer de l'identité du métabolite (dossier soumis à l'EFSA par le pétitionnaire ou dossier référencé à la Commission Européenne, base de données ppdb, référentiel SANDRE). Ces éléments ont permis, pour un certain nombre de métabolites, d'attribuer un code CAS et/ou un code SANDRE. Cela permet aussi d'éviter les doublons qui peuvent être engendrés par une appellation variable selon que le métabolite est évalué avec une substance active ou une autre. Les détails sont reportés en Annexe 2 et en Annexe 3.

Parmi ces 458 métabolites, on note qu'en terme d'identification (Illustration 11) :

- ✓ 285 n'ont pas de code CAS alors que 168 disposent d'un code CAS autorisant une identification certaine et 5 d'un code CAS pour une forme isomère ou de sel ;
- ✓ 50 ont un code SANDRE (référencement national dont 43 ayant à la fois un code CAS et un code SANDRE).

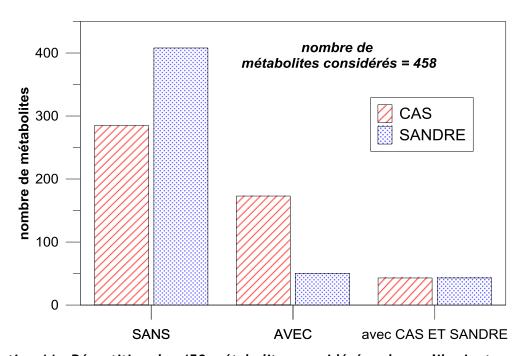


Illustration 11 : Répartition des 458 métabolites considérés selon qu'ils aient ou non un code CAS (en rouge) et/ou un code substance du SANDRE (en bleu)

Après identification des métabolites, le site du **COFRAC** a été consulté afin de voir si au moins un laboratoire possède une accréditation sur matrice « eaux propres » pour le paramètre considéré (c'est-à-dire la substance active considérée). Rappelons que **les exigences en terme de limite de quantification** à atteindre restent à préciser en fonction de la position qui sera adoptée au regard de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (valeur seuil à atteindre). En effet, ce texte fait référence à la valeur de 0,1 µg/L pour les métabolites pertinents mais ne donne pas

de valeur pour les métabolites non pertinents, la signification du terme « pertinent » restant à préciser dans le cadre de cette directive. Toutefois, la DCE pouvant s'intéresser à l'usage « eau potable » et compte-tenu de la position nationale sur les eaux distribuées, la valeur de 0,1 µg/L pourrait être retenue pour l'ensemble des métabolites (position actuelle de la France). La question reste toutefois posée. Ajoutons que pour de nombreux dossiers, les documents consultables sont une version provisoire de l'EFSA et non pas l'avis final de la Commission Européenne. Le statut du métabolite est donc toujours sujet à caution. Enfin pour un nombre important de substances, des données complémentaires sont demandées. Une modification du statut des métabolites est donc possible au cours du temps, en fonction des nouvelles données considérées dans le processus d'approbation d'une substance.

En ce qui concerne la surveillance des eaux souterraines, la base ADES a été considérée comme l'élément de référence. Elle permet d'une part de voir si les substances ont été recherchées, selon quelle fréquence et quelle distribution spatiale, et d'autre part, d'apprécier de manière indirecte les performances analytiques des laboratoires notamment en terme de limite de quantification.

Constatant que de nombreux métabolites ne sont pas analysés (seulement 29 métabolites ont des données bancarisées dans ADES), une évaluation des potentialités de développement analytique a été réalisée. Les catalogues des principaux distributeurs d'étalons analytiques ont été consultés. Il s'agit là de vérifier que l'étalon analytique existe bien et que le développement d'une méthode est envisageable notamment par un laboratoire d'analyses (i.e. pas uniquement par un laboratoire de recherche qui pourrait envisager une synthèse de la substance).

Parmi, les 458 métabolites référencés, on note qu'en terme analytique et de surveillance (Illustration 12) :

- √ 171 métabolites disposent d'un étalon analytique commercialisé (+ 2 pour une forme isomère);
- ✓ 29 métabolites font l'objet d'une accréditation COFRAC pour au moins un laboratoire
- ✓ 29 métabolites ont des données bancarisées dans ADES dont 24 pour lesquels au moins un laboratoire possède une accréditation;

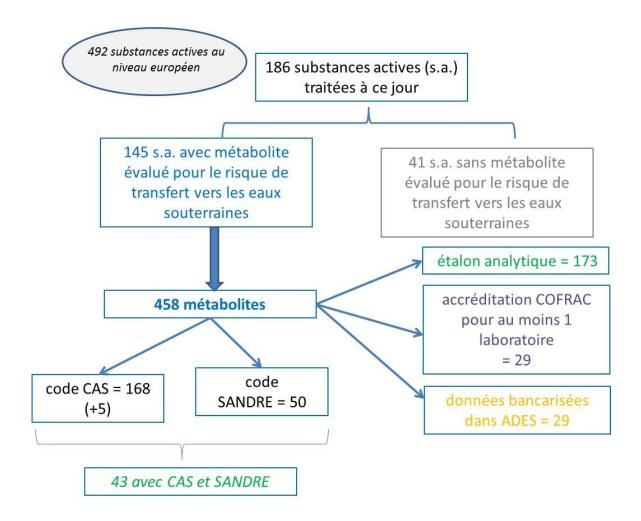


Illustration 12 : Schéma récapitulatif des données traitées entre 2015 et 2018

Parmi ces 458 métabolites, en terme de présence potentielle dans les eaux souterraines, on note que 169 métabolites montrent au moins un scenario FOCUS pour lequel la valeur de 0,1 µg/L est dépassée.

Parmi ces 169 métabolites intéressant potentiellement plus spécifiquement les eaux souterraines (Illustration 13) :

- √ 64 métabolites ont un code CAS autorisant une identification certaine;
- ✓ 24 métabolites ont un code SANDRE (référencement national dont 21 ayant à la fois un code CAS et un code SANDRE) ;
- √ 62 métabolites disposent d'un étalon analytique commercialisé (+ 1 correspondant à 2 codes CAS 79894-13-6 et 33252-63-0, l'étalon analytique étant référencé pour le 2ème code CAS);
- √ 15 métabolites ont des données bancarisées dans ADES (dont 13 métabolites pour lesquels au moins un laboratoire possède une accréditation pour le paramètre considéré);

✓ 16 métabolites font l'objet d'une accréditation COFRAC pour au moins un laboratoire (mais 3 substances ne font pas l'objet de bancarisation dans ADES (thiensulfuron code CAS = 79277-67-1 et pas de code substance SANDRE; TSA: code CAS = 89517-96-4 et pas de code substance SANDRE; IN-A4098 code CAS = 1668-54-8 et code substance SANDRE = 6803).

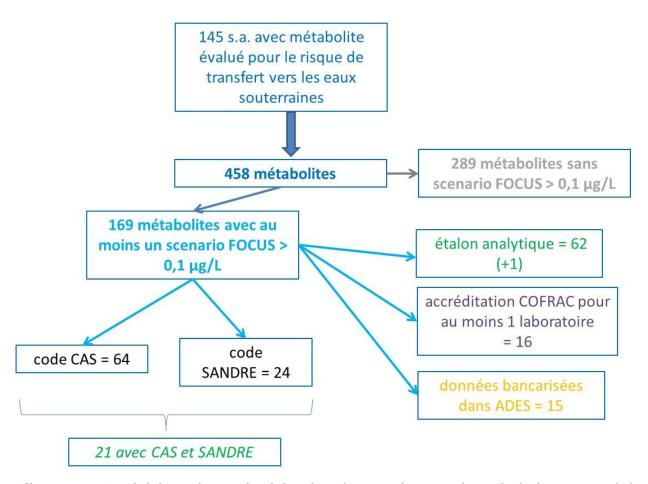


Illustration 13 : Schéma récapitulatif des données traitées pour les métabolites ayant été pris en compte pour le risque de transfert dans les eaux souterraines (selon le réglement 1107/2009)

Comme seconde source d'informations, les avis émis par l'ANSES depuis juillet 2015 (date à partir de laquelle l'ANSES émet les autorisations de mise sur le marché) ont été considérés. Cela représente plusieurs centaines dossiers de produits commerciaux. Ils permettent de prendre connaissance des demandes d'information complémentaires demandées aux pétitionnaires. Ainsi dans certains cas, la mise en place d'un suivi post-homologation de la qualité des eaux souterraines est exigée. Ainsi, du fait d'une origine multiple (métabolite commun aux fongicides de la famille des conazoles), l'ANSES a demandé à l'ensemble des pétitionnaires de mettre en place un monitoring des eaux souterraines du métabolite le 1,2,4-triazole (exigences formulées

en 2015, 2016 et 2017). De la même façon, mais pour une référence plus ancienne (dossier EFSA de 2008), les métabolites du diméthachlore CGA 50266, CGA 354742, CGA 102935 et SYN 528702 doivent faire l'objet d'un monitoring des eaux souterraines par le pétitionnaire. Les données compilées pour les 4 années sont reportées en Annexe 4.

5 Bilan et perspectives

Brièvement, il peut être retenu de cette étude, que l'évolution constante des demandes d'autorisation, avec parfois des demandes de compléments, ainsi que le délai entre l'évaluation de l'EFSA et la conclusion émise par la Commission Européenne, rendent difficile l'obtention d'une liste de métabolites de pesticides susceptibles de migrer vers les eaux souterraines. La connaissance de leur statut (pertinent ou non pertinent au regard du règlement européen 1107/2009) est parfois délicate, des demandes de compléments d'informations pouvant être faites au pétitionnaire. Précisons que cette appréciation ne relève pas des compétences des membres d'AQUAREF. Aussi, le travail réalisé a porté sur l'ensemble des métabolites qui font l'objet d'une évaluation de leur risque de transfert vers les eaux souterraines lors de l'examen de la substance active au niveau européen.

Le travail entrepris depuis 2015 par Aquaref a permis de créer une liste qui doit être considérée comme partielle. En effet, le travail n'est pas achevé puisque toutes les substances actives n'ont pas encore été revues (186 substances actives ont été examinées sur les 492 actuellement autorisées au niveau européen). La poursuite de ce travail n'est toutefois pas envisagée à ce jour dans le programme AQUAREF 2019. Une actualisation du travail en lien avec les réexamens qui se font au fil du temps mais aussi pour prendre en compte la mise sur le marché de nouvelles substances actives serait toutefois pertinent et ce travail devrait être poursuivi sur le long terme.

D'un point de vue analytique, le travail engagé montre que peu de substances ont un code CAS et encore moins un code SANDRE. Rappelons que le travail mené a souligné la difficulté d'arriver à une identification sans ambiguïté des métabolites. Cela reste un challenge puisqu'un même métabolite peut, par exemple, avoir plusieurs noms selon les dossiers d'homologation, et qu'il existe des formes stéréochimiques différentes. Aussi au-delà des codes CAS (référence internationale) et des codes SANDRE (référence nationale), l'utilisation complémentaire d'autre codification comme le InchlKEY pourrait aussi s'avérer pertinente. Cette codification est un identifiant textuel; elle donne une indication sur la structure moléculaire de la molécule et permet donc d'identifier une molécule autrement que par son code CAS ou SANDRE. Précisons que cette codification est également utilisée lors de la mise en œuvre du Non-Target-Screening par spectrométrie de masse haute résolution. Le faible nombre de codes CAS et codes SANDRE inventorié laisse supposer que la surveillance des eaux souterraines au niveau national est loin d'inclure l'ensemble des métabolites inventoriés ici. Quelques paramètres font toutefois l'objet d'une accréditation COFRAC d'un ou plusieurs laboratoires, mais ils restent rares. L'absence d'étalon analytique constatée pour de nombreuses substances pourrait s'avérer être un verrou analytique pour de nombreux métabolites qui seraient considérés à suivre dans le cadre d'une surveillance nationale régulière et assurée par des laboratoires d'analyses.

6 Bibliographie

ANSES — avis sur la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques https://www.anses.fr/fr/content/avis-dexpertise-dans-le-cadre-des-produits-r%C3%A8glement%C3%A9s-phytosanitaires-fertilisants (consultation en avril 2016)

BARAN N., BRISTEAU S., SOULIER C., 2015. Veille substances émergentes : besoins analytiques pour les substances priorisées sans méthodes à performances compatibles avec focus sur les métabolites de pesticides. Rapport final. Rapport AQUAREF – rapport BRGM/RP-65427-FR https://www.aquaref.fr/veille-substances-emergentes-besoins-analytiques-substances-priorisees-sans-methodes-performances-co

BARAN N., BRISTEAU S., 2018 – Besoins analytiques sur les métabolites de pesticides : liste des substances issues des dossiers d'homologation et capacités actuelles des laboratoires – bilan. Rapport AQUAREF-rapport final BRGM/RP-68112-FR https://www.aquaref.fr/besoins-analytiques-metabolites-pesticides-liste-substances-issues-dossiers-homologation-capacites-a

BRISTEAU S., BARAN N., 2016 – Besoins analytiques sur les métabolites de pesticides : liste des substances issues des dossiers d'homologation et capacités actuelles des laboratoires – phase 2. Rapport AQUAREF-rapport final BRGM/RP-66309-FR, 49p., 30 ill. https://www.aquaref.fr/system/files/rapport_AQUAREF_F_2016_VEILLE_validation_ONEMA-complet.pdf

Commission européenne – conclusions sur les substances actives http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides- database/public/?event=homepage&language=EN (consultation en avril 2016)

EFSA (European Food Safety Authority) – draft de conclusions sur les substances actives http://www.efsa.europa.eu/en/publications/advanced-search/?subject=62081

Journal officiel de l'Union Européenne, 2010. Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Journal officiel de l'Union européenne, 2009. Règlement CE n°1107/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du conseil

Journal officiel de l'Union Européenne, 2013. Directive 2013/39/UE du parlement européen et du conseil du 12 aout 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.

Journal officiel des Communautés européennes, 1998. Directive 98/83/CE du conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Lewis, K.A., Tzilivakis, J., Warner, D. and Green, A. (2016). An international database for pesticide risk assessments and management. Human and Ecological Risk Assessment: An International Journal, 22(4): 1050-1064 (PPDB Pesticide Properties Database)

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, 2010. Instruction DGS/EA4 n°2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de santé publique

Annexe 1 : Liste des 41 substances actives n'ayant pas de métabolite considéré pour le risque de transfert vers les eaux souterraines

								Date	Date
SUBSTANCE ACTIVE	Code CAS	Code Sandre	Données ADES ?	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur ?	Composé autorisé en France ?	Métabolites identifiés Eau souterraine	Date édition du Draft EFSA	d'approbation au niveau Européen	d'expiration de l'approbation au niveau Européen
1,4-Dimethylnaphthalene	571-58-4	1598	oui	non	oui	non	18/11/2013	01/07/2014	30/06/2024
1-Decanol	112-30-1	non	non	donnée manquante	oui	non	27/08/2010	01/06/2011	31/05/2024
1-Naphthylacetamide (1-NAD)	86-86-2	5587	non	donnée manquante	oui	donnée manquante	04/01/2015	01/01/2012	31/12/2021
1-Naphthylacetic acid (1-NAA)	86-87-3	5584	oui	donnée manquante	oui	donnée manquante	04/01/2015	01/01/2012	31/12/2021
2,5-Dichlorobenzoic acid methylester	2905-69-3	non	non	non	oui	non	21/10/2008	01/09/2009	31/08/2022
6-Benzyladenine	1214-39-7	5576	oui	non	oui	non	27/08/2010	01/06/2011	31/05/2021
8-hydroxyquinolin	148-24-3	non	non	non	oui	non	13/06/2016	01/01/2012	31/12/2021
Aclonifen	74070-46-5	1688	oui	non	oui	non	21/10/2008	01/08/2009	31/07/2022
Aminopyralid	150114-71-9	7580	oui	oui	oui	non	11/09/2013	01/01/2015	31/12/2024
Benzoic acid	65-85-0	3309	oui	donnée manquante	oui	non	19/12/2016	01/09/2017	31/08/2032
				donnée non requise					
Bromuconazole	116255-48-2	1860	oui	non	oui	non	27/08/2010	01/02/2011	31/01/2021
Chlormequat	Chlormequat : 7003-89-6 Chlormequat chloride : 999-81- 5	Chlormequat : 5554 Chlormequat chloride : 2097	Chlormequat : oui Chlormequat chloride : non	-	oui	métabolite non transitoire, non identifié	25/02/2009	01/12/2009	30/11/2021
Cinidon-éthyl	142891-20-1	2938	oui	donnée manquante	non	donnée manquante	Non disponible	01/10/2002	30/09/2012
Cyclanilide	113136-77-9	non	oui	donnée manquante	non	donnée manquante	non disponible	01/11/2001	31/10/2011
Denathonium benzoate	3734-33-6	non	non	non	oui	non	10/01/2012	01/09/2009	31/08/2022
Dodecan-1-ol	112-53-8	non	non	donnée manquante (aucun document EFSA)	oui	donnée manquante (aucun document EFSA)	donnée manquante (aucun document EFSA)	01/09/2009	31/08/2020
Dodine	2439-10-3	2933	oui	non	oui	non	21/06/2010	01/06/2011	31/05/2021
Epoxiconazole	135319-73-2 (formerly 106325-08-0)	1744	oui	non	oui	non	28/07/2008	01/05/2009	30/04/2019
Eugenol	97-53-0	non	non	oui	oui	non	05/11/2012	01/12/2013	30/11/2023
Fenoxycarb	79127-80-3	1967	oui	non	oui	non	14/12/2010	01/06/2011	31/05/2021
Fenpyrazamine	473798-59-3	8351	non	non	oui	non	27/01/2012	01/01/2013	31/12/2022
Flutolanil	66332-96-5	2985	oui	oui	oui	non	28/07/2008	01/03/2009	28/02/2019
Flutriafol	76674-21-0	1503		oui		non	21/10/2010	01/06/2011	31/05/2021
	106-24-1		oui	oui	oui		05/11/2012		30/11/2023
Geraniol	77-06-5	non 5640		non	oui	non donnée manguante	11/01/2012	01/12/2013	31/08/2020
Gibberellic acid Gibberellin	GA4: 468-44-0 GA7: 510-75-8 GA4A7 mixture: 8030-53-3	GA4: non GA7: non GA4A7 mixture: 5641	non GA4: non GA7: non GA4A7 mixture: oui	oui	oui	non	10/01/2012	01/09/2009	31/08/2020
Heptamaloxyloglucan	870721-81-6	non	non	non	oui	non	06/08/2009	01/06/2010	31/05/2021
Hymexazol	10004-44-1	5646	oui	oui	oui	non	13/08/2010	01/06/2011	31/05/2021
Imidacloprid	138261-41-3	1877	oui	non	oui	non	28/07/2008	01/08/2009	31/07/2022
Indolylbutyric acid	133-32-4	5583	non	-	oui	non	14/10/2010	01/06/2011	31/05/2021
Mepiquat	Mepiquat : 15302-91-7 Mepiquat chloride : 24307-26- 4	Mepiquat : 1969 Mepiquat chloride : 2089	Mepiquat : oui Mepiquat chloride : oui	non	oui	non	28/07/2008	01/03/2009	28/02/2019
Metaldehyde	108-62-3 (tetramer)	1796	oui	oui	oui	non	22/10/2010	01/06/2011	31/05/2021
Oxyfluorfen	9002-91-9 (homopolymer) 42874-03-3	1952	oui	non	oui	non	23/11/2010	01/01/2012	31/12/2021
Pelargonic acid (CAS 112-05-0)	112-05-0	non	non	oui	oui	non	07/01/2013	01/09/2009	31/08/2020
Nonanoic acid Prohexadione	88805-35-0 Forme avec calcium : 127277-	7498 Forme avec calcium : 5668	non	non	oui	non	26/03/2010	01/01/2012	31/12/2021
Duck avadiana adai:	53-6						00/00/0040	04/04/0040	24/42/2021
Prohexadione-calcium Pyrethrins	127277-53-6 8003-34-7 mélange de plusieurs composés	5668 pyrethrin 2062 les autres : non	oui	non donnée manquante	oui	non donnée manquante	26/03/2010 09/01/2013	01/01/2012	31/12/2021
Sintofen (aka Cintofen)	130561-48-7	5556	oui	non	oui	non	14/12/2010	01/06/2011	31/05/2021
Tetradecan-1-ol	112-72-1	non	non	donnée manquante (aucun document EFSA)	oui	donnée manquante (aucun document EFSA)	donnée manquante (aucun document EFSA)	01/09/2009	31/08/2020
Thiabendazole	148-79-8	1713	oui	donnée manquante	oui	non	06/11/2014	01/04/2017	31/03/2032
Thymol	89-83-8	3396	oui	oui	oui	non	05/11/2012	01/12/2013	30/11/2023
	-								

Annexe 2 : Bilan par substance active ayant au moins un métabolite considéré dans l'évaluation du risque de transfert vers les eaux souterraines

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
2,4-DCA 2,4-Dichloroanisole	2,4-D	553-82-2	non	2,4-dichloro-1-methoxybenzene	non	faible KFoc = 622- 1630 mL/g	Pas de données	Pas de données, données non nécessaires	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
4-CP	2,4-D	106-48-9	1650	4-chlorophenol	non calculé	non disponible	Pas de données	Pas de données, données non nécessaires	données manquantes	oui	oui	oui
2,4-DCP	2,4-D 2,4-DB dichlorprop-p dichlorprop prothiofos	120-83-2	1486	2,4-dichlorophenol	non	faible à modérée Kfoc = 244-765 mL/g	pas de données	incertitude, données non nécessaires	risque faible pour les organismes aquatiques	oui	oui	oui
4,8a-dihydroxy-avermectin B1a NOA 457464	Abamectin (aka avermectin)	non	non	4,8a-dihydroxy avermectin B1a	non	faible à très faible Kfoc 1081- 2412mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	non	non
8a-hydroxy-avermectin B1a NOA 448112	Abamectin (aka avermectin)	non	non	8a-hydroxyavermectin B1a	non	faible à très faible Kfoc 1098-3104 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	non	non
8a-oxo-4-hydroxy-avermectin B1a NOA 457465	Abamectin (aka avermectin)	non	non	8a-oxo-4-hydroxy avermectin B1a ou 4-hydroxy-8a-oxo-avermectin B1a	non	faible à immobile Kfoc 2573-5813 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	non	non
8a-oxo-avermectin B1a NOA 448111	Abamectin (aka avermectin)	non	non	8a-oxoavermectin B1a	non	très faible à immobile Kfoc 3027-5052 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	non	non
Unidentified U8	Abamectin (aka avermectin)	non	non	not identified	données manquantes	données manquantes	données manquantes	données manquantes	données manquantes	non	non	non
R1 AKD-2023-OH AKM-05 HDNQ acequinocyl-OH acequinocyl-R1	Acequinocyl	57960-31-3	non	2-dodecyl-3-hydroxy-1,4-naphthoquinone	non	Immobile (Kfoc = 9000 – 230000 L/kg)	pas de données	oui sur la base de la classification toxique ", R39/23" (ECHA 2010) de la molécule parent	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
AKM-18 F1 2-(1',2'-dioxotetradecyl)benzoic acid	Acequinocyl	non	non	2-(2-oxotetradecanoyl)benzoic acid	non	Immobile (KFoc = 9697 – 52750 L/kg)	pas de données	oui sur la base de la classification toxique ", R39/23" (ECHA 2010) de la molécule parent	pas de données	non	non	non
Acibenzolar acid (CGA 210007)	Acibenzolar-S-methyl	35272-27-6	non	1,2,3-benzothiadiazole-7-carboxylic acid	non	modérée à très élévée KFoc = 40 – 312 mL/g	pas de données	oui (partage le profil toxicologique du parent)	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
6-OH acibenzolar acid (SYN 546642)	Acibenzolar-S-méthyl	non	non	6-hydroxy-1,2,3-benzothiadiazole-7- carboxylic acid	non	immobile à faiblement mobile Koc = 2303 – 5806 mL/g	pas de données	pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
3-PBAld	Acrinathrin	39515-51-0	non	3-phenoxybenzaldehyde	non	faible à forte	données manquantes données non requises	données non requises	données manquantes données non requises	non	oui	non
A-A	Acrinathrin	non	non	(1S)-2-amino-2-oxo-1-(3-phenoxyphenyl)ethyl 3-{(1Z)-3-[(1,1,1,3,3,3-hexafluoropropan-2-yl)oxy]-3-oxoprop-1-en-1-yl}-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	non	immobile Koc 53821- 137596 mL/g	données manquantes données non requises	données non requises	très toxique pour les organismes aquatiques	non	non	non
DP-A RU 38243 cis-des-hexafluoroisopropyl acrinathrin	Acrinathrin	non	non	(2Z)-3-(3-{[cyano(3- phenoxyphenyl)methoxy]carbonyl}-2,2- dimethylcyclopropyl)prop-2-enoic acid	non	faible à immobile Koc 655-6068 mL/g	données manquantes données non requises	données non requises	très toxique pour les organismes aquatiques	non	non	non
DP-A-A	Acrinathrin	non	non	(2Z)-3-(3-{[2-amino-2-oxo-1-(3- phenoxyphenyl)ethoxy]carbonyl}-2,2- dimethylcyclopropyl)prop-2-enoic acid	non	données manquantes	données manquantes données non requises	données non requises	très toxique pour les organismes aquatiques	non	non	non
DP-DPB-A RU 50158	Acrinathrin	non	non	3-[(Z)-2-carboxyethenyl]-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylic acid	non	données manquantes	données manquantes données non requises	données non requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
αRA-A	Acrinathrin	non	non	(1R)-2-amino-2-oxo-1-(3-phenoxyphenyl)ethyl 3-{(1Z)-3-{(1,1,1,3,3,3-hexafluoropropan-2-yl)oxy]-3-oxoprop-1-en-1-yl}-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	non	immobile	données manquantes données non requises	données non requises	données manquantes données non requises	non	non	non
M650F01	Ametoctradin	non	non	4-(7-amino-5-ethyl(1,2,4) triazolo(1,5- a)pyrimidin-6-yl) butanoic acid	non	fortement mobile (Kfoc = 21.8-193 mL/g)	pas de données	pas de données, données non requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
M650F02	Ametoctradin	non	non	3-(7-amino-5-ethyl[1,2,4]triazolo[1,5- a]pyrimidin-6-yl)propanoic acid	non	très fortement mobile (Kfoc = 14.0-89.0 mL/g)	pas de données	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
M650F03	Ametoctradin	non	non	(7-amino-5-ethyl[1,2,4]triazolo[1,5- a]pyrimidin-6-yl)acetic acid	oui, plusieurs scenarios > 0.75 μg/L	très fortement mobile (Kfoc = 10.7-199 ml/g)	non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
M650F04	Ametoctradin	non	non	7-amino-5-ethyl[1,2,4]triazolo[1,5- a]pyrimidine-6-carboxylic acid	oui, plusieurs scenarios > 0.75 μg/L (parfois > 10 μg/L)	très mobile (Kfoc = 8.0-118 ml/g)	non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
IT-4	Amisulbrom	non	non	3-bromo-6-fluoro-2-methyl-1-(1H-1,2,4-triazol- 3- ylsulfonyl)-1H-indole	données manquantes	Immobile à faiblement mobile Kfoc 821-11402 mL/g	non	oui, sur la base de la toxicité sur le rat et la classification Repr Cat 2 H361fd8 de la molécul parent	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-A8342	azimsulfuron	non	non	1-methyl-4-2(2-methyl-2H-tetrazol-5-yl)-1H- pyrazole-5-sulfonamide	non	très élevée à élevée Kdoc 48-142 mL/g	non	non	toxique pour les organismes aquatiques et le risque pour les organismes aquatiques est consiféré comme faible	non	non	non
IN-71999	azimsulfuron	non	non	N-[[(4-hydroxy-6-methoxypyrimidin-2-yl)amino]carbonyl]-1-methyl-4-(2-methyl-2H-tetrazol-5-yl)-1H-pyrazole-5-sulfonamide	non	très élevée Kdoc 28-40 mL/g	non	non	toxique pour les organismes aquatiques et le risque pour les organismes aquatiques est consiféré comme faible	non	non	non
IN-KQ962	azimsulfuron	non	non	N-[[(Aminoiminomethyl)amino]carbonyl]-1- methyl-4-(2-methyl-2H-tetrazole-5-yl)-1H- pyrazole-5-sulfonamide	non	très élevée à élevée Kdoc 28-57 mL/g	non	non	nocif pour les organismes aquatiques et le risque pour les organismes aquatiques est consiféré comme faible	non	non	non
R234886 compound 2 o-demethyl azoxystrobin	Azoxystrobine	1185255-09-7	non	(2E)-2-(2-{[6-(2-cyanophenoxy)pyrimidin-4-yl]oxy}phenyl)-3-methoxyprop-2-enoic acid	oui, > 10 µg/L pour plusieurs scénarios	Mobilité moyenne à élevée (KFoc 21-490 mL/g)	non	non	faible pour les organiques aquatiques	non	oui	non
R401553 Compound 28 SYN 501657	Azoxystrobine	240802-59-9	non	4-(2-cyanophenoxy)-6-hydroxypyrimidine ou 2-[(6-hydroxypyrimidin-4-yl)oxy]benzonitrile	non	mobilité élevée à modérée KFoc 66-500 mL/g	non	non	faible pour les organiques aquatiques	non	oui	non
R402173	Azoxystrobine	951009-69-1	non	2-[6-(2-cyanophenoxy)pyrimidin-4- yloxy]benzoic acid	non	mobilité très élevée à modérée KFoc 25-200 mL/g	non	Pas de données, données non nécessaire	faible pour les organiques aquatiques	non	oui	non
BM-M7 (benalaxyl-M metabolite, M7)	Benalaxyl-M	non	non	methyl N-(malonyl)-N-(2,6-xylyl)-Dalaninate ou methyl N-(carboxyacetyl)-N-(2,6- dimethylphenyl)-D-alaninate	non (lysimètre jusque 4.7 µg/L equivalent parent)	modérée (Koc = 151 - 521 mL/g)	non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
BM-M3 (benalaxyl-M metabolite, M3)	Benalaxyl-M	non	non	N-(malonyl)-N-(2,6-xylyl)-D-alanine ou N-(carboxyacetyl)-N-(2,6- dimethylphenyl)-D-alanine	oui 4 à 7 scenarios sur 7 (lysimètre, max = 8.22 µg/L équivalent parent)	fortement à faiblement mobile (Koc = 80 - 756 mL/g)	non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
BM-M9 (benalaxyl-M metabolite, M9, benalaxyl-M acid)	Benalaxyl-M	non	non	N-(phenylacteyl)-N-(2,6-xylyl)-D-alanine ou N-(2,6-dimethylphenyl)-N- (phenylacetyl)-D-alanine	non	modérée à très fortement mobile (Koc = 43 - 436 mL/g)	pas de données	pas de données, pas de données requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
R isomer BF7	Benalaxyl-M	non	non	2-{(carboxyacetyl)[(1RS)-1-carboxyethyl]amino}-3-methylbenzoic acid	pas de simulation FOCUS (lysimètre 0.9 µg/L équivalent parent)	pas de données	non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
R isomer BF4	Benalaxyl-M	non	non	methyl N-(formyl)-N-(2,6-xylyl)-Dalaninate ou methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N- (formyl)-D-alaninate	pas de simulation FOCUS (lysimètre 1.9 µg/L équivalent parent)	pas de données	non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
BM-M2	Benalaxyl-M	non	non	2-((carboxyacetyl)((2R)-1-methoxy-1-oxo-2- propanyl)amino)-3-methylbenzoic acid	oui, 7 scenarios sur 7 (lysimètre = 1.93 μg/l équivalent parent)	modérée à très fortement mobile (KFoc = 22.7 – 228.55 mL/g)	non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
B12 4-hydroxy-3,5- dinitrobenzotrifluoride	Benfluralin	393-77-1	non	2,6-dinitro-4-(trifluoromethyl)-phenol	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	non	oui	non
B36 Benfluralin diamine	Benfluralin	non	non	N2-butyl-N2-ethyl-3-nitro-5- (trifluoromethyl)benzene-1,2-diamine ou N²-butyl-N²-ethyl-3-nitro-5-(trifluoromethyl)- 1,2-benzenediamine	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	non	non	non
U6#1 379R Ethyl propyl benzimidazole	Benfluralin	non	non	1-ethyl-7-nitro-2-propyl-5-(trifluoromethyl)-1H- benzimidazole	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	non	non	non
IN-D1R84 2- [(aminosulfonyl)methyl]benzoic acid Bensulfuride acid sulphonimide	Bensulfuron methyl	non	non	2-(sulfamoylmethyl)benzoic acid	non	très forte Kfoc 6- 21 mL/g	non	non	non	non	non	non
IN-DAT97	Bensulfuron methyl	non	non	{[(4,6-dimethoxypyrimidin-2- yl)carbamoyl]sulfamoyl}acetic acid	oui, uniquement pour un sol sableux 0,23µg/l	données manquantes	non	non	non	non	non	non
IN-F7880	Bensulfuron methyl	non	non	methyl 2-({[(4-hydroxy-6- methoxypyrimidin-2- yl)carbamoyl]sulfamoyl}methyl)benzoate	non	forte à modérée Kfoc 75-472 mL/g	non	non	non	non	non	non
IN-N5297 IN-N5297-1	Bensulfuron methyl	112941-26-1	non	methyl 2-(sulfamoylmethyl)benzoate	oui, uniquement pour un sol sableux 0,15µg/l	très forte à forte Kfoc 15-92 mL/g	non	non	non	non	oui	non
IN-R9419 Bensulfuron Free acid bensulfuron-methyl IN-R9419-1	Bensulfuron methyl	99283-01-9	non	α-[(4,6-dimethoxypyrimidin-2- ylcarbamoyl)sulfamoyl]-o-toluic acid	non	très forte à faible Kfoc 28-580 mL/g	non	non	non	non	oui	non
IN-T5831 DMPU SSRE-003 IR7825 DOP urea IN-T5831 AE F099095 BCS-A840283 CP 240483	Bensulfuron methyl Flazasulfuron	151331-81-6	non	1-(4,6-Dimethoxypyrimidin-2-yl)urea	oui, uniquement pour un sol sableux 0,13µg/l non (cf. dossier flazasulfuron)	données manquantes Forte à faible KFoc 112–3 704 mL/g (cf. dossier flazasulfuron)	non	non	non	non	oui	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
IN-J0290 IN-J290-17 sulfosulfuron aminopyrimidine CP 017477 aminopyrimidine AP 4,6-Dimethoxypyrimidin-2-amine ADMP SSRE-002 AE F092944 Hoe 092944 IN-J290 IN-J0290 IN-J90-17 BCS-AA25052 CP 17477 IN-L5296 AP Aminopyrimidine 2-amino-4,6- dimethoxypyrimidine	Bensulfuron methyl Bensulfuron Mesosulfuron-methyl Foramsulfuron Sulfosulfuron Flupyrsulfuron-methyl-sodium Azimsulfuron Halosulfuron methyl Flazasulfuron (non autorisée en Fr : Ethoxysulfuron)	36315-01-2	6811	4,6-dimethoxypyrimidin-2-amine	non	forte à faible Kfoc 58-1460 mL/g Immobile à modérée Kdoc 260-8280 mL/g (cf. dossier halosulfuron- methyl) Très forte à immobile KFoc 42-11 289 mL/g (cf. dossier flazasulfuron) Très élevée à faiblement KFoc 42-1611 mL/g (cf. dossier mesosulfuron- methyle)	non Pas de données Données non requises (cf. dossier mesosulfuron- methyle)	non Pas de données Données non requises (cf. dossier mesosulfuron- methyle)	risque faible pour les organismes aquatiques non (cf. dossier flazasulfuron) faible risque (cf. dossier mesosulfuron- methyle)	non	oui	non
N-méthyl-bentazone Bentazon methyl derivative	Bentazone	61592-45-8	non	3-isopropyl-1-methyl-1H-2,1,3- benzothiadiazin-4(3H)-one 2,2-dioxide	non	modérée KFoc 205-312 mL/g	information non disponible	information non disponible, données pourraient être requises	oui	non	oui	non
M44 BYF 00587-desmethyl-pyrazole- 4-carboxylic acid (tautomer 1 & 2)	Bixafen	non	non	3-(difluoromethyl)-1H-pyrazole-4- carboxylic acid (tautomer 1) et 5-(difluoromethyl)-1H-pyrazole-4- carboxylic acid (tautomer 2)	données non acceptables, données requises	élevée à très élevée (KFoc = 1 – 99.9 mL/g)	données nécessaires non disponibles, données requises	pas de données	pas de données	non	non	non
Bromadiolone ketone	Bromadiolone	non	non	3-[(1RS)-3-(4'-bromobiphenyl-4- yl)-3-oxo-1- phenylpropyl]-4- hydroxy-2H-chromen-2-one	données manquantes données requises	données manquantes	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	non	non	non
Bromadiolone ketone	Bromadiolone	non	non	3-[(1RS)-3-(4'-bromobiphenyl-4- yl)-3-oxo-1- phenylpropyl]-4- hydroxy-2H-chromen-2-one	données manquantes données requises	données manquantes	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	non	non	non
Unk1	Bromadiolone	non	non	(1RS,3RS)-5-(4'-bromobiphenyl-4- yl)-1,3- diphenylpentan-1-ol	données manquantes données requises	données manquantes	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	non	non	non
Unk3/M9	Bromadiolone	non	non	(1RS,3RS,5RS)-1-(4'- bromobiphenyl-4-yl)- 3,5- diphenylpentane-1,5-diol	données manquantes données requises	données manquantes	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	non	non	non
Unknow M3	Bromadiolone	non	non	non identifié	données manquantes données requises	données manquantes	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	non	non	non
Unknow M4	Bromadiolone	non	non	non identifié	données manquantes données requises	données manquantes	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	non	non	non
Unknow M5	Bromadiolone	non	non	non identifié	données manquantes données requises	données manquantes	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	non	non	non
DE-B de-ethylated bupirimate	Bupirimate	non	non	5-butyl-2-amino-6-methylpyrimidin-4-yl dimethyl sulphamate	données manquantes	données manquantes	données manquantes	non	données manquantes	non	non	non
Ethirimol PP149 ethyrimol	Bupirimate	23947-60-6	non	5-butyl-2-ethylamino-6-methyl pyrimidin-4-ol	oui, pour 1 scénario >0,1μg/l pour un usage	faible à forte KFoc = 97 - 950 mL/g	oui	oui	oui	non	oui	non
THPAM tetrahydrophthalamic acid	Captan	2028-12-8	non	cis/trans 6-carbamoyl-2-3-cyclohexene-1- carboxylic acid	oui, 5 sur 8 scénarios > 1μg/l	Vtrès forte à forte (Kfoc = 4.5- 100L/kg); dépendant du pH : forte mobilité pour un sol à pH élevée	non	données manquantes non généteoxique	risque pour les organismes aquatiques plus faible que le captan	non	oui	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
THPI tetrahydrophthalimide 1,2,3,6-Tetrahydrophtalimide	Captan	85-40-5	7588	1,2,3,6-Tetrahydrophtalimide	oui, 5 sur 8 scénarios > 1μg/l	très forte Kfoc = 5.7-11L/kg	non	non	risque pour les organismes aquatiques plus faible que le captan	oui	oui	oui
(RS) carbetamide-COOH (RS)2-phenylcarbamoyl- propionic acid carbetamide-COOH	Carbetamide	non	non	(RS)2-phenylcarbamoyl-propionic acid	oui, pour 1 scénario >0,1μg/l (0,3μg/l)	très forte Kdoc 1- 12.9 mL/g	non	oui	non	non	non	non
Carboxin sulfoxide carboxin M06 P/V-16	Carboxin	17757-70-9	non	2-methyl-N-phenyl-5,6-dihydro-1,4- oxathiine- 3-carboxamide 4-oxide	oui, pour 2 sur 9 scénarios >0,1µg/l	très forte KFoc 70 – 126 mL/g	non	oui	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
М6	Carboxin	non	non	2-{[anilino(oxo)acetyl]sulfanyl}ethyl acetate	non	données manquantes	non	données manquantes données non requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
М9	Carboxin	non	non	(2RS)-2-hydroxy-2-methyl-N-phenyl-1,4- oxathiane-3-carboxamide 4-oxide	oui, pour plusieurs usages >0,1µg/l pour la plupart des scénarios, >0,75µg/l pour 7 scénarios sur 9 pour un usage	données manquantes	non	oui	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
Oxycarboxin (carboxin sulfone) F 461 oxycarboxine carboxin sulfone plantvax carboxin M06	Carboxin	5259-88-1	5660	5,6-dihydro-2-methyl-1,4-oxathiine-3- carboxanilide 4,4-dioxide	oui, pour 3 sur 9 scénarios pour un usage	très forte à forte KFoc 33 – 139 mL/g	oui	oui	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
P/V-54 oxathiine amide sulfoxide	Carboxin	non	non	2-methyl-5,6-dihydro-1,4-oxathiine-3- carboxamide 4-oxide	oui, pour tous les scénarios >0,75µg/l	très forte KFoc 11 – 31 mL/g	non	oui	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
P/V-55 oxathiine amide sulfone	Carboxin	non	non	2-methyl-5,6-dihydro-1,4-oxathiine-3- carboxamide 4,4-dioxide	oui, pour plusieurs usages >0,1μg/l pour la plupart des scénarios, >0,75μg/l pour 2 scénarios sur 9 pour un usage	très forte	non	oui	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-EQW78	Chlorantraniliprole	438450-43-2	non	2-[3-bromo-1-(3-chloropyridin-2-yl)-1Hpyrazol- 5-yl]-6-chloro-3,8- dimethylquinazolin-4(3H)-one	données manquantes	faiblement mobile à immobile KFoc 4499-22265 mL/g	non	données complémentaires pourraient être requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-ECD73	Chlorantraniliprole	non	non	2,6-dichloro-4-methyl-11H-pyrido[2,1- b]quinazolin-11-one	données manquantes	Immobile KFoc 9966-99044 mL/g	non	données complémentaires pourraient être requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-F6L99	Chlorantraniliprole	non	non	3-bromo-N-methyl-1H-pyrazole-5- carboxamide	données manquantes	très élevée à modérée KFoc 35-448 mL/g	non	données complémentaires pourraient être requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-GAZ70	Chlorantraniliprole	non	non	2-[3-bromo-1-(3-chloropyridin-2-yl)-1Hpyrazol- 5-yl]-6-chloro-8-methylquinazolin- 4(1H)-one	données manquantes	faiblement mobile à immobile KFoc 3935-53417 mL/g	non	données complémentaires pourraient être requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-F9N04	Chlorantraniliprole	non	non	3-bromo-N-(2-carbamoyl-4-chloro-6- methylphenyl)-1-(3-chloropyridin-2-yl)- 1H-pyrazole-5-carboxamide	données manquantes	forte à faible	non	données complémentaires pourraient être requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-A4097 NSC 62927	Chlorsulfuron	6961-82-6	non	2-chlorobenzenesulfonamide	oui, manque de données mais semble >0,1μg/l et >0,75μg/l	très forte KfOC = 21.2 – 48.2 mL / g	données manquantes	oui	non	non	oui	non
IN-B5528	Chlorsulfuron	16352-06-0	non	4-amino-6-methyl-1,3,5-triazin-2-ol	données manquantes	très forte (estimée par calcul)	données manquantes	oui	non	non	oui	non
IN-D5293	Chlorsulfuron	non	non	2-chlorophenylsulfonylurea	données manquantes	données manquantes	données manquantes	oui	non	non	non	non
IN-JJ998	Chlorsulfuron	non	non	N-[(Ncarbamoylcarbamimidoyl)carbamoyl]-2- chlorobenzenesulfonamide	oui, manque de données mais semble >0,1µg/l	forte à très forte KfOC = 14.7 – 114.0 mL / g	données manquantes	oui	non	non	non	non
IN-M6957 O-desmethylchlorsulfuron	Chlorsulfuron	non	non	2-chloro-N-[(4-hydroxy-6-methyl-1,3,5-triazin- 2-yl)carbamoyl]benzenesulfonamide	données manquantes	faible (estimée par calcul)	données manquantes	oui	non	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
IN-V7160 triazine urea 1-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5- triazine-2-amine AE 0000119	Chlorsulfuron Metsulfuron-methyl Thifensulfuron-methyl Iodosulfuron	208252-67-9	non	1-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazine-2- yl)urea	non	élevée à modérée KFoc 58-194 mL/g forte à modérée KFoc 58-352 mL/g (cf. dossier iodosulfuron)	non	oui	non (cf. dossier chlorsulfuron) faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	non
2-[3- chloroallyloxyimino]butanoic acid (CBA)	Clethodim	non	non	(2EZ)-2-({[(2E)-3-chloroprop-2- en-1-yl]oxy}imino)butanoic acid	données manquantes données requises	données manquantes	non	données manquantes données requises	non	non	non	non
Clethodim oxazole sulfone	Clethodim	non	non	2-ethyl-6-[(2RS)-2- (ethylsulfonyl)propyl]-6,7- dihydro-1,3-benzoxazol-4(5H)-one	oui, en fonction du modèle : 7 sur 9 (>0,1µg/l) ou 8 sur 9 (>0,25µg/l)	très forte à forte KFoc 12-96 mL/g	non	non pertinent	non	non	non	non
Clethodim oxazole sulfoxide	Clethodim	non	non	2-ethyl-6-[(2RS)-2- (ethylsulfinyl)propyl]-6,7- dihydro- 1,3-benzoxazol-4(5H)-one	données manquantes données requises	très forte à forte Kdoc 26-130 mL/g	non	données manquantes	non	non	non	non
Clethodim sulfone CSO2	Clethodim	111031-17-5	6858	2-[(1EZ)-N-{[(2E)-3-chloro-2- propen-1- yl]oxy}propanimidoyl]- 5-[(2RS)-2- (ethylsulfonyl)propyl]- 3-hydroxy-2- cyclohexen-1-one	oui, en fonction du modèle : 1 sur 7 (0,1µg/l) ou 7 sur 9 (1,1µg/l)	très forte KFoc 5-16 mL/g	non	non pertinent	non	non	oui	non
Clethodim sulfoxide CSO	Clethodim	111031-14-2	6859	2-[(1EZ)-N-[((2E)-3-chloro-2- propen-1- yl]oxy}propanimidoyl]- 5-[(2RS)-2- (ethylsulfinyl)propyl]- 3-hydroxy-2-cyclohexen- 1-one	oui, pour 1 scénario (0,6μg/l)	très forte KFoc 2-24 mL/g	non	non pertinent	non	non	oui	non
trans- 3- chloroacrylic acid (CAA)	Clethodim	2345-61-1	non	(2E)-3-chloroprop-2-enoic acid	données manquantes données requises	données manquantes	non	données manquantes données requises	non	non	oui	non
BH 517-T2SO	Cycloxydim	non	non	2-propyl-6-(3-thianyl)-4,5,6,7- tetrahydrobenzoxazol-4-one Soxide	non	modérée à forte KFoc = 88 – 216 mL/g	non	données manquantes données non requises	non	non	non	non
BH 517-T2SO2	Cycloxydim	non	non	2-propyl-6-(3-thianyl)-4,5,6,7- tetrahydrobenzoxazol-4-one Sdioxide	non	modérée à forte KFoc = 72 – 308 mL/g	non	données manquantes données non requises	non	non	non	non
BH517-TSO cycloxydim sulfoxide TSO	Cycloxydim	non	6861	2-[1-(ethylimino)butyl]-3-hydroxy- 5- (tetrahydro-2H-thiopyran-3-yl)-2- cyclohexen- 1-one S-oxide	non	modérée à très forte KFoc = 35.2 – 176 mL/g)	oui	non	non	non	non	non
BH517-TSO2 cycloxydim sulfone	Cycloxydim	non	6860	2-[1-(ethylimino)butyl]-3-hydroxy- 5- (tetrahydro-2H-thiopyran-3-yl)-2- cyclohexen- 1-one S-dioxide	non	très forte KFoc/Kdoc = 2 – 46.5 mL/g pH dependent	oui	données manquantes données non requises	non	non	non	non
149-F N-cyclopropylmethoxy-2,3- difluoro-6- trifluoromethylbenzamidine	Cyflufenamid	non	non	N'-(cyclopropylmethoxy)-2,3-difluoro-6- (trifluoromethyl)benzenecarboximidamide	non	très forte KFoc 10.5-43.2 mL/g	non	non	non	non	non	non
149-F1 2,3-difluoro-6- trifluoromethylbenzamidine	Cyflufenamid	non	non	2,3-difluoro-6- (trifluoromethyl)benzenecarboximidamide	oui, 7 sur 9 scénarios (max 0,5μg/l)	très forte KFoc 51-147 mL/g	non	non	non	non	non	non
149-F11 ((Z)-N-(alpha- cylcopropylmethoxyimino-2,3- difluoro-6- trifluoromethylbenzyl)carbamoyl acetic acid	Cyflufenamid	non	non	3-({(Z)-[(cyclopropylmethoxy)imino][2,3-difluoro-6-(trifluoromethyl)phenyl]methyl}amino)-3-oxopropanoic acid	non	très forte KFoc 7-25 mL/g	non	non	non	non	non	non
149-F6 2,3-difluoro-6- (trifluoromethyl)benzamide	Cyflufenamid	non	non	2,3-difluoro-6-(trifluoromethyl)benzamide	oui, pour tous les scénarios >0,75μg/l (max 5,6μg/l)	très forte KFoc 7-13 mL/g	non	non	non	non	non	non
Amide Cyhalofop amid	Cyhalofop-butyl	non	non	(2R)-2-[4-(4-carbamoyl-2- fluorophenoxy)phenoxy]propanoic acid	non	très élévée KFoc= 50 mL/g	non	pas de données	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	non
cyhalofop Cyhalofop acid DE-537-ACID	Cyhalofop-butyl	122008-78-0	non	(2R)-2-[4-(4-cyano-2- fluorophenoxy)phenoxy]propanoic acid	non	très élévée KFoc= 14.4-28.5 mL/g	oui	pas de données	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	non
Diacid cyhalofop diacid DE-537	Cyhalofop-butyl	non	non	4-{4-[(1R)-1-carboxyethoxy]phenoxy}-3- fluorobenzoic acid	oui, sol sableux	très élévée à modérée Kdoc= 27-401 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
IN-JX915	Cymoxanil	644972-55-4	non	3-ethyl-4-(methoxyamino)-2,5- dioxoimidazolidine-4-carbonitrile (stereomer racemate)	non	très forte Koc 4.4-34.3 mL/g	non	données manquantes données non requises	données manquantes	non	oui	non
IN-KQ960	Cymoxanil	644972-61-2	non	3-ethyl-4-(methoxyamino)-2,5- dioxoimidazolidine-4-carboxamide (stereomer racemate)	oui, 1 sur 9 scénarios; en considérant le pH, 2 sur 4	très forte Koc 21.6 mL/g (n=1)	non	oui	oui	non	oui	non
IN-U3204 1-ethyl 5,6-di- 2,4(1H,3H)pyridenedione	Cymoxanil	71342-66-0	non	1-ethyl-6-iminodihydropyrimidine-2,4,5(3H)- trione 5-(O-methyloxime) (E-configuration)	non	très forte Koc 27.9 mL/g	non	non	données manquantes	non	oui	non
IN-W3595 2-cyano-2-methoxyiminoacetic acid	Cymoxanil	57336-69-3	non	Cyano(methoxyimino)acetic acid (E-configuration)	non	très forte Koc 2.3-27.4 mL/g	non	données manquantes données non requises	données manquantes	non	oui	non
Triazole acetic acid CGA 142856 1H-1,2,4-triazol-1-ylacetic acid TAA RH-4098	Cyproconazole	28711-29-7	non	1H-1,2,4-triazol-1-ylacetic acid	non	très forte Kdoc = 1.04 - 21 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	non	oui	non
Melamine CGA 235129 cyanurotriamine cyanuramide melamine formaldehyde	Cyromazine	108-78-1	6790	1,3,5-triazine-2,4,6-triamine	données manquantes données requises	forte à modérée Kfoc 54- 423 mL/g	données manquantes	non	non	non	oui	non
NOA 435343 carboxylic acid of cyromazine	Cyromazine	non	non	N-(4,6-diamino-1,3,5-triazin-2-yl)alanine	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes	données manquantes	données manquantes	non	non	non
TDL-S 2,4-dimethyl-1,2,4- thiadiazolidine-5-thione	Dazomet	527693-42-1	non	2,4-dimethyl-1,2,4-thiadiazolidine-5-thione	non	forte KFoc 104 mL /g	non	données manquantes	non	non	non	non
Formaldéhyde	Dazomet Daminozide	50-00-0	1702	Formaldéhyde	non	très forte KFoc 37 mL / g	non	données manquantes	non	oui	oui	oui
MITC methyl isothiocyanate isothiocyanic acid methyl ester SN-32866	Dazomet Metam	556-61-6	2722	methyl isothiocyanate	oui, pour certains scénario/usages >0,1µg/l et >0,75µg/l	très forte KFoc = 9.0 – 20.2 mL/ g	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Diclofop-phenol	Diclofop	40843-73-0	non	4-(2,4-dichlorophenoxy)phenol	non	immobile Kfoc 5098- 9253 mL/g	oui	données manquantes données non requises	très toxique pour les organismes aquatiques. Faible risque pour les organismes aquatiques.	non	oui	non
CGA 102935	Dimethachlor	non	non	N-carboxymethyl-N-(2,6- dimethylphenyl)oxalamic acid	oui, manque de données mais semble >0,1μg/l	données manquantes	non	oui	non	non	oui	non
CGA 354742 Dimethachlor-ESA sodium salt	Dimethachlor	50563-36-5	6381	[(2,6-dimethylphenyl)-(2- methoxyethyl)carbamoyl]methanesulfonic acid sodium salt	oui, tous les scénarios 10,5à21,4µg/l Lysimètre 41,3µg/l	très forte Kdoc 3.4-4 mL/g	non	oui	non	oui	oui	oui
CGA 369873	Dimethachlor	non	7727	(2,6-dimethylphenylcarbamoyl)- methanesulfonic acid sodium salt	oui, tous les scénarios 0,2 à 1,5µg/l Lysimètre 2,4µg/l	Present in lysimeter leachate	non	oui	non	oui	oui	non
CGA 373464	Dimethachlor	1196157-87-5	non	[(2,6-dimethylphenyl)-(2- sulfoacetyl)amino]acetic acid sodium salt	oui, tous les scénarios 0,4 à 2,4µg/l Lysimètre 3,9µg/l	Present in lysimeter leachate	non	oui	non	non	oui	non
CGA 50266 Dimethachlor OXA	Dimethachlor	1086384-49-7	6380	N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(2- methoxyethyl)oxalamic acid	oui, tous les scénarios 10,5 à 21,4µg/l Lysimètre 35,6µg/l	très forte Kfoc 0 mL/g	non	oui	non	oui	oui	oui
SYN 528702	Dimethachlor	1228182-52-2	non	3-{2-[(2,6-dimethyl-phenyl)-(2- hydroxyacetyl)amino]ethylsulfanyl}-2- hydroxypropionic acid	oui, tous les scénarios 1,5 à 9,2µg/l Lysimètre 15,3µg/l	Present in lysimeter leachate	non	oui	non	non	oui	non
SYN 530561	Dimethachlor	1138220-18-4	non	2-[(2-hydroxyacetyl)-(2-methoxyethyl)amino]- 3-methylbenzoic acid	oui, tous les scénarios 0,2 à 1,3µg/l Lysimètre 2,2µg/l	Present in lysimeter leachate	non	oui	non	non	oui	non
8a-OH MAB1a (NOA 438306, 8a-OH-4"-deoxy- 4"- epimethylamino avermectin B1a) 8a-OH MAB1b	Emamectin	non	non	8a-hydroxy-4"-deoxy-4"-epi-methylamino avermectin B1a	non	Immobile à faiblement mobile (KFoc = 3837 – 14993 mL / g)	pas de données, pas de données requises	-	non	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
N-nitroso MAB1a (NOA 459720, N-nitroso-4"- deoxy- 4"-epimethylamino avermectin B1a) N-nitroso MAB1b	Emamectin	non	non	N-nitroso MAB1a	non	Immobile (KFoc = 6666 - 422806 mL / g, et KFoc = 6776 - 11867 mL / g respectivement)	pas de données, pas de données requises	-	non	non	non	non
MFB 1a (Ref: NOA 415692) MFB 1b	Emamectin	169265-46-7 (pour le 1a)	non	(4R)-5-O-demethyl-4-deoxy-4- (formylmethylamino)-avermectin A1a	non	Immobile à faiblement mobile (KFoc = 1818 - 6440 mL / g).	pas de données, pas de données requises	-	non	non	non	non
CONH2-Fen (somme des isomères)	Esfenvalérate	non	non	(1RS)-2-amino-2-oxo-1-(3- phenoxyphenyl)ethyl (2RS)-2-(4-chlorophenyl)-3-methylbutanoate	non	Immobile KFoc 38532- 217658 mL/g	information non disponible	oui, car le parent est proposé en Carc Cat 2	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
CPIA (somme des isomères, anaerobic metabolite)	Esfenvalérate	non	non	(2RS)-2-(4-chlorophenyl)-3-methylbutanoic acid	manque de données	très élévée à élevée	information non disponible	oui, car le parent est proposé en Carc Cat 2	en attente de la confirmation des niveaux d'eau souterraine.	non	oui	non
Dec-Fen (somme des isomères)	Esfenvalérate	non	non	(2RS,3RS)-3-(4-chlorophenyl)-4-methyl-2-(3-phenoxyphenyl)pentanenitrile	non	Immobile	information non disponible	oui, car le parent est proposé en Carc Cat 2	faible risque à fort pour les organismes aquatiques	non	non	non
4'-OH 4'hydroxyetofenprox	Etofenprox	non	non	2-(4-ethoxyphenyl)-2-methylpropyl 3-(4- hydroxy) phenoxybenzyl ether	non	immobile (estimée)	non	non	non	non	non	non
α-CO	Etofenprox	117252-00-3	non	2-(4-ethoxyphenyl)-2-methylpropyl 3- phenoxybenzoate	non	immobile (estimée)	non	non	non	non	non	non
IN-H3310 1-(4-phenoxyphenyl_ethanone	Famoxadone	5031-78-7	non	4-phenoxybenzoic acid	non	faible à légère KFoc 1331-3650 mL/g	pas de données, pas de données requises	pas de données, pas de données requises	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	non
IN-JS940 alpha-hydroxy-alpha-methyl-4- phenoxybenzene acetic acid	Famoxadone	157874-97-0	non	(2RS)-2-hydroxy-2-(4- phenoxyphenyl)propanoic acid	non	élevée à modérée KFoc 18-308 mL/g	pas de données, pas de données requises	pas de données, pas de données requises	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-KF015 5-methyl-5-(4-phenoxyphenyl)- 2,4-oxazolidinedione	Famoxadone	non	non	(5RS)-5-methyl-5-(4-phenoxyphenyl)-1,3- oxazolidine-2,4-dione	non	élevée à faible Kdoc 130-1300 mL/g	pas de données, pas de données requises	pas de données, pas de données requises	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-KZ007 5-[4-(4- hydroxyphenoxy)phenyl-5- methyl-3-(phenylamino)-2,4- oxazolidine dione	Famoxadone	non	non	(5RS)-3-anilino-5-[4-(4- hydroxyphenoxy)phenyl]-5-methyl-1,3- oxazolidine-2,4-dione	non	faible à immobile KFoc 1130-86207 mL/g	pas de données, pas de données requises	pas de données, pas de données requises	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-MN467	Famoxadone	non	non	(5RS)-5-methyl-3-[(2-nitrophenyl)amino]-5-(4-phenoxyphenyl)-1,3-oxazolidine-2,4-dione	non	immobile KFoc 12125- 53125 mL/g	pas de données, pas de données requises	pas de données, pas de données requises	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-MN468	Famoxadone	non	non	(5RS)-5-methyl-3-[(4-nitrophenyl)amino]-5-(4-phenoxyphenyl)-1,3-oxazolidine-2,4-dione	non	immobile KFoc 9581-42000 mL/g	pas de données, pas de données requises	pas de données, pas de données requises	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
2-oxy-fenazaquin 4-(2-(4-(1,1-dimethyl ethanoic acid) phenyl)ethoxy)-quinazoline	Fenazaquin	non	non	4-[2-(4-tertbutylphenyl)ethoxy]quinazolin- 2(1H)-one	non	immobile Kdoc 54840– 107735 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	risque faible	non	non	non
4-OHQ 4-hydroxyquinazoline	Fenazaquin	491-36-1	6819	quinazolin-4-ol	non	modérée KFoc 173 – 294 mL/g	données manquantes données non requises	données non requises	risque faible	non	oui	non
TBPE 2,4-TBPE 4-(1,1-dimethylethyl)benzene ethanol 4-tert-butylphenylethyl alcohol	Fenazaquin	5406-86-0	6820	2-(4-tert-butylphenyl)ethanol	non	forte à modérée Kdoc 131 – 217 mL/g	données manquantes données non requises	données non requises	risque faible	non	oui	non
RH-6467 Ketone 4-(4-chlorophenyl)-2-(methyl-1H- 1,2,4-triazole)-4-oxo-2- phenylbutanenitrile	Fenbuconazole	non	non	(2RS)-4-(4-chlorophenyl)-4-oxo-2-phenyl-2- (1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)butanenitrile	non	faible KFoc = 938 - 1500 mL / g	données manquantes	oui	données manquantes	non	non	non
RH-9129 Lactone Lactone A cis-5-(4-chlorophenyl)-dihydro-3- phenyl-3-(1H-1,2,4-triazole-1- ylmethyl)-2-3H-furanone	Fenbuconazole	non	non	(3RS,5SR)-5-(4-chlorophenyl)-3-phenyl-3- (1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)dihydrofuran- 2(3H)-one	non	faible KFoc = 2375 – 3281 mL / g	données manquantes	oui	données manquantes	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
M24 biphenyl-fenhexamid KBR 2738 M24 BCS-CQ88719 CQ88719	Fenhexamid	non	non	N,N'-(4,4',5,5'-tetrachloro-6,6'-dihydroxybiphenyl-3,3'-diyl)bis(1-methylcyclohexanecarboxamide)	non	modérée à faible Kdoc 433.5-881.1 mL/g	non pertinent	pas de données, non requises	non pertinent	non	non	non
BF-421-2 fenpropimorph carboxylic acid CGA 294975 fenpropimorph acid BAS 421-2 RO14-8155	Fenpropimorph	121098-45-1	non	2-methyl-2-(4-{(2RS)-3-[cis-2,6- dimethylmorpholin-4-yl]-2- methylpropyl}phenyl)propanoic acid	non	très forte à forte Kfoc 17.5-68.6 mL/g (pH dependent)	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	non	oui	non
BF-421-7 [3-(4-tert-butylphenyl)-2- methylpropyl](2- hydroxypropyl)amine Ro15-4422	Fenpropimorph	non	non	(2?)-1-{[(2RS)-3-(4-tert-butylphenyl)-2-methylpropyl]amino}propan-2-ol (?=unstated stereochemistry)	données manquantes	données manquantes	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes données requises	non	non	non
M-11 Fenpyroximate M11	Fenpyroximate	non	non	1,3-dimethyl-5-phenoxypyrazole-4- carbonitrile	non	modérée KFoc 250 mL/g (QSAR)	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques indiquées dans l'évaluation des risques des eaux de surface	non	non	non
M-3 fenproximate-M3	Fenpyroximate	non	non	(E)-4-[(1,3-dimethyl-5-phenoxypyrazole-4-yl)-methyleneaminooxymethyl]benzoic acid	non	modérée à faible KFoc 325-799 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques indiquées dans l'évaluation des risques des eaux de surface	non	non	non
TFNA 4-trifluoromethylnicotinic acid	Flonicamid (IKI-220)	158063-66-2	non	4-(trifluoromethyl)pyridine-3-carboxylic acid ou 4-trifluoromethylnicotinic acid	non	très forte Kdoc = <3 mL/g	données manquantes données non requises	non	faible toxicité et risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
TFNA-AM	Flonicamid (IKI-220)	158062-71-6	non	4-(trifluoromethyl)pyridine-3-carboxamide ou 4-trifluoromethylnicotinamide	non	très forte Kdoc = 2.8-12.1 mL/g	données manquantes données non requises	non	faible toxicité et risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
TFNA-OH 6-hydroxy-4- trifluoromethylnicotinic acid	Flonicamid (IKI-220)	849020-87-7	non	6-hydroxy-4-(trifluoromethyl)pyridine-3- carboxylic acid ou 6-hydroxy-4-trifluoromethylnicotinic acid	non	très forte Kdoc = <4.4 mL/g	données manquantes	non	faible toxicité et risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
TFNG	Flonicamid (IKI-220)	207502-65-6	non	N-{[4-(trifluoromethyl)pyridin-3- yl]carbonyl}glycine ou N-(4-trifluoromethylnicotinoyl)glycine	non	très forte Kdoc = <4 mL/g	données manquantes données non requises	non	faible toxicité et risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
TFNG-AM	Flonicamid (IKI-220)	158062-96-5	non	N-(2-amino-2-oxoethyl)-4- (trifluoromethyl)pyridine-3-carboxamide ou N-(4-trifluoromethylnicotinoyl)glycinamide	non	très forte Kdoc = 5.5-13.2 mL/g	données manquantes données non requises	non	faible toxicité et risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
5-OH florasulam 5-hydroxy florasulam 5-OH XDE-570	Florasulam	292085-54-2	non	N-(2,6-difluorophenyl)-8-fluoro-5-oxo-5,6-dihydro[1,2,4]triazolo[1,5-c]pyrimidine-2-sulfonamide	non	très élévée à élévée KFoc 1.8-72.1 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	non
ASTCA	Florasulam	non	non	3-sulfamoyl-1H-1,2,4-triazole-5-carboxylic acid	oui, pouvant atteindre 0.304 μg/L	élévée à modérée KFoc 33.4-297.0 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
DFP-ASTCA	Fiorasulam	non	non	3-[(2,6-difluorophenyl)sulfamoyl]-1H-1,2,4- triazole-5-carboxylic acid	non	élévée à modérée KFoc 16.6-236.0 mL/g		pas de données	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
TSA	Florasulam	89517-96-4	non	1H-1,2,4-triazole-3-sulfonamide	oui, pouvant atteindre 0.263 μg/L	très élévée à élévée KFoc 7.2-64.0 mL/g	pas de données	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	oui
Compound IV Compound 4 2-(4-hydroxyphenoxy)-5- trifluoromethyl pyridine	Fluazifop-P	non	non	4-{[5-(trifluoromethyl)-2- pyridinyl]oxy}phenol	données manquantes	modérée (estimée)	non	données manquantes	oui	non	non	non
Compound X 5-trifluoromethyl-pyrid-2-one Compound 10 Reference X	Fluazifop-P	(79894-13-6) (33252-63-0)	non	5-(trifluoromethyl)-2(1H)- pyridinone	oui, pour la majorité des scénarios et usages (>0,1μg/l	très forte KFoc 15.6-38 mL/g	non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui pour le CAS 33252-63-0	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
DAPA 3-chloro-N1-[3-chloro-5- (trifluoromethyl)-2-pyridinyl]-6- nitro-4-(trifluoromethyl)-1,2- benzenediamine	Fluazinam	non	non	4-chloro-2-(3-chloro-5-trifluoromethyl-2- pyridylamino)-5-trifluoromethyl- mphenylenediamine	données manquantes	données manquantes	données manquantes	données non requises	données non requises	non	non	non
HYPA 5-((3-chloro-5-(trifluoromethyl)-2- pyridyl)amino)- alpha,alpha,alpha-trifluoro-4,6- dinitro-o-cresol	Fluazinam	non	non	5-(3-chloro-5-trifluoromethyl-2- pyridylamino)- α,α,α-trifluoro-4,6-dinitro-o-cresol	non	faible à modérée Kfoc = 450 – 1700 mL/g	données manquantes données non requises	données non requises	données manquantes données non requises	non	non	non
MAPA 3-chloro-N1-[3-chloro-5- (trifluoromethyl)-2-pyridinyl]-6- nitro-4-(trifluoromethyl)-1,2- benzenediamine	Fluazinam	non	non	2-chloro-6-(3-chloro-5-trifluoromethyl-2- pyridylamino)-α,α,αtrifluoro-5-nitro- mtoluidine	données manquantes	données manquantes	données manquantes	données non requises	données non requises	non	non	non
ТНРА	Flumioxazine	88-98-2	non	cyclohex-1-ene-1,2-dicarboxylic acid	estimée inférieure 0.1 µg/L. données insuffisantes	modérée à très élevée (KFoc = 13 – 339 ml / kg)	non applicable	pas de données disponibles	non applicable	non	oui	non
Δ1-ΤΡΑ	Flumioxazine	2426-02-0	non	4,5,6,7-tetrahydro-2-benzofuran-1,3-dione	estimée inférieure 0.1 µg/L. données insuffisantes	estimé à l'équilibre avec THPA (cyclic anhydride). Estimé fortement mobile avec la méthode HPLC	non applicable	pas de données disponibles	non applicable	non	oui	non
M-02 AE-C657188 fluopicolide-M02	Fluopicolide	80194-68-9	non	3-chloro-5-(trifluoromethyl)pyridine-2- carboxylic acid	non	très forte Koc = 1.1 – 10.5 mL / g	données manquantes données non requises	non	non	non	oui	non
M-03	Fluopicolide	non	non	2,6-dichloro-N-{[3-chloro-5- (trifluoromethyl)pyridin-2- yl](hydroxy)methyl}benzamide	oui, >0,1μg/l pour certains usages	forte Koc = 82-133 mL / g	non	non	non	non	non	non
M-05	Fluopicolide	non	non	3-(methylsulfinyl)-5-(trifluoromethyl)pyridine-2- carboxylic acid	oui, pour certains usages >0,1µg/l Lysimètre : 0,75µg/l	très forte Koc = 11-49 mL/g	non	non	non	non	non	non
M-10	Fluopicolide	non	non	3-sulfo-5-(trifluoromethyl)pyridine-2- carboxylic acid	oui, pour certains usages >0,1µg/l Lysimètre : 0,75µg/l	très forte Koc = 0-2.5 mL/g	non	non	non	non	non	non
M-11 Fluopicolide M11	Fluopicolide	non	non	6-hydroxy-3-sulfo-5- (trifluoromethyl)pyridine- 2-carboxylic acid	oui, pour certains usages >0,1µg/l Lysimètre : 0,1µg/l	très forte Koc = 0 mL/g	non	non	non	non	non	non
M-12	Fluopicolide	non	non	4-hydroxy-3-sulfo-5- (trifluoromethyl)pyridine- 2-carboxylic acid	oui, pour certains usages >0,1µg/l Lysimètre : 0,1µg/l	très forte Koc = 0 mL/g	non	non	non	non	non	non
M-13	Fluopicolide	non	non	3-chloro-4-hydroxy-5- (trifluoromethyl)pyridine-2-carboxylic acid et 3-chloro-6-hydroxy-5-(trifluoromethyl)pyridine- 2-carboxylic acid	oui, pour certains usages >0,1μg/l Lysimètre : 0,1μg/l	très forte Koc = 0 mL/g	non	non	non	non	non	non
M-14	Fluopicolide	non	non	3-(methylsulfonyl)-5- (trifluoromethyl)pyridin-2-	non	très forte Koc = 19.2 mL/g	non	non	non	non	non	non
M-15	Fluopicolide	non	non	3,5-dichloro-4-({[3-chloro-5- (trifluoromethyl)pyridin-2- yl]methyl}carbamoyl)benzenesulfonic acid	non	très forte Koc = 0 mL/g	non	données manquantes données requises	non	non	non	non
M-01 BAM AE C653711 fluopicolide-M01	Fluopicolide Dichlorbenil	2008-58-4	2011	2,6-dichlorobenzamide	oui, >0,1µg/l pour certains usages Lixiviation >0,75µg/l	très forte Koc = 31-51 mL/g	non	non	non	oui	oui	oui
Fluopyram-7-hydroxy (M08) BCS-AA10065 AE C656948-7-hydroxy	Fluopyram	non	non	N-{2-[3-chloro-5-(trifluoromethyl)-2- pyridinyl]-2-hydroxyethyl}-2- (trifluoromethyl)benzamide	non	forte (Kfoc = 85-149)	non	-	non	non	non	non
IN-JE127	Flupyrsulfuron-methyl-sodium	non	non	methyl 2-sulfamoyl-6- (trifluoromethyl)nicotinate	pas de données disponibles, pas de données requises	pas de données disponibles, pas de données requises	pas de données	aucune évaluation requise	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-JV460	Flupyrsulfuron-methyl-sodium	non	non	1-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-7- (trifluoromethyl)pyrido[2,3-d]pyrimidine- 2,4(1H,3H)-dione	oui, 8 sur 9 scenarios (0.058à 0.686 μg/L)	élevée Kdoc 65 - 118 mL/g	non	pertinence due à la classification Carc Cat 2 et Repro cat 2 du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
IN-KC576	Flupyrsulfuron-methyl-sodium	non	non	1-(4-hydroxy-6-methoxypyrimidin-2-yl)-7- (trifluoromethyl)pyrido[2,3-d]pyrimidine- 2,4(1H,3H)-dione	oui, 9 sur 9 scenarios (0.486 à 1.471 µg/L ; 5 scenarios > 0.75 µg/L)	très élevée Kdoc 17 - 48 mL/g	non	pertinence due à la classification Carc Cat 2 et Repro cat 2 du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-KF311	Flupyrsulfuron-methyl-sodium	non	non	1-(4,6-dihydroxypyrimidin-2-yl)-7- (trifluoromethyl)pyrido[2,3-d]pyrimidine- 2,4(1H,3H)-dione	pas de données disponibles, pas de données requises	pas de données disponibles, pas de données requises	pas de données	aucune évaluation requise	pas de données	non	non	non
IN-KT982	Flupyrsulfuron-methyl-sodium	non	non	methyl 2-[carbamoyl(4,6-dimethoxypyrimidin- 2-yl)amino]-6-(trifluoromethyl)nicotinate	non	très élevée à élevée Kdoc 11 - 80.9 mL/g	pas de données	non évalué non requis	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-KV996	Flupyrsulfuron-methyl-sodium	non	non	methyl 2-[(4-hydroxy-6-methoxypyrimidin-2-yl)amino]-6-(trifluoromethyl)nicotinate	non	faible à immobile KFoc 643 - 7611 mL/g	pas de données	non évalué non requis	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-KY374	Flupyrsulfuron-methyl-sodium	non	non	2-sulfamoyl-6-(trifluoromethyl)nicotinic acid	oui, 9 sur 9 scenarios (0.552 à 2.091 μg/L ; 7 scenarios > 0.75 μg/L)	très élevée Kdoc 3 - 39 mL/g	non	pertinence due à la classification Carc Cat 2 et Repro cat 2 du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
Dione 3-(2,4-dichlorophenyl)-6-fluoroquinazolin-2,4(3H)-dione AE C596912 fluquinconazole dione FBC 96912 SN 596912 M615F001	Fluquinconazole	non	non	3-(2,4-dichlorophenyl)-6-fluoro-2,4(1H,3H)- quinazolinedione	oui, pour 4 scénarios sur 9 (>0,3µg/l)	faible KFoc 567-999 mL/g	données manquantes	oui	oui	non	non	non
R406639 flurochloridone-M5 3-hydroxy-4-chloromethyl 4-chloromethyl-3-hydroxy-1-(3- (trifluoromethyl)phenyl)-2- pyrrolidinona	Flurochloridone	non	non	(3RS,4RS;3RS,4SR)-4-(chloromethyl)-3- hydroxy-1-[3- (trifluoromethyl)phenyl]pyrrolidin-2-one	non	modérée à faible Kdoc 264-1265 mL/g	non	données manquantes données non requises	non	non	non	non
R42819 1-(m-trifluoromethylphenyl)-4- chloromethyl-3-pyrrolin-2-one	Flurochloridone	61213-51-2	non	(4RS)-4-(chloromethyl)-1-[3- (trifluoromethyl)phenyl]pyrrolidin-2-one	oui, pour la plupart des scénarios et usages (>0,75µg/l, jusqu'à 2,7µg/l)	modérée Kdoc 302-463 mL/g	non	données manquantes	non	non	non	non
Fluroxypyr methoxypyridine fluroxypyr M03 fluroxypyr metabolite III DMP	fluroxypyr fluroxypyr-meptyl	non	non	4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pirydynil-2- methoxypyridine	oui, > 0.1 µg/L pour plusieurs scénarios	moyennement mobile KFoc = 235.0 – 464.0	Pas de données, pas de données requises	Pas de données, pas de données requises	risque faible	non	non	non
Fluroxypyr pyridinol Fluroxypyr M02	fluroxypyr fluroxypyr-meptyl	94133-62-7	non	4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2pirydynil-2-ol	oui, > 0.1 µg/L pour plusieurs scénarios	Mobilité modèrée dans les sols neutres et acides (KdOC = 99.8 – 438mL/g) Mobilité élevée à très élevée dans les sols alcalins (KdOC = 36.5 – 55.1mL/g)	Pas de données	Pas de données	risque faible	non	oui	non
M700F001 CSAA798670 sedaxane metabolite 01 NOA449410	Fluxapyroxad Sedaxane Benzovindiflupyr	176969-34-9	non	3-(difluoromethyl)-1-methyl-1H-pyrazole-4- carboxylic acid	oui, pour plusieurs scenarios (fluxapyroxad) oui, 4 scenarios sur 9 (max = 0,32 µg/L) (sedaxane) oui, >0,1µg/l pour 2 à 3 scénarios sur 9 (céréale l'hiver) et pour 2 à 3 scénarios sur 6 (céréale l'automne) (benzovindiflupyr)		non	non pour fluxapyroxad en se basant sur les proprietés toxicologiques de la molécule mère pourrait être classé Carc Cat 2 (H351) (pour sedaxane)	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
Phtalamic acid	Folpel	88-97-1	non	2-carboxybenzamide	non	très forte Koc≈10 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes	risque pour les organismes aquatiques plus faible que le folpel	non	oui	non
Phtalimide	Folpel	85-41-6	7587	isoindole-1,3-dione	non	modérée à forte Kfoc = 72 – 385 mL/g	données manquantes données non requises	non	risque pour les organismes aquatiques plus faible que le folpel	oui	oui	oui

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
Phtalic acid	Folpel Dithianon	88-99-3	non	benzene-1,2-dicarboxylic acid	non	très forte Koc≈73 mL/g	données manquantes données non requises	non mutagène non cancérigène	risque pour les organismes aquatiques plus faible que le folpel	non	oui	non
3-(4-OHPh)	Gamma-cyhalothrine	82186-80-9	non	3-(4-hydroxyphenoxy)benzaldehyde	non	modérée à faible Kdoc 324-548 mL/g (HPLC et QSAR methodes)	Pas de données	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
DMCPA (R119890, compound la, PP890, TFMCA)	Gamma-cyhalothrine	68127-59-3	non	(1RS,3RS)-3-[(1Z)-2-chloro-3,3,3-trifluoro-1-propen-1-yl]-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylic acid	non	très forte à forte Kdoc 27-120 mL/g	pas de données	Negative Ames test Rat, oral LD50 > 2000 mg/kg bw	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
aminomethylphosphonic acid AMPA phosphaglycine	glyphosate trimesium glyphosate glyphosate, isopropylamine salt glyphosate, potassium salt	1066-51-9	1907	1-aminomethylphosphonic acid	non	immobile à faible (Kfoc = 1119 - 45900 mL/g)	non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	oui	oui	oui
PT-1-2 trans-5-(4-chlorophenyl)-4- methyl-2-oxothiazolidine-3- carboximide	Hexythiazox	non	non	(4S,5S)-5-(4-chlorophenyl)-4-methyl-2-oxo- 1,3-thiazolidine-3-carboxamide et (4R,5R)-5-(4-chlorophenyl)-4-methyl-2-oxo- 1,3-thiazolidine-3-carboxamide	non	modérée à faible KFoc 274-561 mL/g	données manquantes données non requises	données non requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
PT-1-3 trans-5-(4-chlorophenyl)-4- methyl-2-oxothiazolidine	Hexythiazox	isomère R,R : CAS 78587-59-4 rien trouvé pour S,S	non	(4S,5S)-5-(4-chlorophenyl)-4-methyl-1,3- thiazolidin-2-one et (4R,5R)-5-(4-chlorophenyl)-4-methyl-1,3- thiazolidin-2-one	non	modérée à faible KFoc 296-674 mL/g	données manquantes données non requises	données non requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui (isomère R-R)	non
PT-1-9 5-(4-chlorophenyl)-N-(4- oxocyclohexyl)-4-methyl-2- oxothiazolidine-3-carboxamide	Hexythiazox	non	non	(4R,5R)-5-(4-chlorophenyl)-4-methyl-2-oxoN- (4-oxocyclohexyl)-1,3-thiazolidine-3- carboxamide et (4S,5S)-5-(4-chlorophenyl)-4-methyl-2-oxoN- (4-oxocyclohexyl)-1,3-thiazolidine-3- carboxamide	non	modérée à faible KFoc 402-922 mL/g	données manquantes données non requises	données non requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
R014821 R14821 T824 FK411	imazalil	46503-52-0 24155-42-8	6818	(RS)-1-(2,4-dichlorophenyl)-2- imidazol-1-yl- ethanol	non	faible mobilité KFoc 757-1663 mL/g	non	non	oui	non	oui	non
iprovalicarb-carboxylic acide SZX 0722-carboxylic acid M03	Iprovalicarb	non	non	4-[(1RS)-1-{[N-(isopropoxycarbonyl)- Lvalyl]amino}ethyl]benzoic acid	non	très élevée (KFoc = 0.64 – 13.14 mL/g)	pas de données	pas de données	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
N-acetyl-PMPA M15 SZX 0722- Nacetyl-PMPA N-acetyl-PMPA	Iprovalicarb	non	non	N-[(1RS)-1-(4-methylphenyl)ethyl]acetamide	non considéré	élevée (KFoc = 32.2 – 53.4 mL/g)	pas de données	pas de données	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
PMPA p-methyl-phenethylamine M10	Iprovalicarb	non	non	(1RS)-1-(4-methylphenyl)ethanamine	oui, > 0.75 μg/L dans sols peu argileux. Pas de dépassement en sol "normal"	faible à élevée (KFoc = 117.9 – 574.6 mL/g)	pas de données	oui, il ne peut pas être exclu le risque carcinogène du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
1-OH-isoproturon	Isoproturon	189500-72-9	non	3-{4-[(2RS)-1-hydroxypropan-2-yl]phenyl}-1,1- dimethylurea	oui, pouvant atteindre 9.754 μg/L	très élévée extrapolée de 2- Ohisoproturon	non	oui, il ne peut pas être exclu qu'il partage la toxicité carcinogène et reproductive du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	non
2-OH-isoproturon	Isoproturon	non	non	3-[4-(2-hydroxy-2-propanyl)phenyl]-1,1- dimethylurea	oui, pouvant atteindre 3.424 μg/L	très élevée KFoc 9-13 mL/g	non	oui, il ne peut pas être exclu qu'il partage la toxicité carcinogène et reproductive du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
desmethyl-isoproturon monodesmethylisoproturon	Isoproturon	34123-57-4	2738	1-(4-isopropylphenyl)-3-methylurea	non	élévée à modérée KFoc 84-232 mL/g	non estimé	estimation non faite	négligeable	oui	oui	oui
didesmethyl-isoproturon	Isoproturon	56046-17-4	2847	1-(4-isopropylphenyl)urea	oui, 5.347-40.139 μg/L	manque de données, valeur conservative de 1 mL/g utilisée	non	oui, il ne peut pas être exclu qu'il partage la toxicité carcinogène et reproductive du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	oui	oui	oui

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
propanoic-acid-isoproturon	Isoproturon	non	non	(2RS)-2-{4- [(dimethylcarbamoyl)amino]phenyl}propanoic acid	oui, pouvant atteindre 5.995 μg/L	très élevée KFoc 2.8-5.4 mL/g	non	oui, il ne peut pas être exclu qu'il partage la toxicité carcinogène et reproductive du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
2,6-dimethoxybenzamide 2,6-DMBA	Isoxaben	21864-67-5	non	2,6-dimethoxybenzamide	oui, 7 scénarios sur 9 >0,1μg/ (0,2 à 0,7μg/l)	très forte KFoc 2- 20 mL/g	non	non	non	non	oui	non
AEM hexenoyl isoxaben N-(3-amino-4-ethyl-4-methyl-2- hexenoyl)-2,6- dimethoxybenzamide	Isoxaben	non	non	N-[(1Z)-4-ethyl-1-hydroxy-3- imino-4- methylhex-1-en-1-yl]-2,6- dimethoxybenzamide	non	forte à modérée KFoc 126 - 405 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	non	non	non
Hydroxy isoxaben 2-hydroxy isoxaben isoxaben-M01	Isoxaben	non	non	N-{3-[(2RS)-2-hydroxybutan-2-yl]- 1,2-oxazol- 5-yl}-2,6- dimethoxybenzamide	oui, pour l'ensemble des scénarios >0,1µg/l et 7 sur 9 >0,75µg/l (0,6 à 2,3µg/l)	très forte à forte KFoc 21 - 73 mL/g	non	non	non	non	oui	non
Methoxyphenyl pyrimidinol	Isoxaben	non	non	2-(2-hydroxy-6-methoxyphenyl)-6- (3- methylpentan-3-yl)pyrimidin-4- ol	non	immobile Kdoc 37120 mL/g (QSAR)	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	non	non	non
Oxypropyl isoxaben N-[3-(1-hydroxy-1-methyl-propyl)- 5-isoxazolyl]- 2,6,dimethoxybenzamide	Isoxaben	non	non	2,6-dimethoxy-N-{3-[(3RS)-3- methyl-2-oxopentan-3-yl]-1,2- oxazol-5-yl}benzamide	non	modérée à faible KFoc 460 - 2856 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	non	non
BF 490-1	kresoxim-methyl	non	non	(E)-methoxyamino(α-(o-tolyloxy)-otolyl]acetic acid	non	très élevée à élevée Kfoc 17- 109 mL/g	non	oui due à la classification du kresoxim-methyl en R40	non	non	non	non
Metabolite la Cyhalothrin compound la TFP-acid	Lambda-cyhalothrine	72748-35-7	6435	(1RS,3RS)-3-[(1Z)-2-chloro-3,3,3-trifluoro-1- propen-1-yl]-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylic acid	non	élevée à très élevée KFoc 13-93 mL/g pH dependant (mobilité plus faible vers pH acide).	pas de données	non	risque faible pour les organismes aquatiques	oui	oui	non
Metabolite XV hydroxylated cyhalothrin XV	Lambda-cyhalothrine gamma-cyhalothrine	non	non	(RS)-α-cyano-3-(4-hydroxyphenoxybenzyl (1RS,3RS)-3-[(Z)-2-chloro-3,3,3- trifluoropropenyl]-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylate	non	Immobile KFoc ≥ 60000 mL/g	pas de données	pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
MDCA Malathion dicarboxylic acid	Malathion	1190-28-9	non	(2RS)- 2- [(dimethoxyphosphorothioyl)sulfanyl]butanedi oic acid	non	très forte à forte Koc = 6-64 mL/g (pH dependent)	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	oui	non
MMCA Malathion monocarboxylic acid malathion alpha-monoacid	Malathion	1190-29-0	non	(2RS)- 2- [(dimethoxyphosphorothioyl)sulfanyl]-4- ethoxy-4- oxobutanoic acid	non	très forte à forte (pH dependent)	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	oui	non
CGA 380778	Mandipropamid (=NOA 446510)	282720-26-7	non	mixture of (R)2-(4-Chloro-phenyl)-N-[2-(4-hydroxy-3-methoxy-phenyl)-ethyl]-2-prop-2-ynyloxy-acetamide and (S)2-(4-Chloro-phenyl)-N-[2-(4-hydroxy-3-methoxy-phenyl)-ethyl]-2-prop-2-ynyloxyacetamide	non	modérée KFoc 361-501 mL/g	pas de données, pas de données requises	pas de données, pas de données requises	pas de données, pas de données requises	non	non	non
X103317	Meptyldinocap	non	non	(3RS)-3-(2-hydroxy-3,5- dinitro-phenyl)-butanoic acid	données manquantes	Pas de données	Pas de données	Pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
X12335709	Meptyldinocap	non	non	(2RS)-2-(2-hydroxy-3,5- dinitro-phenyl)-propionic acid	données manquantes	Manque de données	Pas de données	Pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
2,4-dinitro-6-(meptylheptyl) phenol (2,4-DNMHP) 2,4-dinitro-6-octylphenol (2,4-DNOP) 2,6-DNOP	Meptyldinocap Dinocap	4097-33-0	6816	2,4-dinitro-6-[(2RS)-octan-2- yl]phenol	non	faible mobile à immobile KFoc 3930 – 50100 mL/g pH dependent	pas de données	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
CGA67868	Métalaxyl-M	non	non	N-(2,6-Dimethyl-phenyl)-2-methoxy- acetamide	oui, 5/21 scenarios 0.119- 0.152 μg/L	très élevée KFoc 16-20 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
NOA409045	Métalaxyl-M	87764-37-2	non	(R)-2-[(2,6-Dimethyl-phenyl)-(2-methoxy- acetyl)-amino]-propionic acid	oui, 20/21 scenarios 0.117 - 5.37 μg/L (19/21 scenarios > 0.75 μg/L)	très élevée à élevée KFoc 3-72 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
SYN546520	Métalaxyl-M	non	non	2-[((R)-1-Carboxy-ethyl)-(2-methoxy-acetyl)- amino]-3-methyl-benzoic acid	oui, 21/21 scenariosn 0.379- 15.8 µg/L (19/21 scenarios > 0.75, 7/21 scenarios > 10 µg/L	très élevée KFoc 2-41 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
DMTU (Dimethyl thiourea) (impureté)	Metam	534-13-4	non	N,N'-dimethylthiourea or 1,3-dimethylthiourea	non	très forte (KFOC = 7 – 10 mL / g)	manque de données	non demandé, accord comme pertinent pendant PRAPeR 59 dû au manque de données	données manquantes	non	oui	non
desamino-metamitron	Metamitron	36993-94-9	non	3-methyl-6-phenyl-1,2,4-triazin-5(4H)-one	oui, 1 sur 9 scénarios	forte à modérée Kfoc 66 to 139 mL/g	non	non	non	non	oui	non
479M04 BH 479-4 metazachlor oxalic acid Metazachlor M04 metazachlor OA	Metazachlor	1231244-60-2	6894	N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(1H-pyrazol-1- ylmethyl)oxalamide	oui, pour tous les scénarios >0,1μg/l (0,8 à 5,0 μg/l) Lysimètre : 6,3 à 21,4μg/l	forte à très forte Kfoc 1-94 mL/g	non	oui	non	oui	oui	oui
479M06 BH479-6	Metazachlor	75972-11-1	non	N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(1H-pyrazol-1- ylmethyl)acetamide	données manquantes données non requises	forte à très forte Kfoc 44-62 mL/g	non	données manquantes données requises	non	non	oui	non
479M08 BH 479-8 metazachlor sulfonic acid Metazochlor M08 metazachlor ESA BH 479-18	Metazachlor	172960-62-2 (sel sodium)	6895	N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(1H-pyrazol-1-ylmethyl)aminocarbonylmethylsulfonic acid et sodium N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(1H-pyrazol-1-ylmethyl)aminocarbonylmethylsulfonate	oui, pour tous les scénarios >0,1µg/l (1,6 à 8,1 µg/l) Lysimètre : 5,8 à 12µg/l	forte à très forte Kfoc 4-78.5 mL/g	non	oui	non	oui	oui	oui
479M09 BH 479-09	Metazachlor	non	non	N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(1H-pyrazol-1- ylmethyl)aminocarbonylmethylsulfinyl acetic acid	oui, pour tous les scénarios >0,1μg/l (0,3à1,7μg/l)	données manquantes	non	oui	non	non	oui	non
479M11 BH 479-11	Metazachlor	non	non	methyl N-(2,6-dimethylphenyl)-N-(1H-pyrazol- 1-ylmethyl)aminocarbonylmethylsulfoxide	oui, pour tous les scénarios >0,1µg/l (0,2à1,3µg/l) Lysimètre : 0,8à2,5µg/l	données manquantes	non	oui	non	non	oui	non
479M12 BH 479-12	Metazachlor	non	non	N-[(2-hydroxycarbonyl-6-methyl)phenyl]-N- (1H-pyrazol-1-ylmethyl)oxalamide	oui, pour tous les scénarios >0,1μg/l (0,3à1,9μg/l) Lysimètre : 0,4à3,6μg/l	données manquantes	non	oui	non	non	non	non
Desmethyl-metobromuron CGA 18238 II6	Metobromuron	27112-32-9	non	1-(4-bromophenyl)-3-methoxyurea	non	modérée Koc = 184 -198 mL/g	non	non	faible risque	non	oui	non
7-OH-metosulam M02	Metosulam	non	non	N-(2,6-dichloro-3-methylphenyl)- 7-hydroxy-5- methoxy[1,2,4] triazolo[1,5-a]pyrimidine-2- sulfonamide	données manquantes	forte à modérée KFoc 78-134 mL/g (pH dependent)	non	non	risque faible	non	non	non
ATSA M01	Metosulam	113171-13-4	non	5-amino-N-(2,6-dichloro-3- methylphenyl)-1H- 1,2,4-triazole- 3-sulfonamide	données manquantes	forte KFoc 36-80 mL/g (pH dependent)	non	non	risque faible	non	non	non
metsulfuron IN-F5438	Metsulfuron-methyl	79510-48-8	non	2-{[(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl}benzoic acid	non	très élevée (KFoc = 2.6 - 17 ml/g)	pas de données, pas de données requises	pas de données	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	oui
carbamoyl guanidine IN-NC148 BCS-CW81253	lodosulfuron Metsulfuron-methyl	non	non	methyl 2-{[(Ncarbamoylcarbamimidoyl) carbamoyl]sulfamoyl} benzoate	non	élevée à très élevée (KFoc = 41 - 81 ml/g) (cf. dossier metsulfuron) Très forte à forte KFoc 20-81 mL/g (cf. dossier iodosulfuron)		pas de données	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
methyl saccharin IN-D5803 M05 STJ 4934 propycarbazone-M05	Metsulfuron-methyl Metsulfuron Propoxycarbazone Ethametsulfuron-methyl	57683-71-3	non	methyl 2-sulfamoylbenzoate	non	très élevée (KFoc = 78 - 50 ml/g) (cf. dossier metsulfuron methyl) très forte à forte KFoc 17–71 mL/g (cf. dossier propoxycarbazone		données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
O-demethyl metsulfuron methyl IN-B5067	Metsulfuron-methyl Tribenuron-methyl	non	non	methyl 2-{[(4-hydroxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl}benzoate	non	très élevée (KFoc = 24.2 - 34 ml/g)	pas de données, pas de données requises	pas de données	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
Myclobutanil butyric acid	Myclobutanil	non	non	(3RS)-3-(4-chlorophenyl)-3-cyano-4-(1H- 1,2,4-triazol-1-yl)butanoic acid	oui, pour tous les scénarios pour 1 usage >0,1µg/ (jusqu'à 0,8µg/l)	très forte KFoc 5.3 to 26.7 mL/g	non	non	risque faible	non	non	non
NOPA alpha-naphthoxy propionic acid U12	Napropamide	13949-67-2	non	2-(1-naphthyloxy)propionic acid ou 2-(naphthalen-1-yloxy)propanoic acid	oui, manque de données, devrait dépasser 0,75µg/l	foret KFoc 28-81 mL/g (pH dependent)	non	non	données manquantes	non	oui	non
OR-13	Oryzalin	non	non	2-ethyl-7-nitro-1-propyl-1Hbenzimidazole-5- sulfonamide	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes	données manquantes	données manquantes	non	non	non
OR-14	Oryzalin	non	non	7-amino-2-ethyl-1-propyl-1Hbenzimidazole-5- sulfonamide	données manquantes	données manquantes	données manquantes	données manquantes	données manquantes	non	non	non
OR-15	Oryzalin	non	non	2-ethyl-7-nitro-1H-benzimidazole- 5- sulfonamide	données manquantes données requises	données manquantes données requises	données manquantes	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
OR-16	Oryzalin	non	non	7-amino-2-ethyl-1Hbenzimidazole-5- sulfonamide	données manquantes	données manquantes	données manquantes	données manquantes	données manquantes	non	non	non
OR-20	Oryzalin	non	non	4-hydroxy-3,5-dinitrobenzenesulfonamide	oui, pour 1 des 7 scénarios >0,1μg/l	forte à très forte KFoc = 31.1 – 77.2 mL/g	données manquantes	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
CGA 149907	Paclobutrazol	63190-87-4	non	(2RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4- dimethyl-2-(1H-1,2,4-triazol-1- yl)pentan-3-one	non	modérée à faible KFoc 200 - 580 mL/g	non	données manquantes données non requises	risque fort pour les organismes aquatiques	non	non	non
NOA 457654 3-hydroxy-1H-1,2,4-triazole hydroxy triazole	Paclobutrazol	en fonction de la forme tautomère : 1H-1,2,4-triazol-5- ol : 122333-32-8 ou 1,2-dihydro-3H- 1,2,4-triazol-3-one : 930-33-6	non	1H-1,2,4-triazol-5-ol 2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one 1,2-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one	non	très forte KFoc 6 - 12.9 mL/g	non	données manquantes données non requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
CGA 179944	Penconazole	non	non	2-(2,4-dichloro-phenyl)-3-[1,2,4]triazol-1-yl- propionic acid	non	très forte Kfoc 10-17 mL/g	non	données manquantes	données non requises	non	non	non
Unknown U1	Penconazole	non	non	non	données manquantes	données manquantes	données manquantes	données manquantes	données manquantes	non	non	non
1,2,4-triazole CGA 71019 1H-1,2,4-triazole BF 480-16 RH-0118 1,2,4-T AE C500859	amitrole bitertanol cyproconazole difenoconazole epoxiconazole fenbuconazole fluquinconazole hexaconazole ipconazole myclobutanil paclobutrazol penconazole propiconazole tebuconazole triadimenol	288-88-0	6808	1H-1,2,4-triazole	oui (0.14 à 0.89 μg/L)	très élevée à élevée KFoc 43-120 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	oui	oui	non
Pencycuron-ketone	Pencycuron	non	non	4-chloro-N-cyclopentyl-N- (phenylcarbamoyl)benzamide	non	faible Kdoc 1283- 1394 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	non	non
Pencycuron-PB-amine THS 3995 M16 N-((4-chlorophenyl)-methyl)-N- cyclopentylamide	Pencycuron	66063-15-8	non	N-(4- chlorobenzyl)cyclopentanamine	non	modérée à faible KFoc 158-2057 mL/g	non	données manquantes données non requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
Pencycuron-phenyl- cyclopentyl-urea	Pencycuron	13140-89-1	non	1-cyclopentyl-3-phenylurea	non	forte à modérée KFoc 96-153 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	oui	non
5-OH-penoxsulam 5-OH-DE-638	Penoxsulam	non	non	2-(2,2-difluoroethoxy)-N-(5-hydroxy-8- methoxy[1,2,4]triazolo[1,5-c]pyrimidin-2- yl)-6- (trifluoromethyl)benzenesulfonamide	non	forte Kdoc 17-144 mL/g	non	non	non	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
BSTCA	Penoxsulam	non	non	3-({[2-(2,2-difluoroethoxy)-6- (trifluoromethyl)phenyl]sulfonyl}amino)- 1H- 1,2,4-triazole-5-carboxylic acid	oui, 1 sur 2 scénarios (sol sableux 0,23μg/l)	très forte à modérée Kdoc 5- 444 mL/g	non	données manquantes	non	non	non	non
DM-PCA IN-DRJ75	Penthiopyrad	543739-84-0	non	3-trifluoromethyl-1H-pyrazole-4- carboxylic acid	oui, > 0.75 μg /L pour plusieurs scenarios, > 10 μg/L pour plusieurs scenarios	très forte (KFoc = 3 – 16 ml/g)	pas de données	en se basant sur les proprietés toxicologiques de la molécule mère pourrait être classé Carc Cat 2 (H351)	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
753-A-OH Penthiopyrad metabolite 1 IN-PGH53	Penthiopyrad	non	non	N-[2-(3-hydroxy-1,3-dimethylbutyl)thiophen-3- yl]-1-methyl-3-trifluoromethyl-1H-pyrazole-4- carboxamide	non	forte (KFoc = 45.3 - 211 ml/g)	pas de données	en se basant sur les proprietés toxicologiques de la molécule mère pourrait être classé Carc Cat 2 (H351)	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
753-T-DO Penthiopyrad metabolite 2 IN-PGH58	Penthiopyrad	non	non	N-[5-hydroxy-5-(1,3-dimethylbutyl)-2-oxo-2,5- dihydrothiophen-4-yl]-1-methyl-3- trifluoromethyl-1H-pyrazole-4-carboxamide	non	modérée (KFoc = 460.6 – 509.7 ml/g)	Pas de données	en se basant sur les proprietés toxicologiques de la molécule mère pourrait être classé Carc Cat 2 (H351)	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
M11	Penthiopyrad	non	non	3-methyl-1-{3-[(1-methyl-3-trifluoromethyl-1H-pyrazole-4-carbonyl)amino]thiophen-2-yl}pentanoic acid	données manquantes	pas de données	Pas de données	en se basant sur les proprietés toxicologiques de la molécule mère pourrait être classé Carc Cat 2 (H351)	Pas de données	non	non	non
M12	Penthiopyrad	non	non	N-[2-(1-hydroxymethyl-1,3- dimethylbutyl)thiophen-3-yl]-1-methyl-3- trifluoromethyl-1Hpyrazole-4-carboxamide	non	forte (KFoc = 45.3 – 211 ml/g)	Pas de données	pas de données, pas de données requises	Pas de données	non	non	non
РАМ	Penthiopyrad	non	non	1-methyl-3-trifluoromethyl-1Hpyrazole-4- carboxamide	oui, > 0.1 µg /L pour plusieurs scénarios, > 0.75 µg/L pour plusieurs scenarios	très forte (KFoc = 6.5 – 12.2 ml/g)	Pas de données	en se basant sur les proprietés toxicologiques de la molécule mère pourrait être classé Carc Cat 2 (H351)	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
PCA	Penthiopyrad	113100-53-1	non	1-methyl-3-trifluoromethyl-1Hpyrazole-4- carboxylic acid	oui, > 0.1 µg /L pour plusieurs scénarios, > 0.75 µg/L pour plusieurs scenarios	très forte (KFoc = 0.91 – 2.5 ml/g)	Pas de données	en se basant sur les proprietés toxicologiques de la molécule mère pourrait être classé Carc Cat 2 (H351)	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
CL 153815 Picolinic acid	Picolinafen	137640-84-7	non	6-(3-trifluoromethylphenoxy)-pyridine-2- carboxylic acid	non	Modérée à faible KFoc 160-783 mL/g	données manquantes données non requises	toxicité similaire au picolinafen (oui)	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
M11 (SYN 504574)	Pinoxaden	non	non	3,5-diethyl-4-(8-hydroxy-7,9-dioxo-hexa- hydro-pyrazolo[1,2-d][1,4,5]oxadiazepine- 8- yl)-benzoic acid	oui, 9 sur 9 scénarios >0,75µg/l (lysimètre : 0,23 et 0,13µg/l)	données manquantes	non	oui	faible risque	non	non	non
M2 NOA 407854	Pinoxaden	314020-44-5	non	8-(2,6-diethyl-4-methyl-phenyl)-tetra-hydro- pyrazolo[1,2-d][1,4,5]oxadiazepine-7,9-dione	oui, 1 à 4 scénarios sur 9 >0,1μg/l	très forte KFoc = 0 – 51.9 mL / g	oui	oui	faible risque	non	oui	non
M3 NOA 447204	Pinoxaden	non	non	8-(2,6-diethyl-4-methyl-phenyl)-8-hydroxy- tetrahydropyrazolo[1,2-d][1,4,5]oxadiazepine- 7,9-dione	oui, 9 sur 9 scénarios >0,1µg/l, 7 sur 9 scénarios >0,75µg/l et 1 sur 3 >10µg/l (lysimètre : 0,2 µg/l)	très forte KFoc = 23 – 48 mL / g	non	oui	faible risque	non	non	non
M52	Pinoxaden	non	non	1-ethyl-5-hydroxymethyl-12-oxo-7,8,10,11- tetrahydro-5H,12H-6,9-dioxa-6b,11a- diazanaphtho[2,1-a]azulene-3-carboxylic acid	oui, 9 sur 9 scénarios	données manquantes	non	oui	faible risque	non	non	non
M54	Pinoxaden	non	non	4-(1,4-dioxo-hexahydro-2,7-dioxa-4a,9a- diazabenzocyclohepten-3-yl)-3, 5-diethyl- benzoic acid	oui, 9 sur 9 scénarios >0,75μg/l (lysimètre : 0,15 et 0,1μg/l)	données manquantes	non	oui	faible risque	non	non	non
M55	Pinoxaden	non	non	7-ethyl-3-hydroxy-3-methyl-3Hspiro[2- benzofuran-1,8'-pyrazolo[1,2- d][1,4,5]oxadiazepine]-7',9'-dione-5- carboxylic acid	oui, 9 sur 9 scénarios >0,75μg/l (lysimètre : 0,13μg/l)	données manquantes	non	oui	faible risque	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
M56	Pinoxaden	non	non	7-methylcarboxy-5-methyl-3-hydroxy-3- methyl-3H-spiro[2-benzofuran-1,8'- pyrazolo[1,2-d][1,4,5]oxadiazepine]-7',9'- dione	oui, 9 sur 9 scénarios >0,75µg/l (lysimètre : 0,25 et 0,27µg/l)	données manquantes	non	oui	faible risque	non	non	non
BTS 40348	Prochloraz	67747-01-7	non	N-propyl-N-2-(2,4,6-trichlorophenoxy)- ethylamine	non	faible à très faible KFoc 630-2720 mL/g	non	données manquantes données non requises	BTS 40348 est très toxique pour les organismes aquatiques. Risque faible à l'environnement aquatique.	non	oui	non
BTS 44595 AEC 444595	Prochloraz	139520-94-8	non	1-propyl-1-[2-(2,4,6 trichlorophenoxy)ethyl]urea	non	modérée à faible KFoc 497-2283 mL/g	non	données manquantes données non requises	BTS 44595 est toxique pour les organismes aquatiques. Risque faible à l'environnement aquatique.	non	oui	non
BTS 44596 N-formyl-N'-propyl-N'-2(2,4,6- trichlorophenoxy)ethylurea prochloraz formyl urea AEC 444596	Prochloraz	139542-32-8	non	3-formyl-1-propyl-1-[2-(2,4,6- trichlorophenoxy)ethyl]urea	non	modérée à faible KFoc 392-1749 mL/g	non	données manquantes données non requises	BTS 44596 est toxique pour les organismes aquatiques. Risque faible à l'environnement aquatique.	non	oui	non
M590F040	Prochloraz	non	non	Methyl N-propyl-N-[2-(2,4,6-trichlorophenoxy)- ethyl] carbamate	non	faible à immobile KFoc 1055-7119 mL/g		données manquantes données non requises	M590F040 est très toxique pour les organismes aquatiques. Risque faible à l'environnement aquatique.	non	oui	non
Hydroxy-quinoxaline CHQ CGA 290291 CQO	Propaquizafop	2427-71-6	non	6-chloroquinoxalin-2-ol	non	faible Koc 522.4 mL/g (estimé)	non	non	non	non	oui	non
Quizalofop-phenol CQOP Hydroxy ether CGA 129674	Propaquizafop	non	non	2-[4-(6-chloroquinoxalin-2-yloxy)phenol]	non	très faible à immobile Kfoc 2433 – 7741 mL/g	non	non	non	non	non	non
Dihydroxy-quinoxaline Dihydroxychloroquinoxalin CHHQ CGA 294970 CHQH hydroxy phenol 2	Propaquizafop Quizalofop-P-ethyl Quizalofop-P-tefuryl	6639-79-8	non	6-chloroquinoxaline-2,3-diol	non	faible à très forte Koc/Kfoc48 – 1468 mL/g	non	non	non	non	oui	non
Hydroxy-quizalofop QUIZ-OH Hydroxy-propaquizafop acid CGA 294972 3-OH-quizalofop acid CQO	Propaquizafop Quizalofop-P-ethyl Quizalofop-P-tefuryl	non	non	(R)-2-[4-(6-chloro-3-hydroxyquinoxalin-2-yloxy)phenoxy]propionic acid	non	faible à forte Koc/Kfoc 74 – 1567 mL/g	non	non	non	non	non	non
Quizalofop QUIZ quizalofop acid propaquizafop acid CGA 287422	Propaquizafop Quizalofop-P-ethyl Quizalofop-P-tefuryl	76578-12-6	2069	2-[4-(6-chloroquinoxalin-2- yloxy)phenoxy]propionic acid	non	faible à forte Kfoc 133– 1791 mL/g	oui	non	oui	oui	oui	oui
IN-MM671 2-propoxy-3-propylquinazolin- 4(3H)-one	Proquinazid	non	non	2-propoxy-3-propylquinazolin-4(3H)-one	non	très faible Koc = 2333 - 4167 mL / g	non	données manquantes données non requises	oui	non	oui	non
IN-MM986 6-iodo-3-propylquinazoline- 2,4(1H,3H)-dione	Proquinazid	non	non	6-iodo-3-propylquinazoline-2,4(1H,3H)- dione	non	très faible à faible Koc = 1368 - 2500 mL / g	non	données manquantes données non requises	oui	non	non	non
IN-MM991	Proquinazid	non	non	3-propylquinazoline-2,4(1H,3H)-dione	non	modérée à fort Koc = 137 - 342 mL / g	non	données manquantes données non requises	oui	non	oui	non
CGA159902 prosulfuron phenyl sulfonamide	Prosulfuron	94125-42-5	non	2-(3,3,3-trifluoropropyl)benzenesulfonamide	oui, 5 sur 8 scenarios max 0,22 μg/l pour une application annuelle	Très forte à forte KFoc = 44 – 87 mL/g	données manquantes	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
CGA300406	Prosulfuron	non	non	N-[(4-methyl-6-oxo-1,6-dihydro-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]-2-(3,3,3-trifluoropropyl)benzenesulfonamide	oui, 6 sur 8 scenarios max 0,13 μg/l	Très forte à forte KFoc = 42 – 126 mL/g		données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
CGA325025 demethoxy amino- prosulfosulfuron	Prosulfuron	non	non	N-[(4-amino-6-methyl-1,3,5-triazin-2- yl)carbamoyl]-2-(3,3,3- trifluoropropyl)benzenesulfonamide	oui, 1 sur 8 scenrios max 0,11 µg/l	Très forte KFoc = 21 – 32 mL/g	données manquantes	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
CGA349707	Prosulfuron	non	non	N-(carbamimidoylcarbamoyl)-2-(3,3,3- trifluoropropyl)benzenesulfonamide	oui, 8 sur 8 scenarios (max 0,91 μg/L), 1 scenario > 0.75 μg/L	Très forte KFoc = 37 – 52 mL/g	données manquantes	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
M17	Prosulfuron	non	non	unidentified metabolite	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	non	non	non
M18	Prosulfuron	non	non	4-methoxy-6-[({[2-(3,3,3- trifluoropropyl)phenyl]sulfonyl}carbamoyl)ami no]-1,3,5-triazine-2-carboxylic acid	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	non	non	non
SYN542604 M5	Prosulfuron	non	non	N-[(N-carbamoylcarbamimidoyl)carbamoyl]-2- (3,3,3-trifluoropropyl)benzenesulfonamide	non	Très forte à modérée KFoc = 58 – 223 mL/g	données manquantes	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
CGA180777	Pymetrozine	59-67-6	non	nicotinic acid	données non disponibles	données non disponibles	pas de données	pertinence due à la classification Carc Cat 2 du parent	données manquantes	non	oui	non
CGA215525	Pymetrozine	non	non	4-amino-6-methyl-4,5-dihydro-1,2,4-triazin- 3(2H)-one	oui, 4 sur 5 scenarios	élevée à très élevée (Koc = <0.1 - 103 ml/g)	pas de données	pertinence due à la classification Carc Cat 2 du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
CGA249257	Pymetrozine	non	non	6-methyl-4,5-dihydro-1,2,4-triazin-3(2H)-one	données non disponibles	données non disponibles	pas de données	pertinence due à la classification Carc Cat 2 du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
CGA255548	Pymetrozine	non	non	6-oxo-1,6-dihydropyridine-3-carbaldehyde	oui, 2 sur 5 en serre	très élevée (KFoc = 12 -50 ml/g)	pas de données	pertinence due à la classification Carc Cat 2 du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
CGA294849	Pymetrozine	non	non	4-amino-6-methyl-1,2,4-triazine-3,5(2H,4H)- dione	oui, 4 sur 5 scenarios	très élevée (KFoc = 15.6 - 31.1 ml/g)	pas de données	pertinence due à la classification Carc Cat 2 du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
CGA300407	Pymetrozine	500-22-1	non	nicotinaldehyde	non	très élevée (KFoc = 2 -37 ml/g)	pas de données	oui, mais estimation non requise pour les scenarios	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	non
CGA359009	Pymetrozine	non	non	5-hydroxy-6-methyl-4-{[(E)-pyridin-3- ylmethylene]amino}-4,5-dihydro-1,2,4-triazin- 3(2H)-one	non	modérée (KFoc = 218 - 406 ml/g)	pas de données	oui, mais estimation non requise pour les scenarios	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
CGA363430	Pymetrozine	non	non	6-methyl-4-{[(E)-(6-oxo-1,6-dihydropyridin-3- yl)methylene]amino}-1,2,4-triazine- 3,5(2H,4H)-dione	oui, selon les usages. Certains scenarios > 0.75 μg/L	modérée à élevée (KFoc = 62.5 - 164 ml/g)	pas de données	pertinence due à la classification Carc Cat 2 du parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
CGA363431	Pymetrozine	non	non	5-hydroxy-6-methyl-4-{[(E)-(6-oxo-1,6-dihydropyridin-3-yl)methylene]amino}-4,5-dihydro-1,2,4-triazin-3(2H)-one	non	modérée à très élevée (KFoc = 43 - 407 ml/g)	pas de données	oui, mais estimation non requise pour les scenarios	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
CGA371075	Pymetrozine	62764-56-1	non	4,6-dimethyl-1,2,4-triazine-3,5(2H,4H)-dione	oui, variable suivant les usages mais certains scenarios > 0.75 µg/L	élevée à très élevée (KFoc = 12 - 115 ml/g)	pas de données	pertinence due à la classification Carc Cat 2 du parent		non	non	non
GS23199	Pymetrozine	non	non	6-methyl-1,2,4-triazine-3,5(2H,4H)-dione	pas de données disponibles	pas de données disponibles	pas de données	pertinence due à la classification Carc Cat 2 du parent	données manquantes	non	non	non
мзмғ	Pymetrozine	non	non	non déterminé	oui, pour certains usages	pas de données	pas de données	pertinence due à la classification Carc Cat 2 du parent		non	non	non
SYN505866	Pymetrozine	non	non	6-methylene-3-oxo-5,6-dihydro-1,2,4-triazin- 4(3H)-aminium	non	pas de données	pas de données	oui, mais estimation non requise pour les scenarios		non	non	non
SYN510306	Pymetrozine	non	non	6-methyl-4-{[(E)-(6-oxo-1,6-dihydropyridin-3- yl)methylene]amino}-1,2,4-triazine- 3,5(2H,4H)-dione	non	faible à élevée (Koc = 126 - 1332 ml/g)	pas de données	oui, mais estimation non requise pour les scenarios		non	non	non
E-1 pyraflufren-ethyl metabolite E1	Pyraflufen-éthyl	non	non	2-(2-chloro-5-(4-chloro-5-(difluoromethoxy)-1- methyl-1Hpyrazol-3-yl)-4- fluorophenoxy)acetic acid	non	élevée à modérée KFoc = 81-197 mL/g	pas de données	non	oui pour 1 des 6 scénarios	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
E-11	Pyraflufen-éthyl	non	non	4-chloro-3-(4-chloro-2-fluoro-5- methoxyphenyl)-5-(difluoromethoxy)-1H- pyrazole	non	faiblement mobile, estimé avec KFoc for E-3 KFoc = 3098 mL/g	pas de données	non	non	non	non	non
E-2 pyraflufren-ethyl metabolite E2	Pyraflufen-éthyl	non	non	2-chloro-5-(4-chloro-5-(difluoromethoxy)-1- methyl-1Hpyrazol-3-yl)-4-fluorophenol	non	faible à légère KFoc = 1424- 2179 mL/g	pas de données	non	pas de données, pas de données requises	non	oui	non
E-3 pyraflufren-ethyl metabolite E- 3	Pyraflufen-éthyl	non	non	4-chloro-3-(4-chloro-2-fluoro-5- methoxyphenyl)-5-(difluoromethoxy)-1-methyl- 1H-pyrazole	non	légère KFoc = 3098- 4354 mL/g	pas de données	non	oui, élevé pour plusierus scénarios	non	non	non
PB-22	Pyridaben	non	non	1-tert-butyl-5-[(4-tertbutylphenyl)carbonyl]-6- oxo-1,6-dihydropyridazine-4-sulfonic acid	non	très forte à forte KFoc 10 – 140 mL/g	non	données manquantes	risque faible	non	non	non
PB-4 2-tert-butyl-4-chloropyridazin- 3(2H)-one-5-sulfonic acid pyridaben PB-4	Pyridaben	non	non	2-tert-butyl-5-[(4-tertbutylphenyl)sulfinyl]-4- chloropyridazin-3(2H)-one	non	faible à très faible KFoc 1096 – 3944 mL/g	non	données manquantes	données manquantes	non	non	non
PB-7 2-tert-butyl-5-(4-(1-carboxy-1-methylethyl) benzylthio)4-chloropyridazin-3 (2H)-one pyridaben PB-7	Pyridaben	non	non	2-(4-{[(1-tert-butyl-5- chloro-6-oxo-1,6- dihydropyridazin-4- yl)sulfanyl]methyl}phenyl)- 2-methylpropanoic acid	non	forte à très faible KFoc 115 – 5201 mL/g (pH dependent)	non	données manquantes	très toxique pour les organismes aquatiques. Risque faible pour les organiques aquatiques.	non	non	non
Pyridafol CLT-9673	Pyridate	40020-01-7	6358	6-chloro-3-phenylpyridazin-4-ol	non	très élevée à modérée (KFOC = 4 mL/g – 339 mL/a)	oui	oui, assumé avoir la même toxicité que le composé parent	faible risque pour les organismes aquatiques	oui	oui	oui
Pyridafol-o-methyl CLT 9869	Pyridate	non	non	6-chloro-4-methoxy-3-phenylpyridazine	non	élévée à faible (KFOC = 66 mL/g – 598 mL/g)	pas de données	oui, assumé avoir la même toxicité que le composé parent	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
3 НОРМ	Pyriofenone	non	non	(5-chloro-2-methoxy-4-methyl-3-pyridinyl)(3- hydroxy-2,4-dimethoxy-6- methylphenyl)methanone	non	faible (Kdoc = 506 mL/g)	-	en se basant sur les proprietés toxicologiques de la molécule mère pourrait être classé Carc Cat 2 (H351)	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
2 MDPM	Pyriofenone	non	non	(5-chloro-2-methoxy-4-methyl-3-pyridinyl)(3,4-dihydroxy-2-methoxy-6-methylphenyl)methanone	non	pas de données	-	en se basant sur les proprietés toxicologiques de la molécule mère pourrait être classé Carc Cat 2 (H351)	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
5-OH-XDE-742 (5-OH-pyroxsulam)	Pyroxsulam	non	non	N-(5-hydroxy-7-methoxy[1,2,4]triazolo[1,5- a]pyrimidin-2-yl)-2-methoxy-4- (trifluoromethyl)-3-pyridinesulfonamide	non	très forte Kdoc 2-22 mL/g	pas de données	pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
7-OH-XDE-742 (7-OH-pyroxsulam)	Pyroxsulam	non	non	N-(7-hydroxy-5-methoxy[1,2,4]triazolo[1,5- a]pyrimidin-2-yl)-2-methoxy-4- (trifluoromethyl)pyridine-3-sulfonamide	oui, 1 scenario sur 9 (max = 0.123 μg/L)	très forte à forte Kdoc 20-108 mL/g	pas de données	données requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
6-CI-7-OH-XDE-742 (6-CI-7-OH-pyroxsulam)	Pyroxsulam	non	non	N-(6-chloro-7-hydroxy-5-methoxy[1,2,4] triazolo[1,5-a]pyrimidin-2-yl)-2-methoxy-4- (trifluoromethyl)pyridine -3-sulfonamide	oui, 5 scenarios sur 9 (max = 0.413 μg/L)	très forte à forte Kdoc 14-81 mL/g	pas de données	données requises	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
Pyridine sulfonamide	Pyroxsulam	non	non	2-methoxy-4-(trifluoromethyl)pyridine-3- sulfonamide	non	très forte à modérée KFoc 23.7-161.7 mL/g	pas de données	pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
5,7-diOH-XDE-742 (5,7-OH-pyroxsulam)	Pyroxsulam	non	non	N-(5,7-dihydroxy[1,2,4]triazolo[1,5-a]pyrimidin- 2-yl)-2-methoxy-4-(trifluoromethyl)-3- pyridinesulfonamide	non	forte à faible Kdoc 53-557 mL/g	pas de données	pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
PSA pyridine sulfonic acid	Pyroxsulam	non	non	2-methoxy-4-(trifluoromethyl)-3- pyridinesulfonic acid	oui, 9 scenarios sur 9 (max = 0.523 μg/L)	pas de données Koc proposé 1 mL/g,	pas de données	données requises	données manquantes	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
BH 518-2 7-chloro-3,8-quinoline dicarboxylic acid	Quinmerac	non	non	7-chloroquinoline-3,8-dicarboxylic acid	oui, >0,1µg/l pour la plupart des scénarios/usages, pour un usage >0,75µg/l pour 3 des 6 scéarios Lysimètre moy = 6,5µg/l	modérée à très forte KFoc = 28 – 211 mL/g (pH dependent)	non	non	nocif pour les organismes aquatiques. Risque faible pour les organiques aquatiques.	non	non	non
BH 518-5 3-hydroxymethyl-7-chloro- quinoline-8-carboxylic acid	Quinmerac	non	non	7-chloro-2-hydroxy-3-methylquinoline-8- carboxylic acid	oui, >0,1µg/l pour tous les scénarios/usages, pour un usage >0,75µg/l pour la majorité des scénarios Lysimètre moy = 0,7µg/l	fort KFoc = 53 – 98 mL/g	non	non	nocif pour les organismes aquatiques. Risque faible pour les organiques aquatiques.	non	non	non
CSCD728931	Sedaxane	non	non	3-Difluoromethyl-1-methyl-1H-pyrazole-4- carboxylicacid[2-(3-cyclopropyl-1-hydroxy-3- oxo-propyl)-phenyl]-amide	données manquantes	pas de données	-	en se basant sur les proprietés toxicologiques de la molécule mère pourrait être classe Carc Cat 2 (H351)	pas de données, pourraient être nécessaires	non	non	non
CSCD465008 desmethyl pyrazole carboxylic acid sedaxane metabolite 02 isopyrazam metabolite R958945 N-desmethyl pyrazole acid M700F002	Sedaxane Isopyrazam Fluxapyroxad	non	non	3-(difluoromethyl)-1H-pyrazole-4-carboxylic acid ou N-desmethyl pyrazole acid	oui, > 0.75 9 scenarios sur 9 (max = 6.4 μg/l) (sedaxane) oui, > 0.75 μg/l pour la majorité des scenarios (max = 5.03 μg/L) (fluxapyroxad)	très forte (KFoc = 0.7-3.7 mL/g)	non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
2,4-dichlorobenzoic acid M16	Spirodiclofen	50-84-0	non	2,4-dichlorobenzoic acid	non	très forte KFoc= 4.7-8.8 L/kg	données manquantes données non requises	données non requises	données manquantes données non requises	non	oui	non
BAJ 2740-dihydroxy BAJ-dihydroxy	Spirodiclofen	non	non	3-(2,4-dichlorophenyl)-3,4-dihydroxy-1- oxaspiro[4.5]decan-2-one	non	très forte à forte KFoc= 8.9-105 L/kg	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	oui	non
BAJ 2740-enol spirodiclofen-enol M01 BAJ 2510	Spirodiclofen	148476-22-6	non	3-(2,4-dichlorophenyl)-4-hydroxy-1- oxaspiro[4.5]dec-3-en-2-one	non	très forte KFoc= 12.1-28.6 L/kg	données manquantes données non requises	données non requises	non	non	oui	non
BAJ 2740-ketohydroxy 2740-ketohydroxy	Spirodiclofen	non	non	3-(2,4-dichlorophenyl)-3-hydroxy-1- oxaspiro[4.5]decane-2,4-dione	non	faible Koc= 612 L/kg (estimaté)	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	oui	non
M01 (BSN 2060-enol, BSN 0546)	Spiromesifen	148476-30-6	non	4-hydroxy-3-mesityl-1-oxaspiro[4.4]non-3-en- 2-one	données manquantes	très forte Kfoc = 1.2 – 8.3 mL / g	pas de données	pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
M09 (4-carboxy-BSN 0546)	Spiromesifen	non	non	4-(4-hydroxy-2-oxo-1-oxaspiro[4.4]non-3-en- 3-yl)-3,5-dimethylbenzoic acid	données manquantes	très forte Koc = 3 mL / g	pas de données	pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
Spirotetramat-enol (BYI 08330-enol)	Spirotetramat	203312-38-3	non	(5s,8s)-3-(2,5-dimethylphenyl)-4-hydroxy-8-methoxy-1-azaspiro[4.5]dec-3-en-2-one	non	très élevée à élevée Kdoc 27 - 99 mL/g	pas de données	oui	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
Spirotetramat-ketohydroxy (BYI 08330-cis-ketohydroxy)	Spirotetramat	1172134-11-0	non	(5s,8s)-3-(2,5-dimethylphenyl)-3-hydroxy-8- methoxy-1-azaspiro[4.5]decane-2,4-dione	non	très forte à forte KFoc 41 - 99.1 mL/g	pas de données	oui	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
Spirotetramat-MA-amide (BYI 08330-MA-amide)	Spirotetramat	non	non	cis-1-{[(2,5- dimethylphenyl)(hydroxy)acetyl]amino}-4- methoxycyclohexanecarboxylic acid	non	très élevée KFoc 4.4 - 25.5 mL/g	pas de données, non nécessaires	pas de données, non nécessaires	pas de données, non nécessaires	non	non	non
4-methoxy-cyclohexanone	Spirotetramat	13482-23-0	non	4-methoxy-cyclohexanone	non	pas de données	pas de données, non nécessaires	pas de données, non nécessaires	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
M01 Spiroxamine-desethyl KWG 4557-desethyl	spiroxamine	non	non	N-[(8-tert-butyl-1,4-dioxaspiro[4.5]dec-2- yl)methyl]propan-1-amine	non	faible mobilité à immobile (KFoc = 1237 – 10510 mL/g)	non	Pertinence du métabolite basée sur la classificatior de la molécule parent R63	très toxique pour les organismes aquatiques et le risque pour les organismes aquatiques est consiféré comme faible	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
M02 Spiroxamine-despropyl KWG 4168-despropyl	spiroxamine	non	non	N-[(8-tert-butyl-1,4-dioxaspiro[4.5]dec-2-yl)methyl]ethanamine	non	faible à immobile (KFoc = 916 – 8993 mL/g)	non	Pertinence du métabolite basée sur la classification de la molécule parent R63	pas de données	non	non	non
M03 Spiroxamine-N-oxide KWG 4168-N-oxide	spiroxamine	non	non	[(8-tert-butyl-1,4-dioxaspiro[4.5]dec-2- yl)methyl]ethyl(propyl)amine oxide	non	modérée à faible (KFoc = 350 – 1640 mL/g)	non	Pertinence du métabolite basée sur la classification de la molécule parent R63	très toxique pour les organismes aquatiques et le risque pour les organismes aquatiques est consiféré comme faible	non	non	non
CMBA M01 sulcotrione-M01 sulcotrione metabolite M01 2-chloro-4-methylsulfonyl- benzoic acid	Sulcotrione	53250-83-2	1944	2-chloro-4-(methylsulfonyl)-benzoic acid	oui, 6 sur 8 scénarios (max 1,5μg/l)	très forte Kfoc 1.1-9.0 mL/g	non	non	non	oui	oui	oui
desmethyl-sulfosulfurea MON 52756	Sulfosulfuron	non	non	N-[[(4-hydroxy-6-methoxy-2- pyrimidinyl)amino]carbonyl]-2-(ethylsulfonyl)- imidazo[1,2-a]pyridine-3-sulfonamide	oui (3 scenarios pH 7.5)	élevée à très élevée (KFoc = 26.5 – 91.2 ml/g)	pas de données	pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
sulfosulfuron biuret	Sulfosulfuron	non	non	N-(carbamoylcarbamoyl)-2- (ethylsulfonyl)imidazo[1,2-a]pyridine-3- sulfonamide	oui, 5 sur 9 scenarios	très élevé (Koc = 2 - 6 ml/g)	<50% de substance active	pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
sulfosulfuron guanidine	Sulfosulfuron	non	non	N-(carbamimidoylcarbamoyl)-2- (ethylsulfonyl)imidazo[1,2-a]pyridine-3- sulfonamide	oui, 9 scenarios dont 4 > 0.75 μg/l (pH5)	élevée à très élevée (Koc = 27 – 97 ml/g)	<50% de substance active	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
sulfosulfuron sulfonamide MON 52729 sulfosulfuron M9	Sulfosulfuron	non	non	2-(ethylsulfonyl)imidazo[1,2-a]pyridine-3- sulfonamide	oui, 6 scenarios (pH 7.5)	élevée à très élevée (KFoc = 49 – 192.7 ml/g)	pas de données	pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
sulfosulfuron sulfonylurea	Sulfosulfuron	non	non	N-carbamoyl-2-(ethylsulfonyl)imidazo[1,2- a]pyridine-3-sulfonamide	oui, 3 scenarios (pH 5.0)	très élevée (Koc = 0 – 4 ml/g)	pas de données	pas de données	risque fort	non	non	non
Anilino acid 2-chloro-4-(trifluromethyl) anilino- 3 methyl butanoic acid	tau-Fluvalinate	76769-07-8	non	N-[2-chloro-4- (trifluoromethyl) phenyl]-D- valine	non	fort à faible KFoc 66.8-579 mL/g (pH dependent)	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	non	oui	non
haloaniline	tau-Fluvalinate	39885-50-2	non	2-chloro-4- (trifluoromethyl) aniline	non	modérée à faible KFoc 421-600 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes données non requises	non	non	oui	non
M2	Tebufenozide	non	non	non	oui, 1 sur 9 scénarios >0,1μg/l	données manquantes	données manquantes	non	données manquantes	non	non	non
RH-2651 4-(N'-(3,5-dimethylbenzoylN- (1,1- dimethylethyl)hydrazinocarbonyl)benzoic acid	Tebufenozide	non	non	4-({2-tert-butyl-2-[(3,5-dimethylphenyl)carbonyl]hydrazinyl}carbonyl) benzoic acid	oui, pour tous les scénarios > 0,1μg/l (1 scénario dépasse 0,75μg/l pour un usage)		données manquantes	données manquantes	toxique pour les organismes aquatiques. Le risquepour les organismes aquatiques dans les eaux de surface est considéré faible.	non	non	non
RH-2703 4-(N'-(3,5-dimethylbenzoyl-N-(1,1-dimethylethyl)hydrazinocarbonyl)phenyl acetic acid HOE 121835	Tebufenozide	non	non	[4-({2-tert-butyl-2-[(3,5- dimethylphenyl)carbonyl]hydrazinyl}carbonyl) phenyl]acetic acid	non	forte à très forte KFoc = 27 – 127 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes	toxique pour les organismes aquatiques. Le risquepour les organismes aquatiques dans les eaux de surface est considéré faible.	non	non	non
RH-6595 N-(1,1-dimethyethyl)-N-(4- acetylebenzoyl)-3,5- dimethylbenzohydrazine HOE 121834	Tebufenozide	non	non	N'-[(4-acetylphenyl)carbonyl]-N-tert-butyl-3,5- dimethylbenzohydrazide	oui, plusieurs scénarios	données manquantes (utilisation du métabolite RH- 2651 pour l'estimer : KFoc = 76 – 156 mL/g)	données manquantes	non	toxique pour les organismes aquatiques. Le risquepour les organismes aquatiques dans les eaux de surface est considéré faible.	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
CL 810,721 CL-810721 tebufenpyrad metabolite M- CO2H	Tebufenpyrad	non	non	2-(4-{[(4-chloro-3-ethyl-1-methyl-1Hpyrazol-5-yl)carbonyl]amino}phenyl)-2-methylpropanoic acid	non	forte à très forte Kfoc 15-139 mL/g	non	non	non	non	non	non
CL 810,728 CL 810728	Tebufenpyrad	127892-62-0	non	4-chloro-3-ethyl-1-methyl-5- pyrazolecarboxylic acid	non	très forte Kfoc 2-5 mL/a	non	non	non	non	oui	non
CL 810,729 CL 810729	Tebufenpyrad	non	non	4-chloro-3-ethyl-1-methyl-5- pyrazolecarboxamide	non	forte à très forte Kfoc 12-54 mL/q	non	non	non	non	non	non
Compond la (R119890)	Tefluthrin	non	non	1R,3R;1S,3S)-3-((Z)-2-chloro- 3,3,3- trifluoroprop-1-enyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylic acid	non	forte à très forte KFoc 13-93 mL/g	données manquantes	données manquantes données non requises	non	non	non	non
AE 0968400 (M1)	Tembotrione	non	non	2-Chloro-4-(methylsulfonyl)-3-[(2,2,2- trifluoroethoxy)methyl]phenol	non	très forte à forte KFoc 18-123 mL/g. Mobilité plus importante aux pH élevés.	pas de données	pas de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
AE 1392936 (M2)	Tembotrione	non	non	2-Chloro-3-(hydroxymethyl)-4- (methylsulfonyl)benzoic acid	oui, 3 scenarios sur 8 (max = 0.137 μg/L)	très forte KFoc 0- 0.11 mL/g.	non	non	risque faible	non	non	non
AE 0941989 (M3)	Tembotrione	non	non	6-(Methylsulfonyl)-5-[(2,2,2- trifluoroethoxy)methyl]-3,4-dihydro-1H- xanthene-1,9(2H)-dione	non	modérée à faible KFoc 400-1743 mL/g.	pas de données	pas de données	pas de données	non	non	non
AE 0456148 (M6)	Tembotrione	120100-77-8	non	2-Chloro-4-(methylsulfonyl)-3-[(2,2,2-trifluoroethoxy)methyl]benzoic acid	oui, 6 scenarios sur 8, 3 scenarios > 0.75 μg/L	très forte KFoc or Kdoc 0-3.7 mL/g.	non	non	risque faible	non	non	non
AE 1124336 (M7)	Tembotrione	non	non	2-Chloro-1-methoxy-4-(methylsulfonyl)-3- [(2,2,2-trifluoroethoxy)methyl] benzene	non	modérée Kfoc 201 332 mL/g.	no data available	pas de données	pas de données	non	non	non
potential metabolites M10 M11	Tetraconazole	non	non	non	oui, >0,1µg/l; manque de données	données manquantes	données manquantes	données manquantes	données manquantes	non	non	non
BYH 18636-carboxylic acid (M01) (REF: AE1394083)	Thiencarbazone-methyl	non	non	4-{[((3-methoxy-4-methyl-5-oxo-4,5-dihydro-1H-1,2,4-triazol-1-yl)carbonyl]sulfamoyl}-5-methylthiophene-3-carboxylic acid ou 4-[(4,5-dihydro-3-methoxy-4-methyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl)carboxamidosulfonyl]-5-methylthiophene-3-carboxylic acid	oui, 8 scenarios sur 8 , > 0.75 μg/L dans 6 scenarios sur 8		non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
BYH 18636-MMT (M21)	Thiencarbazone-methyl	135302-13-5	non	5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4- triazol-3-one	oui, 1 scenario sur 8	très élevée (KFoc = 4.7 – 29.8 mL/g)	manque de données	manque de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
BYH 18636-sulfonamide (M15)	Thiencarbazone-methyl	317815-81-9	non	methyl 5-methyl-4-sulfamoylthiophene-3- carboxylate	non	très élevée à modérée (KFoc = 33 – 221 mL/g)	pas de données, non nécessaires	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
BYH 18636 sulfonamide-carboxylic acid (M03)	Thiencarbazone-methyl	non	non	5-methyl-4-sulfamoylthiophene-3-carboxylic acid	oui, 1 scenario sur 8	très élevée (KFoc = 3.9 – 11.3 mL/g)	manque de données	manque de données	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
BYH 18636-triazolinone- carboxamide (M20)	Thiencarbazone-methyl	non	non	3-methoxy-4-methyl-5-oxo-4,5-dihydro-1H- 1,2,4-triazole-1-carboxamide	non	très élevée (Koc = 18 mL/g; HPLC estimated)	pas de données, non nécessaires	pas de données, non nécessaires	pas de données, non nécessaires	non	non	non
2-acid-3-triuret	Thifensulfuron-methyl	non	non	3- ({[(acetylcarbamoyl)carbamoyl]carbamoyl}sul famoyl)thiophene-2-carboxylic acid	oui, pour les céréales et la plupart des scénarios avec PEC max de 0,33 μg/l	Modérée à faible KFoc 230-780 mL/g	données manquantes	ne peut être exclu que la toxicité sur reproduction soit partagée avec le parent		non	oui	non
IN-A5546 2-ester-3-sulfonamide	Thifensulfuron-methyl	59337-93-8	non	methyl 3-sulfamoylthiophene-2-carboxylate	non	Très forte à forte KFoc 28-85 mL/g	données manquantes	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
IN-JZ789	Thifensulfuron-methyl	171628-02-7	non	3-{[(4-hydroxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl}thiophene-2-carboxylic acid	oui, pour tous les scénarios avec les céréales et 6 sur 8 scénarios pour le maïs avec PEC max de 1,31 µg/l	Très forte à forte KFoc 14-58 mL/g	données manquantes	ne peut être exclu que la toxicité sur reproduction soit partagée avec le parent		non	oui	non
IN-L9226 O-demethyl thifensulfuron methyl	Thifensulfuron-methyl	150258-68-7	non	methyl 3-{[(4-hydroxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl}thiophene-2-carboxylate	non	Très forte à modérée KFoc 34-201 mL/g	données manquantes	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
Thifensulfuron IN-L9225 Thifensulfuron acid	Thifensulfuron-methyl	79277-67-1	non	3-{[(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl}thiophene-2-carboxylic acid	oui, plusieurs scenarios pour plusieurs usages (PECgw 1.163 μg/L)	très élevée KFoc 7-34 mL/g	non	ne peut être exclu que la toxicité sur reproduction soit partagée avec le parent		non	oui	oui
IN-L9223 2-acid-3-sulfonamide	Thifensulfuron-methyl	59337-97-2	non	3-sulfamoylthiophene-2-carboxylic acid	oui, pour tous les scénarios et toutes les cultures avec PEC max de 3,5 µg/l	Très forte KFoc 2-8 mL/g	non	oui	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
IN-W8268	Thifensulfuron-methyl	non	non	thieno[2,3-d][1,2]thiazol-3(2H)-one 1,1- dioxide	oui, pour les céréales et la plupart des scénarios avec PEC max de 1,13 μg/l	Très forte KFoc 3-15 mL/g	non	ne peut être exclu que la toxicité sur reproduction soit partagée avec le parent	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
IN-A4098 triazine amine CGA 150829 AE F059411 2-amino-4-methoxy-6-methyl- 1,3,5-triazine BCS-CN85650	lodosulfuron iodosulfuron-methyl-sodium triasulfuron prosulfuron tribenuron-methyl chlorsulfuron thifensulfuron thifensulfuron-methyl metsulfuron-methyl metsulfuron	1668-54-8	6803	4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-amine 2-amino-4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazine	oui (cf. dossier prosulfuron), 6 sur 8 scenarios (max 0,26 µg/l application annuelle) oui (cf. dossier triflusulfuron), 1 scenario sur 9 (max 0.114 µg/L) non (cf. dossier iodosulfuron) oui, pour les céréales et la majorité des scénarios avec PEC max de 0,39 µg/l (cf. dossier thifensulfuron-methyl)	très élévée à modérée KFoc 3-226 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	oui
TCPSA	Tri-allate (ou triallate)	65600-62-6	non	2,3,3-trichloroprop-2-ene-sulfonic acid	oui, tous les scénarios >0,75μg/l (pour certains >10μg/l)	très forte Kfoc = 0.5 – 4.4 mL/g	données manquantes	non	non	non	non	non
SYN546702	Triasulfuron	non	non	N-[(N-carbamoylcarbamimidoyl)carbamoyl]-2- (2-chloroethoxy)benzenesulfonamide	non	élevée KFoc 62-145 mL/g	non	pas de données	non	non	non	non
SYN546832 IN-S9H62	Triasulfuron	non	non	[(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2- yl)carbamoyl]sulfamic acid	oui, 5 sur 9 scenarios (0.11 à 0.4µg/L)	très élévée KFoc 3-14 mL/g	non	non	non	non	non	non
CGA195660 O-demethyl triasulfuron	Triasulfuron	non	6944	3-(6-Hydroxy-4-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)-1-[2- (2-chloroethoxy)-phenylsulphonyl]-urea	non	très élévée à élevée KFoc 21-64 mL/g	pas de données	pas de données	non	non	non	non
saccharin IN-00581 CGA 27913 saccharin (M07)	Metsulfuron-methyl Propoxycarbazone Tribenuron-methyl Tribenuron	81-07-2	7900	1,2-benzothiazol-3(2H)-one 1,1-dioxide	non (cf. dossier metsulfuron- methyl) oui, pour 8 scénarios sur 9 avec 0,1 à 1,7 µg/l (cf. dossier propoxycarbazone)	très élevée (KFoc = 2 – 20 ml/g) (cf. dossier metsulfuron- methyl) très forte KFoc 2–20 mL/g (cf. dossier propoxycarbazone		non	risque faible pour les organismes aquatiques	oui	oui	oui
methyl saccharin (IN-W6725) methyl saccharine N-methylsaccharin	Triflusulfuron	15448-99-4	6801	7-methyl-1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 1,1- dioxide	oui, tous les scénarios >0,1µg/l, 8 sur 9 >0,75µg/l	très forte Kfoc = 6 - 22 mL/g	non	non	non	non	oui	non
N,N-bis-desmethyltriazine amine (IN-M7222)	Triflusulfuron	non	non	6-(2,2,2-trifluoroethoxy)-1,3,5-triazine-2,4- diamine	oui, pour 6 scénarios (sol acide) et 5 scénarios (sol alcalin), 4 sur 5 >0,75µg/l	forte à très forte Kfoc = 31 - 127 mL/g	non	oui	non	non	non	non
N-desmethyl triazine amine (IN-E7710)	Triflusulfuron	101988-70-9	non	N-methyl-6-(2,2,2-trifluoroethoxy)-1,3,5- triazine-2,4-diamine	oui, pour 1 scénario (sol acide)	modérée à très forte Kfoc = 41 - 181 mL/g	données manquantes	oui	non	non	oui	non
triazine amine (IN-D8526)	Triflusulfuron	145963-84-4	6908	N,N-dimethyl-6-(2,2,2-trifluoroethoxy)-1,3,5- triazine-2,4-diamine	oui, pour 1 scénario (sol acide)	modérée à forte Kfoc = 70 - 374 mL/g	données manquantes	oui	non	non	oui	non
IR-5839 IR5885-acid, S2	Valifenalate (Valiphenal)	non	non	(3RS)-3-(4-chlorophenyl)-3-{[N- (isopropoxycarbonyl)-Lvalyl]amino}propanoic acid ou N-(isopropoxycarbonyl)-L-valyl-(3RS)-3-(4- chlorophenyl)-β-alanine	non	très forte à forte (KFoc = 34.32 – 95.28 mL / g)	oui	non génotoxique	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
PCBA	Valifenalate (Valiphenal)	74-11-3	5367	4-chlorobenzoic acid	non	très forte à modérée (KFoc = 26.97 – 265.33 mL / g)	pas de données, non nécessaires	non génotoxique	aquatiques	oui	oui	non
S5	Valifenalate (Valiphenal)	non	non	En attente de caractérisation	données manquantes	pas de données	pas de données	pas de données	En attente de données	non	non	non
trans-DCVA trans 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylic acid	zeta-Cypermethrin beta-Cyfluthrin	59042-50-1	non	(1R,3S)-3-(2,2-dichloroethenyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylic acid	non	très forte Kfoc 18-48 mL/g	non	non	non	non	oui	non
Metabolite V (BPA) 3-carboxydiphenylether diphenylether-3-carboxylic acid mPBAcid 3PBA 3PBAC PBA	zeta-Cypermethrin beta-Cypermethrine alpha-Cypermethrin gamma-Cyhalothrin lambda-Cyhalothrin beta-Cyhalothrin Cypermethrin Esfenvalerate Deltamethrin tau-Fluvalinate	3739-38-6	6813	3-phenoxybenzoic acid	non	forte à modérée Kfoc118-215 mL/g	non	non	non	non	oui	non
SYN546206	Benzovindiflupyr	non	non	N-[(1R,4S)-9-(dichloromethylene)-1,2,3,4-tetrahydro-1,4-methanonaphthalen-5-yl]-3-(difluoromethyl)-1H-pyrazole-4-carboxamide N-[(1S,4R)-9-(dichloromethylene)-1,2,3,4-tetrahydro-1,4-methanonaphthalen-5-yl]-3-(difluoromethyl)-1H-pyrazole-4-carboxamide	non	Immobile à faible KFOC = 4385 – 6135 mL/g	données manquantes	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
SYN508272	Benzovindiflupyr	925689-10-7	non	3-(difluoromethyl)-1-methylpyrazole-4- carboxamide	non	Très forte KFOC = 8 – 23 mL/g	données manquantes	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
NC 8493 ethofumesate-2-hydroxy	Ethofumesate	26322-82-7	non	[RS]-2-hydroxy-3,3-dimethyl-2,3-dihydro-1- benzofuran-5-yl methanesulfonate	non	Très forte QSAR Kdoc 21 mL/g	données manquantes	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
NC 20645	Ethofumesate	non	non	2-(2-hydroxy-5- [(methylsulfonyl)methyl]phenyl}-2- methylpropanoic acid	non	Très forte KFoc 4–10 mL/g	données manquantes	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
X11393729 halauxifen	Halauxifen-methyl	943832-60-8	non	4-amino-3-chloro-6-(4-chloro-2-fluoro-3- methoxyphenyl)pyridine-2-carboxylic acid	non	Très forte à modérée KFoc 26-151 mL/g	données manquantes données non requises	données manquantes	oui (pour 3 des 9 scénarios) pour une culture de céréale d'hiver et non pour une culture de céréale au printemps	non	oui	non
X11449757	Halauxifen-methyl	non	non	4-amino-3-chloro-6-(4-chloro-2-fluoro-3- hydroxyphenyl)pyridine-2-carboxylic acid	non	Très forte à modérée KFoc 15-169 mL/g	non	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
halosulfuron methyl rearrangement HSMR A-891359	Halosulfuron methyl	non	non	methyl 3-chloro-5-[(4,6-dimethoxy-2- pyrimidinyl)amino]-1-methyl-1H-pyrazole-4- carboxylate	non	Forte à modérée KFoc 75 – 167 mL/g	non	oui	données manquantes	non	non	non
halosulfuron rearrangement HSR	Halosulfuron methyl	non	non	3-chloro-5-[(4,6-dimethoxy-2- pyrimidinyl)amino]-1-methyl-1H-pyrazole-4- carboxylic acid	oui, 0,14µg/l pour un scénario avec un sol sableaux et 0,05µg/l pour un scénario avec un sol argileux	Kdoc 0 mL/g utilisé dans les évaluations	non	oui	données manquantes	non	non	non
chlorosulfonamide CSE	Halosulfuron methyl	non	non	methyl 3-chloro-1-methyl-5-sulfamoyl-1H- pyrazole-4-carboxylate	non	Forte à modérée Kdoc 65 – 343 mL/g	non	aucune donnée, donnée non requise	données manquantes	non	non	non
chlorosulfonamide acid CSA MON 5783	Halosulfuron methyl	non	non	3-chloro-1-methyl-5-sulfamoyl-1H-pyrazole-4- carboxylic acid	oui, 0,17µg/l pour un scénario avec un sol sableux et 0,08µg/l pour un scénario avec sol argileux	Très forte Kdoc 0-10 mL/g	non	données manquantes	données manquantes	non	non	non
N-demethyl-175J N-demethyl-spinetoram-J X573006	Spinetoram	non	non	(2R,3aR,5aR,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-9-ethyl-14-methyl-13-{[(2S,5S,6R)-6-methyl-5-(methylamino)tetrahydro-2H-pyran-2-yl]oxy}-7,15-dioxo-2,3,3a,4,5,5a,5b,6,7,9,10,11,12,13,14,15,16a,16b-octadecahydro-1H-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododecin-2-yl 6-deoxy-3-O-ethyl-2,4-di-O-methyl-alpha-L-mannopyranoside	non	Faible à très faible KFoc = 1257- 3733 mL/g	oui	non	oui	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
N-demethyl-175L N-demethyl-spinetoram-L X11318312	Spinetoram	non	non	(2S,3aR,5aS,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bS)-9-ethyl-4,14-dimethyl-13-{[(2S,5S,6R)-6-methyl-5-(methylamino)tetrahydro-2H-pyran-2-yl]oxy}-7,15-dioxo-2,3,3a,5a,5b,6,7,9,10,11,12,13,14,15,16a,16-bhexadecahydro-1H-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododecin-2-yl 6-deoxy-3-O-ethyl-2,4-di-O-methyl-alpha-L-mannopyranoside	non	Faible à très faible KFoc = 1249- 4364 mL/g	oui	données manquantes	oui	non	non	non
MNBA	Mesotrione	110964-79-9	non	4-(methylsulfonyl)-2-nitrobenzoic acid	non	Très forte KFoc = 3–6 mL/g	non	oui	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
АМВА	Mesotrione	393085-45-5	non	2-amino-4-(methylsulfonyl)benzoic acid	non	Forte à très forte KFoc = 18–122 mL/g	non	oui	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
M455H001	Pendimethalin	127971-53-3	non	2-methyl-3,5-dinitro-4-(pentan-3- ylamino)benzoic acid	non	Modérée à forte KFoc = 77–329 mL/g	non	oui	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
M455H033	Pendimethalin	non	non	4,5-dimethyl-3-nitro-N-(pentan-3-yl)benzene- 1,2-diamine	non	Faible ou immobile Koc = 1669–5747 mL/g	données manquantes	oui	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
TPSA SSRE-001	Flazasulfuron	104040-76-8	non	3-(Trifluoromethyl)pyridine-2-sulfonamide 3-trifluoromethyl-2-pyridylsulfonamide	oui pour tous les scénarios et tous les usages >1,4 µg/; pour 4 scénarios sur 7 > 0,75µg/l	Très forte à forte KFoc 23–51 mL/g	non	données manquantes	non	non	oui	non
DTPU SSRE-004	Flazasulfuron	non	non	1-(4,6-Dimethoxypyrimidin-2-yl)-1-[3- (trifluoromethyl)pyridin-2-yl]urea 1-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-1-(3- trifluoromethyl-2-pyridyl)urea	oui pour tous les scénarios et tous les usages >0,45 μg/l	Forte à modérée KFoc 50–232 mL/g	non	non	non	non	non	non
DTPP SSRE-005	Flazasulfuron	non	non	4,6-Dimethoxy-N-[3-(trifluoromethyl)pyridin-2- yl]pyrimidin-2-amine	non	Forte à faible KFoc 72–4 083 mL/g	non	oui	non	non	non	non
HMTU SSRE-006	Flazasulfuron	non	non	N-[(4-Methoxy-6-oxo-1,6-dihydropyrimidin-2- yl)carbamoyl]-3-(trifluoromethyl)pyridine-2- sulfonamide	non pour les raisins et les agrumes; oui pour tous les scénarios pour les olives > 0,23µg/l	Très forte KFoc 0 mL/g	non	oui	non	non	non	non
HTPP SSRE-008	Flazasulfuron	non	non	6-Methoxy-2-{[3-(trifluoromethyl)pyridin-2- yl]amino}pyrimidin-4-ol	non	Forte à modérée KFoc 143–247 mL/g	non	non	non	non	non	non
GTPS SSRE-018	Flazasulfuron	non	non	N-(Carbamimidoylcarbamoyl)-3- (trifluoromethyl)pyridine-2-sulfonamide	oui pour tous les scénarios > 0,29µg/l. Pour les raisins et agrumes < 0,1µg/l	KFOC 10-22 IIIL/g	non	non	non	non	non	non
HTPU SSRE-020	Flazasulfuron	non	non	1-(4-Hydroxy-6-methoxypyrimidin-2-yl)-1-[3- (trifluoromethyl)pyridin-2-yl]urea	non	Très forte KFoc 0 mL/g	non	non	non	non	non	non
HTF SSRE-021	Flazasulfuron	22245-83-6	non	3-(Trifluoromethyl)pyridin-2(1H)-one	non	Très forte KFoc 4–22 mL/g	non	non	non	non	oui	non
Metsulfuron-methyl AE F075736	lodosulfuron	74223-64-6	1797	methyl 2-(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2- ylcarbamoylsulfamoyl)benzoate	non	Très forte à modérée KFoc 3-207 mL/g	oui	oui	risque élevé pour les organismes aquatiques dans les eaux de surface	oui	oui	oui
AE F145740 iodosulfuron	lodosulfuron	non	non	4-iodo-2-{[(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl}benzoic acid	non	Très forte KFoc 13-33 mL/g	non	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	oui
AE F145741	lodosulfuron	non	non	methyl 4-iodo-2-{[(4-methyl-6-oxo-1,6-dihydro- 1,3,5-triazin-2- yl)carbamoyl]sulfamoyl}benzoate	non	données manquantes	non	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
AE F161778 IN-B5067	lodosulfuron	non	non	methyl 2-{[(4-methyl-6-oxo-1,6-dihydro-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl}benzoate	non	Très forte KFoc 20-40 mL/g	non	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	non	non
AE 0002166 (soil photolysis)	lodosulfuron	102394-28-5	non	methyl 4-hydroxy-2-{[(4-methoxy-6-methyl- 1,3,5-triazin-2- yl)carbamoyl]sulfamoyl]benzoate	non	données manquantes	non	données manquantes	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
M08 KTS 9357	Propoxycarbazone	80563-77-5	non	4-Hydroxy-1,2-benzothiazol-3(2H)-one 1,1- dioxide	oui, seulement en automne sur les céréales d'hiver sur 1 seul scénario avec 0,17μg/l	Modérée à très faible KFoc 457–2 873 mL/g	non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non
M09	Propoxycarbazone	non	non	4-Methyl-5-oxo-3-propoxy-4,5-dihydro-1H- 1,2,4-triazole-1-carboxamide	oui, seulement en automne sur les céréales d'hiver sur 2 scénarios avec 0,11 et 0,14 μg/l	Très forte à faible KFoc 10–551 mL/g	non	non	données manquantes	non	non	non
M10	Propoxycarbazone	145027-96-9	non	4-Methyl-5-propoxy-2,4-dihydro-3H-1,2,4- triazol-3-one	oui, pour toutes les cultures et tous les scénarios avec 0,18 à 2,66 µg/l	Très forte à forte KFoc 9–76 mL/g	non	non	risque faible pour les organismes aquatiques	non	oui	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
M11	Propoxycarbazone	non	non	4-Methoxy-1,2-benzothiazol-3(2H)-one 1,1- dioxide	oui, 6 sur 9 scénarios avec 0,1 à 0,3 μg/l	Très forte KFoc 3–17 mL/g	non	non	données manquantes	non	non	non
2,4-D L 208 2,4 PA 2,4-dichlorophenoxyacetic acid aqualin hedonal	2,4-DB	94-75-7	1141	(2,4-Dichlorophenoxy)acetic acid	non	très élevée KFoc = 12–42 mL/g	oui	oui	Faible risque pour les organismes aquatiques dans les ESU pour certaines cultures/saisons. Risque élevé pour 2/9 scénarios FOCUS Step 3 pour les céréales d'hiver	oui	oui	oui
IM-1-2	Acetamiprid	non	non	(E)-N'-Carbamoyl-N-[(6-chloro-3- pyridyl)methyl]- N-methylacetamidine	non	très élevée à élevée KFoc = 19–95 mL/g	données manquantes	oui	données manquantes	non	non	non
IM-1-4	Acetamiprid	120739-62-0	non	1-(6-Chloro-3-pyridyl)-N-methylmethanamine	non	modérée à élevée KFoc = 132–488 mL/g	données manquantes	oui	données manquantes	non	oui	non
6-chloronicotinic acid (IC-0) 6-Chloropyridine-3-carboxylic acid	Acetamiprid	5326-23-8	non	6-Chloronicotinic acid	non	modérée à élevée KFoc = 70–258 mL/g	données manquantes	oui	données manquantes	non	oui	oui
IM-1-5	Acetamiprid	non	non	N-[(6-Chloro-3-pyridyl)methyl]-N- methylacetamidine	Non avec les scénarios FOCUS Oui pour certains scénarios/saisons (teneur 0,1	modérée KFoc = 173–429 mL/g	données manquantes	oui	données manquantes	non	non	non
Carfentrazone F8426-chloropropionic acid (CPA)	Carfentrazone-ethyl	128621-72-7	5749	(RS)-2-Chloro-3-{2-chloro-5-[4- (difluoromethyl)-4,5-dihydro-3-methyl-5-oxo- 1H-1,2,4-triazol-1-yl]-4-fluorophenyl}propionic acid	Oui, pour 3 scénarios sur 9	très forte KFoc 8–46 mL/g	non	oui	données manquantes	non	oui	non
F8426-cinnamic acid F8426-CA	Carfentrazone-ethyl	non	6943	(2E)-3-{2-Chloro-5-[4-(difluoromethyl)-3-methyl-5-oxo-4,5-dihydro-1H-1,2,4-triazol-1-yl]-4-fluorophenyl}acrylic acid	Oui, pour 3 scénarios sur 9 pour une culture et une saisor (max 0,16 µg/l	très élevée à modérée KFoc 44–333 mL/g	non	oui	données manquantes	non	non	non
F8426-benzoic acid F8426-BA	Carfentrazone-ethyl	non	6935	2-Chloro-5-[4-(difluoromethyl)-3-methyl-5-oxo 4,5-dihydro-1H-1,2,4-triazol-1-yl]-4- fluorobenzoic acid	Oui, pour tous les scénarios de plusieurs saisons & cultures avec > 0,75 µg/l (0,76 à 8 µg/l)	très élevée KFoc 4–39 mL/g	non	oui	faible risque	non	non	non
3-Hydroxymethyl-F8426- benzoic acid HMCPA	Carfentrazone-ethyl	380885-65-4	non	(2RS)-2-Chloro-3-{2-chloro-5-[4- (difluoromethyl)-3-(hydroxymethyl)-5-oxo-4,5- dihydro-1H-1,2,4-triazol-1-yl]-4- fluorophenyl}propanoic acid	Oui, pour la majorité des scénarios de plusieurs saisons & cultures avec > 0,1 µg/l (jusqu'à 0,9 µg/l)	Aucune donnée fiable disponible	non	oui	données manquantes	non	non	non
F8426-dicarboxylic acid DA	Carfentrazone-ethyl	non	non	1-(5-Carboxy-4-chloro-2-fluorophenyl)-4- (difluoromethyl)-5-oxo-4,5-dihydro-1H-1,2,4- triazole-3-carboxylic acid	Oui, pour la quasi totalité des scénarios de plusieurs saisons & cultures avec > 0,75 µg/l (jusqu'à 8,2 µg/l)	Aucune donnée fiable disponible	non	oui	faible risque	non	non	non
Methoxy-F8426-despropionate MD	Carfentrazone-ethyl	97986-18-0	non	2-(4-Chloro-2-fluoro-5-methoxyphenyl)-4- (difluoromethyl)-5-methyl-2,4-dihydro-3H- 1,2,4-triazol-3-one	Oui, pour 1 culture et 1 saison 5 scénarios sur 9 avec teneur > 0,1 µg/l (jusqu'à 0,21 µg/l)	élevée KFoc 80–141 mL/g	non	oui	faible risque	non	non	non
F8426-alpha- sulfodeschloropropionic acid M2	Carfentrazone-ethyl	non	non	(2RS)-3-{2-Chloro-5-[4-(difluoromethyl)-3-methyl-5-oxo-4,5-dihydro-1H-1,2,4-triazol-1-yl]-4-fluorophenyl}-2-sulfopropanoic acid	Oui, pour la totalité des scénarios de plusieurs saisons & cultures > 0,1μg/l (0,31 à 3,4 μg/l)	très élevée KFoc 3–42 mL/g	non	oui	données manquantes	non	non	non
Methyl triazole-F8426 M3	Carfentrazone-ethyl	non	non	4-(Difluoromethyl)-5-methyl-2,4-dihydro-3H- 1,2,4-triazol-3-one	Oui, pour certaines cultures et saisons (0,06 à 0,48 µg/l)	très élevée KFoc 3–6 mL/g	non	oui	données manquantes	non	non	non
F8426-propionic acid PA	Carfentrazone-ethyl	non	non	3-{2-Chloro-5-[4-(difluoromethyl)-3-methyl-5- oxo-4,5-dihydro-1H-1,2,4-triazol-1-yl]-4- fluorophenyl}propanoic acid	non	très élevée à modérée KFoc 27–261 mL/g	non	oui	données manquantes	non	non	non
3-HydroxymethylF8426- propionic acid 3HMPA	Carfentrazone-ethyl	non	non	3-{2-Chloro-5-[4-(difluoromethyl)-3- (hydroxymethyl)-5-oxo-4,5-dihydro-1H-1,2,4- triazol-1-yl]-4-fluorophenyl}propanoic acid	non	très élevée KFoc 12–57 mL/g	non	oui	faible risque	non	non	non
Unknown M1	Carfentrazone-ethyl	non	non	-	données manquantes données non requises	données manquantes	données manquantes	oui	-	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
TOPPS R32245 CGA 130327	Diquat	45875-67-0	non	1-oxo-1,2,3,4-tetrahydropyrido[1,2-a]pyrazin- 5-ium	non	très élevée à modérée KF 3 -430 mL/g	données manquantes	données manquantes	faible risque pour les organismes aquatiques dans les ESU	non	oui	non
ethylene oxide	Ethylene	75-21-8	non	oxirane	données manquantes données non requises	donnéees manquantes, données non requises	données manquantes	oui	données manquantes données non requises	non	oui	non
ACP	Forchlorfenuron	14432-12-3	non	4-Amino-2-chloropyridine	non	forte à faible KFoc 75–2847 mL/g, pH dependent, sorption décroit avec l'augmentation du pH	données manquantes	données manquantes (Ames test negative)	faible risque	non	oui	non
CL 312622 imazamox dicarboxylic acid M720H002	Imazamox	non	non	2-[(4RS)-4-isopropyl-4-methyl-5-oxo-4,5-dihydro-1H-imidazol-2-yl]pyridine-3,5-dicarboxylic acid 2-(4,5-dihydro-4-methyl-4-(1-methylethyl)-5-oxo-1H-imidazol-2-yl)-3,5,pyridinecarboxylic acid	Oui, 7/9 scénarios de 0,11 à 0,62 μg/l	très élevée à élevée KFoc 4.6-88 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
CL 354825	Imazamox	non	non	5-hydroxy-6-[(4RS)-4-isopropyl-4-methyl-5- oxo-4,5-dihydro-1H-imidazol-2-yl]nicotinic acid	Oui, 4/9 scénarios de 0,11 à 0,29 μg/l	élevée à faible KFoc 51-968 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
Maleic acid	Maleic hydrazide	110-16-7	6118	(2Z)-but-2-enedioic acid	non requis métabolite non pertinent	Non requis, métabolite non pertinent	non	non requis métabolite non pertinent	faible risque pour les organismes aquatiques dans les ESU	oui	oui	non
mesosulfuron AE F154851	Mesosulfuron-methyle	400852-66-6	6815	2-[(4,6-Dimethoxypyrimidin-2- ylcarbamoyl)sulfamoyl]-a- methanesulfonamido-p-toluic acid	non	très élevée à élevée KFoc 46–98 mL/g	Pas de données Données non requises	Pas de données Données non requises	faible risque	oui	non	non
AE F147447	Mesosulfuron-methyle	non	non	N-[(1,1-Dioxido-3-oxo-2,3-dihydro-1,2- benzothiazol-6- yl)methyl]methanesulfonamide	Oui, en fonction de la saison & culture : 9/9 scénarios (0,1 à 0,4 μg/l) et 3/9 scénarios (0,1 à 0,16 μg/l)	très élevée KFoc 2–4 mL/g	non	non	faible risque	non	non	non
AE F160459	Mesosulfuron-methyle	non	non	Methyl 2-{[(4-methoxy-6-oxo-1,6-dihydropyrimidin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl}-4-{[(methylsulfonyl)amino]methyl}benzoate	Oui, 4 sur 9 scénarios (0,11 à 0,18 μg/l)	très élevée KFoc 11–45 mL/g	non	non	faible risque	non	non	non
AE F160460	Mesosulfuron-methyle	non	non	2-{[(4-Methoxy-6-oxo-1,6-dihydropyrimidin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl}-4- {[(methylsulfonyl)amino]methyl}benzoic acid	Oui, 7 sur 9 scénarios (0,10 à 0,26 μg/l)	très élevée KFoc 8–31 mL/g	non	non	faible risque	non	non	non
BCS-CV14885	Mesosulfuron-methyle	non	non	2-[(Carbamimidoylcarbamoyl)sulfamoyl]-4- {[(methylsulfonyl)amino]methyl}benzoic acid	Oui selon les cultures : 9/9 scénarios (0,1 à 0,5 µg/l) et 3/9 scénarios (0,1 à 0,2 µg/l)	très élevée KFoc 14–22 mL/g	non	non	faible risque	non	non	non
AE F099095 IR7825 IN-T5831 DMPU SSRE-003 DOP urea AE F099095 BCS-A840283 CP 240483	Mesosulfuron-methyle	non	non	1-(4,6-Dimethoxypyrimidin-2-yl)urea	non	élevée à faiblement KFoc 112–3704 mL/g	Pas de données Données non requises	Pas de données Données non requises	faible risque	non	non	non
AE F140584	Mesosulfuron-methyle	non	non	Methyl 4-{[(methylsulfonyl)amino]methyl}-2- sulfamoylbenzoate	non	très élevée KFoc 0 mL/g	Pas de données Données non requises	Pas de données Données non requises	faible risque	non	non	non
RH-24644	Propyzamide	29918-40-9	non	2-(3,5-Dichlorophenyl)-4,4-dimethyl-5- methylene-4,5-dihydro-1,3-oxazole 2-(3,5-dichlorophenyl)-4,4-dimethyl-5- methylene-oxazoline	non	légère à faible KFoc = 1,350– 2,350 mL/g	données manquantes	oui	risque élevé pour les organismes aquatiques vivant dans les ESU	non	non	non
RH-24580	Propyzamide	29918-41-0	non	3,5-Dichloro-N-(2-methyl-3-oxobutan-2- yl)benzamide N-(1,1-dimethylacetonyl)-3,5- dichlorobenzamide	Oui, pour 5 scénarios sur 6 > 0,1µg/l (pour une culture 4 sur 6 > 0,75 µg/l et pour une autre culture 1 sur 6 > 0,75µg/l)	modérée à élevée KFoc = 112– 210 mL/g	données manquantes	oui	risque élevé pour les organismes aquatiques vivant dans les ESU	non	non	non
metabolites non identifiés U1 (2 components), U3, U4 (2 components), U5, U6 and U7	Propyzamide	non	non	non	Oui, pour l'ensemble des métabolites > 0,2 μg/l	Aucune donnée (métabolites non identifiés chimiquement)	données manquantes	oui	données manquantes données non requises	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
CP240659 (MON65513)	Silthiofam	non	non	N-Allyl-4,5-dimethylthiophene-3-carboxamide	non	très élevée KFoc 77–135 mL/g, pH dépendent	données manquantes	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
MON65561 (M1)	Silthiofam	non	non	4,5-Dimethyl-2-(trimethylsilyl)thiophene-3- carboxamide	non	élevée KFoc 60–94 mL/g, pH dépendent	données ' manquantes	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
MON65533 (M2) Silthiofam allyl acid	Silthiofam	non	non	4-(Allylcarbamoyl)-3-methyl-5- (trimethylsilyl)thiophene-2-carboxylic acid	Oui, 0,12 à 1,2 μg/l	très élevée KFoc 4–16 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
MON65534 (M6) Silthiofam amide acid	Silthiofam	non	non	4-Carbamoyl-3-methyl-5- (trimethylsilyl)thiophene-2-carboxylic acid	Oui, 0,34 à 3,4 μg/l	très élevée KFoc 3–29 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
X11719474	Sulfoxaflor	non	non	1-[methyl(oxido){(1RS)-1-[6-(trifluoromethyl)-3-pyridinyl]ethyl}-(RS)λ6-sulfanylidene]urea	Oui, 0,12 à 0,79 μg/l	très élevée à élevée KFoc 7 – 74 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
X11519540	Sulfoxaflor	non	non	5-[(1RS)-1-(methylsulfonyl)ethyl]-2- (trifluoromethyl)pyridine	Oui, 0,10 à 0,39 μg/l	très élevée KFoc 1 – 25 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
X11579457	Sulfoxaflor	non	non	5-[(1RS)-1-(S-methylsulfonimidoyl)ethyl]-2- (trifluoromethyl)pyridine	Oui, 0,10 à 0,73μg/l	très élevée KFoc 2 – 44 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
Desethyl-terbuthylazine MT1 GS 26379	Terbuthylazine	30125-63-4	2045	N-tert-Butyl-6-chloro-1,3,5-triazine-2,4- diamine	Oui, pour 4 scénarios (0,16 à 0,4 μg/l) Lysimètre : non	élevée à très élevée 44–122 mL/g	oui	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	oui	oui	oui
Hydroxy-terbuthylazine 2-Hydroxy-terbuthylazine MT13 GS 23158	Terbuthylazine	66753-07-9	1954	4-(tert-Butylamino)-6-(ethylamino)-1,3,5- triazin-2-ol 6-Hydroxy-N2-tert-butyl-N4-tert-butyl-1,3,5- triazine-2,4-diamine	Oui, pour 8 scénarios > 0,75 µg/l et pour 6 scénarios > 10µg/l Lysimètre : non	modérée 104–280 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	oui	oui	oui
Desethyl- hydroxyterbuthylazine MT14 Desethyl-2-hydroxy terbuthylazine GS 28620	Terbuthylazine	66753-06-8	7150	4-Amino-6-(tert-butylamino)-1,3,5-triazin-2-ol N-tert-Butyl-6-hydroxy-1,3,5-triazine-2,4- diamine	Oui, pour 8 scénarios > 0,1 μg/l et pour 7 scénarios > 0,75 μg/l Lysimètre : oui pour 1 (> 2,65 μg/l)	faible à très élevée 22–1010 mL/g	non	oui	faible risque pour les organismes aquatiques	oui	oui	oui
LM1 MT24 Amino-dihydroxy-triazine GS 35713 CSAA404936	Terbuthylazine	645-93-2	non	6-Amino-1,3,5-triazine-2,4-diol	Non pour les scénarios. Oui pour 3 sur 5 lysimètres (> 0,1µg/l)	très élevée 30–37 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	oui	non
LM2 MT28 CSAA036479 CGA046571	Terbuthylazine	36576-45-1	non	N-(4-Amino-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-yl)-2- methylalanine	Oui, pour 8 scénarios > 0,1 µg/l et pour 7 scénarios > 0,75 µg/l Lysimètre : oui pour 3 sur 5 (> 0,1 µg/l)	6–13 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
LM3 SM9 CSCD692760 SYN546009	Terbuthylazine	non	non	2,6-Dihydroxy-7,7-dimethyl-6,8-dihydroimidazo[1,2-a][1,3,5]triazin-4-(6H)-one	Oui, pour 8 scénarios > 0,1 µg/l et pour 7 scénarios > 0,75 µg/l Lysimètre : oui pour 5 sur 5 (> 0,1 µg/l)	3_4 ml /g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
LM4 SM4 CSAA404949 GS40436	Terbuthylazine	36576-44-0	non	N-[4-(ethylamino)-6-hydroxy-1,3,5-triazin-2-yl] 2-methylalanine	Oui, pour 8 scénarios > 0,1 μg/l, pour 8 scénarios > 0,75 μg/l et pour 1 scénario > 10 μg/l Lysimètre : oui pour 5 sur 5 (> 0,1 μg/l)	très élevée 4–15 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
LM5 MT23 SM12 GS 16984	Terbuthylazine	non	non	6-(tert-Butylamino)-1,3,5-triazine-2,4-diol	Oui, pour 8 scénarios > 0,1 µg/l et pour 7 scénarios > 0,75 µg/l Lysimètre : oui pour 5 sur 5 (> 0,1 µg/l)	très élevée 13–19 mL/g	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
LM6 SM6 CSCD648241 SYN545666	Terbuthylazine	non	non	4-(tert-Butylamino)-6-hydroxy-1-methyl-1,3,5- triazin-2(1H)-one	Oui, pour 8 scénarios > 0,1 µg/l et pour 8 scénarios > 0,75 µg/l Lysimètre : oui pour 5 sur 5 (> 0,1 µg/l)	13 14 ml /a	non	non	faible risque pour les organismes aquatiques	non	non	non
RH-127450 RH7450	Zoxamide	non	non	(RS)-3,5-dichloro-4-methyl-N-(3-methyl-2- oxopentan-3-yl)benzamide 3,5-dichloro-N-(1-ethyl-1-methyl-2-oxopropyl)- 4-methylbenzamide	non	modérée à faible KFoc 404–1156 mL/g	données manquantes	non	données manquantes	non	non	non

METABOLITE	Parent (source PPDB et dossiers EFSA étudiés si parents en commun)	Code CAS	Code Sandre	Nom chimique	Concentration >0,1µg/l à 1m de profondeur (FOCUS)	Mobilité dans les sols	Activité pesticide	Pertinence toxicologique	Activité écotoxicologique	Données ADES	Fournisseur étalon	Au moins 1 laboratoire COFRAC
RH-24549	Zoxamide	39652-34-1	6867	3,5-dichloro-4-methylbenzoic acid	non	forte à modérée KFoc 91–307 mL/g pH dependent	données manquantes	non	données manquantes	non	oui	non
RH-163353	Zoxamide	non	6017	(3RS)-3-(3,5-Dichloro-4-methylbenzamido)-3-methyl-2-oxopentanoic acid 3,5-dichloro-N-(2-carboxy-1-ethyl-1-methyl-2-oxoethyl)-4-methylbenzamide	non	élevée KFoc 50–79 mL/g	données manquantes	non	données manquantes	non	non	non
RH-141455	Zoxamide	116802-97-2	non	2,6-dichloroterephthalic acid	Oui, pour les 9scénarios (0,14 à 8,4 µg/l) Concentration > 0,75 µg/l pour 8 des 9 scénarios	très élevée r Kdoc 2–3 mL/g	non	non	données manquantes	non	oui	non

Annexe 3 : Compilation des incohérences entre la base ppbd et les données EFSA

Pour constituer la liste des métabolites, identifier leur structure, leur code CAS et leur code SANDRE, plusieurs sources de données ont été croisées. Concernant la structure des molécules, le dossier de demande d'autorisation a été considéré comme la référence.

Les incohérences entre les sources de données (base de données ppdb) ont été reportées au fil des rapports ainsi que certains points spécifiques qui peuvent permettre d'éviter des confusions. Ici sont présentées les substances actives pour lesquelles un ou plusieurs métabolites présentent des incohérences entre les sources de données. Pour les détails, se référer aux rapports suivants :

- ✓ substance active indiquée en rouge : BRGM/RP 65427-FR ;
- ✓ substance active indiquée en bleu : BRGM/RP-66309-FR ;
- ✓ substance active indiquée en vert : BRGM/RP-68112-FR
- √ à noter qu'aucune incohérence n'a été relevée pour les substances actives traitées en 2018.
 - benalaxyl-M
 - benzovindiflupyr,
 - binoxafen
 - chlorantraniliprole
 - chlorsulfuron
 - cycloxydim
 - Cyhalothrine, esfenvarelate
 - cymoxanil
 - cyproconazole
 - diclofop
 - emamectin
 - flazasulfuron
 - flonicamid
 - Flupyrsulfuron methyl
 - Flupyrsulfuron-methyl-sodium
 - fluxapyroxad
 - imazalil
 - iodosulfuron.
 - iprovalicarb
 - isoproturon
 - mandipropamide
 - meptyldinocap
 - Metam, metam-ammonium, metam-potassium, metam-sodium
 - metsulfuron methyl,
 - penthiopyrad
 - propoxycarbazone

- prosulfuron
- pyriofenone
- pyroxsulam
- sedaxane
- spirotetramat
- sulfosulfuron
- tebufenpyrad
- tembotrione
- thiencarbazone et thiencarbazone-methyl
- thifensulfuron-methyle,
- thiofensulfuron-méthyle
- triasulfuron,
- triflusulfuron méthyl
- valifenalate

Annexe 4: Bilan des consultations des décisions ANSES

Les avis et conclusions de l'ANSES ont été consultés. Sur certains avis et/ou conclusions d'autorisation de mise sur le marché, apparaissent des exigences post-autorisations. Sont reportées ici celles qui concernent la mise en place d'une surveillance eaux souterraines ou la demande d'acquisition de données complémentaires permettant la caractérisation du devenir de métabolites ou encore le développement de méthodes analytiques. Les recommandations d'autres natures ne sont pas reportées. Les délais de réalisation de ces recommandations sont indiqués ; ils démarrent à partir de la date de l'avis ANSES.

Pour les détails, se référer aux rapports suivants :

- ✓ substance active indiquée en rouge : BRGM/RP 65427-FR ;
- ✓ substance active indiquée en bleu : BRGM/RP-66309-FR;
- ✓ substance active indiquée en vert : BRGM/RP-68112-FR ;
- ✓ substance active indiquée en violet : ce rapport.
- Famille des conazoles pour leur métabolite commun : 1,2,4-triazole /1,2,4-triazole /1,2,4-triazole /1,2,4-triazole
- Azoxystrobine
- Bixafen metabolite M44, BYF 00587 desmethyl pyrazole-4 carboxylic acid (tautomère 1 et 2)
- Chlorure de chlormequat
- Clomazone
- Fenpyroximate
- 2,6-DFA du florasulame / Impureté 2, 6-difluoroaniline
- Isoxaflutole
- Métabolite CL 153880 = dithianon metabolite D5
- Métabolites du diméthachlore
- Nicosulfuron et sulcotrione
- Pencycuron
- Sulcotrione
- Tribunéron-méthyl
- Métabolites du flufénacet (FOE oxalate et FOE acide sulfonique)



Centre scientifique et technique Direction des Laboratoires

3, avenue Claude-Guillemin
BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2 – France – Tél. : 02 38 64 34 34

www.brgm.fr